



HAL
open science

Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn

► **To cite this version:**

Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn. Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations. MSHA, 2021. hal-04597961

HAL Id: hal-04597961

<https://hal.science/hal-04597961v1>

Submitted on 5 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

*Sous la direction de
Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn*



Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des contributrices et contributeurs de ce livre ainsi que toutes les personnes qui entourent sa réalisation. Que soient également remerciés les services de la Mairie de Bordeaux et de l'Université de Bordeaux pour l'aide apportée lors de la réalisation du colloque à l'origine de cet ouvrage.



© MSHA, Pessac, 2020
ISBN : 978-2-85892-611-4





Sommaire

Liste des auteurs	7
Préface - Discriminations et ville inclusive , <i>Corinne Luxembourg</i>	9
Introduction - Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations , <i>Johanna Dagorn et Arnaud Alessandrin</i>	19
PREMIERE PARTIE - Quartiers Prioritaires de la Ville et discriminations	
Le regard du chercheur / le rôle de l'élue. Entretien croisé avec Naïma Charaï et Julien Talpin	29
L'accès à la santé dans les quartiers prioritaires de ville (QPV) et les quartiers de veille active (QVA), <i>Anatasia Meidani, Pauline Couffignal et Arnaud Alessandrin</i>	39
SECONDE PARTIE - Lutter contre les racismes à l'échelle de la ville	
Politiques mémorielles et lutte contre les discriminations, <i>Yoann Lopez</i>	49
Comparaison des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations à l'échelle municipale. Entretien avec Anouk Flaman 	59
TROISIEME PARTIE - Les corps stigmatisés dans la ville	
Quelle ville pour les  BT+ ? , <i>Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn et  d Charasse</i>	71
La ville, une échelle pertinente pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale, <i>Fanny Lung</i>	85





QUATRIEME PARTIE - Inégalités et discriminations - regards croisés autour du sans-abrisme

L'apport de la recherche dans le traitement public du sans-abrisme, *Renaud De Backer* 97

La ville et la répression des sans-abris : analyser le mobilier urbain comme dispositif spatial discriminatoire, *Hugo Avenire* 111

CINQUIEME PARTIE - Diagnostics et actions politiques en matière de lutte contre les discriminations dans les villes

Ce que fait la Airbnbisation sur les publics fragilisés et les étudiant.e.s en termes d'inégalités et de discriminations. L'exemple de Bordeaux et de Paris, *Johanna Dagorn et Matthieu Rouveyre* 123

Entretien à plusieurs voix plusieurs  pour de la lutte contre les discriminations, *Hélène Lazard, Marik Fetouh et Anne Voituriez* 135



LISTE DES AUTEURS

Arnaud Alessandrin est sociologue au LACES (Université de Bordeaux) et codirectrice de la revue : *Les Cahiers de la LCD*. Auteure de « La ville face aux discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, n° 1, 2016 et « Droits culturels et lutte contre les discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, HS n° 1, 2018.

Hugo Avenire est docteur en droit à l'Université de Toulouse. Ses travaux portent sur les espaces publics et les libertés fondamentales.

Helene Bidard est adjointe à la mairie de Paris en chargé des questions d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Naïma Charaï est conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine et ancienne présidente de l'ACSE - Agence de Cohésion Sociale et pour l'Égalité des chances.

Chad Charasse est diplômé d'un master de psychologie de l'Université de Bordeaux et participe à la recherche « LGBT-phobies dans la ville » pour l'association ARESVI.

Pauline Couffignal est chargée de recherche pour l'association ARESVI et masterante à l'université de Toulouse.

Johanna Dagorn est sociologue au LACES (Université de Bordeaux) et codirectrice de la revue : *Les Cahiers de la LCD*. Auteure de « La ville face aux discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, n° 1, 2016 et « Droits culturels et lutte contre les discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, HS n° 1, 2018.

Renaud De Backer est chargé de recherche et coordinateur de Housing First - Relais Social Urbain Namurois.

Anouk Flamant est sociologue au laboratoire Triangle et anciennement chargée de recherche et d'études au sein de l'Observatoire sur les politiques locales d'éducation et de la réussite éducative.

Marik Fetouh est adjoint à la ville de Bordeaux sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Anastasia Meidani est sociologie à l'Université de Toulouse et l'auteure de *Parcours de santé / parcours de genre*, PUM, 2018 et de *Figures du vieillir et formes de la déprise*, ERES, 2019.

Yoann Lopez est sociologue et chercheur associé au LAM/UMR 5115-CNRS-Sciences Po Bordeaux (Laboratoire « Les Afriques dans le monde »).

Fanny Lung est docteure en sociologie et co-responsable du Master Intervention et Innovation sociales à l'Université de Bordeaux.

Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

Corinne Luxembourg est géographe à l'École nationale supérieure d'Architecture Paris-La Villette et chercheure au laboratoire Architecture, Milieu, Paysage.

Matthieu Rouveyre est conseiller départemental de la Gironde, doctorant en droit public à l'institut Léon Duguit, fondateur de l'Observatoire Airbnb.

Julien Talpin est chargé de recherches CNRS au laboratoire CERAPS (Université de Lille). Il est notamment l'auteur de *Communitarisme ?* (avec Marwan Mohammed), Paris, PUF, 2018.

Anne Voituriez est maire de Loos (Nord) en charge des questions de lutte contre les discriminations à la métropole lilloise.



PRÉFACE

Discriminations et ville inclusive

CORINNE LUXEMBOURG

Avant tout, il est nécessaire de se replacer dans le contexte de l'évolution néolibérale récente de l'aménagement du territoire occidental, français en particulier ici, qui ne s'appuie plus sur un principe de complémentarité et d'équité des territoires organisés par des réseaux de villes plus ou moins importantes ; mais repose sur des relations qui sont celles de la compétitivité et de l'attractivité. Peu à peu, le glissement synecdochique de la métropolisation a eu lieu faisant du territoire régional, compris comme zone urbaine sous l'influence d'un pôle urbain, la ville elle-même. La ville entrepreneuriale a pris son essor, jusqu'à se déconnecter du reste de son environnement (Harvey, 2014), renforçant de ce fait les hiérarchies entre les centres et les marges et avec elles les inégalités et finalement l'injustice spatiale.

En effet, l'espace est le support et le produit de rapports sociaux marqué par des phénomènes de domination impliquant différents critères de discrimination, parfois hiérarchisés. Et parmi ces critères l'appartenance (ou son défaut) territoriale n'est pas moindre. Or, certaines discriminations pour être invisibles n'en sont pas moins durablement agissantes dans les représentations, les pratiques urbaines et finalement la fabrique de la ville. En sciences humaines et sociales, le « tournant spatial », développé dans les années 1990, intervient à un moment où il devient inconcevable de penser les interactions sociales hors-sol (Lévy, 1998). Pour les disciplines s'intéressant aux spatialités de manière plus ancienne, l'intérêt de la rencontre est d'asseoir une remise en cause d'une neutralité politique et sociale de l'espace et au-delà, des territoires. Passer l'espace au crible de l'étude des discriminations a une double conséquence méthodologique : d'une part, cela ne peut pas être l'affaire de seules personnes expertes, d'autre part, cela nécessite de mener les recherches avec, et non pas sur, les habitant.es. Cette méthodologie participative est un parti pris qui est indissociable d'une position de recherche consciente de son rôle dans la production d'inégalités.



Ainsi, depuis la *Production de l'espace* d'Henri Lefebvre (1974) et *Demain la ville ? Urbanisme et politique* de François Ascher et Jean Giard (1975) est formalisé le fait que l'urbanisme et la fabrique de la ville ne sont ni indépendants des questions politiques, ni étrangers aux rapports de classe. Pourtant, l'idée d'un urbanisme apolitique n'a pas disparu. Des principes d'aménagement comme le développement durable, la ville inclusive ou la mixité sociale sont présentés comme dépourvus d'idéologie et participant d'un consensus neutre et collectivement accepté. Ceci, au moins étymologiquement, fait figure de contresens, dès lors que l'on s'intéresse à la ville : ces orientations participant d'un projet de société, de sa mise en œuvre et de sa gestion politique.

TENTATIVES DE DÉFINITIONS

Une discrimination est d'abord l'action, le fait de différencier en vue d'un traitement séparé d'éléments, les uns des autres en les identifiant comme distincts. Cette action de distinction s'appliquant aux personnes est un traitement différencié, inégalitaire, sur la base de critères variables¹. Dans le courant des années 1970, assez tardivement, le langage juridique français l'intègre comme la :

différence de traitement illégitime, arbitraire, contraire au droit. Marc Bossuyt fait également observer que le terme de discrimination a été d'abord utilisé comme un slogan politique et que c'est en précisant ses caractéristiques juridiques qu'il devient possible d'arriver à une dépolitisation, ou en d'autres termes à une « juridicisation ». [...] La conception française abordait donc cette notion essentiellement sur le terrain pénal pour sanctionner un délit ce qui implique de rechercher l'intention de l'auteur. Même sur le terrain civil, la preuve incombant au demandeur, c'est-à-dire à celui qui s'estimait victime d'une discrimination, la preuve des ruptures d'égalité pour les qualifier de discrimination, était particulièrement difficile. (Lanquetin, 2005)

Ici il s'agit d'un traitement actif, non pas passif. C'est une action. C'est-à-dire qu'il y a acteur/actrice pour le faire, donc une décision, une autorisation à le faire. Dès lors, la chose est politique. Or l'espace

1. La loi du 28 février 2017 de « programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique » porte à 24 les critères de discrimination.

n'est pas seulement l'endroit où l'action a lieu, mais il est le produit de l'action autant qu'il peut être critère de l'action. C'est-à-dire qu'il est l'endroit de la manifestation discriminatoire. Il implique donc des réactions : évitements, contournements, stratégies comportementales... Il est associé à la discrimination dans des représentations et porteur de ces représentations (ajoutée à d'autres), il peut être un critère de discrimination. La production de l'espace qui en résulte est inégalitaire, non démocratique.

Le terme de ville inclusive découle de ce constat premier. Une inclusion, selon le dictionnaire du CNRTL, signifie la présence d'un corps étranger dans un ensemble homogène auquel il n'appartient pas. L'adjectif qui lui est lié, inclusif ou inclusive enferme et comprend quelque chose en soi. Alors qu'en est-il de cette « ville inclusive » que l'on accepterait ici comme l'antithèse à défaut d'être l'antidote aux discriminations ? Sont-elles cet ensemble homogène dans laquelle un corps étranger serait compris ? Sans surprise, la ville qui serait non discriminante est désignée par un terme qui porte en lui la potentialité déclarée de la discrimination. Reste à savoir ce qu'elle est et le discours sous-tendu, le terme n'est en effet pas sans rappeler d'autres injonctions comme celle de la mixité sociale, de la ville durable, ou de la ville intelligente.

LE FLOU DE LA VILLE INCLUSIVE ?

Depuis quelques années, ce qualificatif s'accroche à la ville dans les discours opérationnels. Cet attelage vient remplacer peu ou prou « mixité sociale » - dont on sait que l'injonction s'adresse en réalité plus souvent aux quartiers populaires qu'aux espaces gentrifiés comme il tend à rendre obsolète le « vivre ensemble ». La ville inclusive rejoint ces expressions que la plasticité rend malléables à l'envi et adaptables à la grande majorité des projets d'aménagement et des discours qui les accompagne. Mais ce « thème-objet » comme le définissent Garance Clément et François Valégeas (2017) comme d'autres expressions se voulant synonymes ou découlant l'une de l'autre cachent à peine sous un voile rhétorique des conceptions parfois contraires. Brigitte Bouquet ne rappelle-t-elle pas que l'inclusion peut être ségrégative comme intégrative, l'une cloisonnant quand l'autre ouvre ? (Bouquet, 2015).

L'arrivée de l'inclusion dans les travaux de sciences humaines et sociales est assez dispersée. Il semble qu'un point origine soit celui



des travaux du sociologue allemand Niklas Luhmann (1995) qui pour conceptualiser le rapport des individus à des systèmes sociaux use du couple inclusion-exclusion. On trouve également l'idée de société inclusive pour parler du handicap sous la plume de l'anthropologue Charles Gardou (2012). Mathilde Bigo (2014) conceptualise l'inclusion pour définir le fait de faire partie du monde à propos de la place des personnes âgées en ville.

L'inclusion permet donc de faire reposer son efficience sur la concrétisation de choix individuels n'engageant plus la société dans son ensemble. Ce qui fait dire à Serge Ebersold que l'inclusion malgré des variations sémantiques plus proches du « vivre ensemble » que de l'individualisation participe d'une « atomisation des formes de solidarité ».

Les politiques inclusives consacrent ainsi un modèle de société en quête de ressemblance plutôt que d'ouverture à la différence et faisant de l'accès aux droits, dits fondamentaux, un privilège réservé à celles et ceux à même de faire valoir leurs mérites. [...] Cette augmentation des inégalités rappelle que la société ne se résume pas à la somme des interactions et que l'individu n'est pas société, même s'il fait société.
(Ebersold, 2015 : 70)

Peu à peu, la nécessité d'inclusion concerne donc les personnes fragiles et vulnérables qui seraient finalement les personnes discriminées. Pourtant parler de populations vulnérables n'est pas la même chose que de parler de populations discriminées.

La vulnérabilité induit un risque : une population (c'est-à-dire l'enjeu) est vulnérable parce qu'elle est exposée à un aléa (c'est-à-dire un phénomène potentiellement dommageable), dont la probabilité, le risque, de la manifestation déclenche une catastrophe faisant des victimes et dépassant les capacités de réponse de la population affectée. Ainsi, il y a une sorte de fatalité dans la vulnérabilité que le principe de précaution essaie de réduire. Une population discriminée l'est parce qu'il y a un accord politique collectif (au moins tacite) pour qu'une part de la population soit laissée (ou mise) en situation de vulnérabilité.

Alors parler d'inclusion, considère ces populations laissées (ou mises) en situation de vulnérabilité, comme des corps différents à inclure dans un corps homogène que serait la ville.



Garance Clément et François Valégeois citent la Commission européenne² (2008) abordant la notion « d'inclusion active » qui « consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi ». L'inclusion active ne cible plus seulement les situations de handicap, mais « vise à traiter différents problèmes : la pauvreté, l'exclusion sociale, la pauvreté des travailleurs, la segmentation des marchés du travail, le chômage de longue durée, les inégalités hommes-femmes ». Ces textes font suite à ceux d'ONU Habitat (2001) qui associent les termes ville et inclusive, en en faisant un modèle de développement urbain.

Il est assez intéressant de constater que le « terme-objet » ville inclusive se trouve peu à peu habillé d'autres qualificatifs, comme un aveu d'incomplétude. Ainsi, en novembre 2016, au sortir du sommet mondial « Les villes pour tous » réuni sous l'égide des Nations unies et de l'OCDE, est adopté un *Appel pour l'inclusion politique, économique et sociale*, incitant à favoriser « les droits de chacun et la démocratie participative (lutte contre les inégalités femmes-hommes, les discriminations, la précarité sociale ; accueil et intégration des familles réfugiées ; démocratie participative et "civile tech" ; accès aux données publiques...) ; la création des opportunités pour tous (accès à l'éducation et à la formation continue ; création de l'activité pour tous ; couverture sociale ; développement de l'intergénérationnel...) ; l'amélioration de l'accès aux services essentiels et les conditions de vie urbaine (accès au logement, aux soins ; lutte contre la ségrégation, la pollution ; mettre la culture et le sport à la portée de tous...) ». Sans surprise on retrouve une structure tripartite comparable à celle de la définition du développement durable (environnementale, économique et sociale). Lors des Ateliers de la résilience en avril 2016, la Maire de Paris souhaite une ville résiliente et inclusive. Pour l'ONU, les villes doivent être inclusives, résilientes et durables...

L'expression de « ville inclusive » pose donc problème et ce notamment en raison du flou polysémique propre aux terminologies mal définies qui ne sont pas des concepts et remplacent de plus en plus rapidement d'autres expressions émoussées par le temps et

2. Commission européenne, « Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, notifiée sous le numéro C (2008) 5737 ».

l'obsolescence du marketing. L'accumulation d'adjectifs pour compléter l'idiome ne parvient pas non plus à forger une notion solide.

Pour des auteurs comme Hermann van der Wusten (2018), la ville inclusive est un modèle de gestion urbaine, sorte de troisième voie entre la Nouvelle Gestion Publique « renforçant l'autorité des managers et des techniciens de la gestion aux dépens de celle des politiciens » et bonne gouvernance « portée par des organisations internationales comme la Banque mondiale et le FMI ». Dans ce modèle « la politique doit fonctionner [...] comme pratique d'une vie urbaine qui inclut la totalité de la population urbaine [et] est conçue comme le rassemblement de vrais citoyens qui tous ont une voix pour exprimer leurs intérêts en même temps que la garantie d'accès à un niveau de vie qui permette la participation à la vie urbaine » se rapprochant alors de l'exemple du budget participatif de Porto Alegre qui n'est ni la proposition de l'ONU ni celle de l'OCDE.

Ensuite, et c'en est une conséquence, l'escamotage du contenu politique de l'expression. Dès lors que le terme se généralise reparait une volonté de neutralité idéologique tendant à effacer la réalité de savoirs situés. Le lexique social et sa sémantique sont vastes. On peut imaginer à quel carrefour se situe cette ville inclusive : à la fois héritière de la ville durable et de la longue histoire lexicale de l'incorporation de l'altérité faite d'assimilation, puis d'intégration (Sayad, 1994). La ville inclusive voit plus large, plus grand, elle est englobante. L'effort ne repose pas sur les personnes à inclure, mais sur la structure, d'ailleurs moins spatiale que politique et administrative, moins systémique que simplement locale. Si elles ne sont plus ni suspectées ni culpabilisées de défaut d'intégration, ces personnes « autres », plus nombreuses, sont à nouveau passives. Pour autant la binarité « eux/elles » et « nous » est toujours de mise.

Enfin, la ville inclusive évacue les discriminations, les discontinuités et fragmentations socio-spatiales des termes du débat. Qu'en est-il dès lors des rapports centre-périphérie, ville-campagne, métropole-banlieues. La dissimulation des dialectiques des espaces habités qui sont autant la production que la matrice de rapports sociaux asymétriques semble réduire le potentiel de transformation de ce qui serait commun. Le défaut d'une pensée multiscalaire, systémique, ne permet pas de sortir des

travers de la ville entrepreneuriale, par définition non inclusive, puisque compétitive.

Ainsi on préférera interroger le commun des territoires, des espaces vécus, on prendra à notre compte la ville hospitalière dont l'étymologie, moins injonctive en fait un appel à la bienveillance.

INCLUSION ET ESPACES VÉCUS

La ville est lieu de cohabitation, mais également lieu d'accumulation du capital. Historiquement elle est donc lieu d'inégalités, d'expressions de dominations... Pourtant la dialectique de la ville en fait également un lieu d'émancipation par ce que permet l'urbanité résumée par des métriques réduites, une densité de coprésences d'opportunités d'échanges, de rencontres (Lévy). C'est ce qui fait socle dans la nécessité à en amplifier l'accessibilité.

Partir de ce point, permet de faire un détour sur la ville conviviale ou la ville hospitalière. Pour Ivan Illich (1973), « conviviale est la société où l'homme maîtrise l'outil » ; proposition transposée à l'espace urbain en suivant Silvia Grünig Iribarren (2018) : la ville cesserait d'être une entreprise, d'être conçue pour la productivité.

La possibilité de l'accessibilité des opportunités offertes par l'urbanité des espaces publics a à voir avec la justice spatiale. Nous avons par exemple à nous interroger sur l'accessibilité à l'hyper-réel du numérique dans les espaces publics dès lors qu'il est porteur d'informations influant sur la connaissance et la pratique que l'on peut en avoir. Ainsi tout dispositif virtuel nécessitant matériel et compétences (QR codes par exemple.), souvent l'apanage d'une ville dite intelligente, participent de l'écartement, hors d'espaces publics augmentés, de populations déjà en situation de discriminations. D'autre part, ils alimentent également la conception productiviste et compétitive de l'espace, augmentant les rétrécissements des espaces-temps.

L'articulation avec la dimension spatiale fait évoluer le terme d'inclusion de trois façons :

- Elle induit la prise en compte de la ville non pas seulement comme environnement bâti à améliorer pour une meilleure accessibilité mais également comme une communauté sociale inter-agissante.

- Elle fait entrer le terme d'*empowerment*, lui aussi polysémique d'un point de vue social et politique (Bacqué et Biewener, 2013). Le terme visant, selon le contexte philosophique, ou bien la responsabilisation des individus quant à leurs seuls choix, reprenant en cela la conception de l'inclusion (Ebersold 2015), ou bien la « capacitation » comme cheminement émancipatoire.
- Enfin, elle déplace la perception politique de l'inclusion. Dans de nombreuses publications, la ville inclusive, parce qu'elle est décrite comme une ville de lutte contre les discriminations serait une sorte de mise en espace intersectionnelle. Il est toutefois remarquable que l'idiome perde en contenu politique dès lors qu'il devenait plus critique. Cette évolution est à rapprocher d'une « *condition postpolitique* » dont parle Erik Swyngedouw (2009) où chacun s'accorderait sur l'inaptitude du pouvoir représentatif à se porter garant de l'intérêt général. Ce consensus valorisé comme mode de gouvernance pacifiant invalide toute mise en tension conflictuelle au bénéfice de l'action de police (au sens proposé par Jacques Rancière) contre celle d'égalité. L'antagonisme est perçu comme disqualifiant, comme le sont ceux qui refusent la négociation sur les bases d'une acceptation des modes de relation capitaliste (Rancière, 2005).

La prise en compte de l'espace vécu participe de la construction du territoire, du sentiment plus ou moins grand de son appropriation, d'en être usager, mais aussi d'en faire le lieu d'expression et de construction d'une identité sociale et spatiale (mélange des critères discriminatoires constituant une intersectionnalité socio-spatiale et d'une mémoire collective). L'appréhension des différentes dimensions de l'espace vécu, dans la variété de ses échelles d'appréhension, permettrait de percevoir non plus l'échelle locale, mais les territoires dans leur globalité. Mettre en discussion les discriminations et la ville inclusive permet de mettre à jour une conception binaire, dedans/dehors, marquée au sceau de l'incomplétude.

Bibliographie

Ascher François et Jean Giard (1975), *Demain la ville ? Urbanisme et politique*, Paris, Éditions sociales.

Bacqué Marie-Hélène et Carole Biewener (2013), *L'Empowerment, une pratique émancipatrice ?*, Paris, Éd. La Découverte.

Bigo Mathilde et Sandrine Depeau (2014), « L'inclusion à la ville des personnes âgées : entre déprise et citadinité », *Noréis*, 232, pp. 11-22.

Bossuyt Marc (1976), *L'Interdiction de la discrimination dans le droit international des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant.

Bouquet Brigitte (2015), « L'inclusion : approche socio-sémantique », *Vie sociale*, n° 11, 3, pp. 15-25

Clément Garance et François Valégeois (2017), « De quoi la « ville inclusive » est-elle le nom ? Exploration d'un concept émergent à partir de discours scientifiques et opérationnels », *Métropoles* [En ligne], 20, mis en ligne le 15 juin, consulté le 21 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5469>

Ebersold Serge (2015), « Inclusif. Vous avez dit inclusif ? L'exemple du handicap », *Vie social*, n° 11, 3, pp. 57-70.

Fassin Didier (2002), « L'invention française de discrimination », *Revue française de science politique*, août, pp. 403-423.

Gardou Charles (2012), *La Société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*, Toulouse, Érès.

Grünig Iribarren Silvia (2018), *Ivan Illich. Pour une ville conviviale ?*, Lormont, Le Bord de l'eau.

Harvey David (2014), *Brève histoire du néolibéralisme*, Paris, Les Prairies ordinaires.

Illich Ivan (1973), *La Convivialité*, Paris, Le Seuil.

Lanquetin Marie-Thérèse (2005), « Discrimination », in Maruani Margaret, *Femmes, genre et sociétés : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 85-93.

Lefebvre Henri (1974), *La Production de l'espace*, Paris, Anthropos.

Lévy Jacques (1998), *Le Tournant géographique : penser l'espace pour lire le monde*, Paris, Belin.

Luhmann Niklas (1995), *Social Systems*, Stanford, Stanford University Press.

Rancière Jacques (2005), *La Haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.

Sayad Abdelmalek (1994), « Qu'est-ce que l'intégration ? », *Hommes et Migrations*, n° 1182, décembre 1994. Pour une éthique de l'intégration. Extraits du colloque de l'ADATE Saint-Martin-d'Hères, 24 et 25 juin 1994. pp. 8-14.

Swyngedouw Erik (2009), « The antinomies of the postpolitical: in search of a democratic politics of environmental protection », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 33, n° 3, pp. 601-620.

UN-Habitat (2001), *Inclusive Cities Initiative: the Way Forward*, Nairobi, UN Habitat.

Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

Van der Wusten Herman (2016), « La ville fonctionnelle et les modèles urbains qui lui ont succédé », *EchoGéo* [En ligne], 36, mis en ligne le 30 juin, consulté le 21 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/14634> ; DOI : 10.4000/echogeo.14634



INTRODUCTION

Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

JOHANNA DAGORN ET
ARNAUD ALESSANDRIN

USAGES, ACCÈS ET EXPÉRIENCES URBAINES AU PRISME DES DISCRIMINATIONS

Quel est le rôle de la ville dans la LCD (Lutte Contre les Discriminations) ? C'est à cette question que nous avons tenté de répondre les 23 et 24 avril 2018 lors d'un colloque pluridisciplinaire organisé à Bordeaux. Pourquoi interroger le niveau municipal dans la lutte contre les discriminations ? Peut-être parce qu'à l'instar des premiers sociologues de la ville, la scène urbaine est un théâtre privilégié d'analyse des rapports sociaux, et donc des rapports discriminatoires. Peut-être aussi parce que l'actualité relative aux actes et propos sexistes, homophobes, racistes ou antisémites s'est, pour beaucoup, concentrée sur l'espace public, la rue, les transports les commerces. Peut-être aussi parce que les injonctions politiques visant à accompagner les villes dans le déploiement de leurs PLCD - Plan de Lutte Contre les Discriminations - ne portent pas toujours leurs fruits et que le maintien d'inégalités et de discriminations urbaines se fait ressentir dans le récit des habitant.e.s. Peut-être enfin que notre rapport, en tant que citoyen.ne.s, à la lutte contre les discriminations, est plus quotidiennement marqué par des actions municipales que nationales, dans nos engagements associatifs locaux, dans notre présence dans les actions municipales visibles sur les territoires (semaines de lutte contre les discriminations, journées contre le racisme, le sexisme, l'homophobie, campagnes d'affichage, etc.). Mais si les niveaux supranationaux et nationaux ont beaucoup été interrogés dans leurs rapports aux productions de normes, que si les échelles institutionnelles (l'entreprise ou l'école) ont-elles-aussi été discutées, c'est à l'action municipale (ou métropolitaine) que nous nous intéressons ici.



On devra d'emblée souligner des portes d'entrées largement empruntées pour étudier ce lien entre « ville » et « discriminations », en premier lieu les questions d'usages de l'espace public et donc, en creux, les volontés citoyennes de réappropriation de ces espaces.

On pourra penser aux questions relatives à l'accessibilité des espaces publics telles que les rues, les transports publics ou les services publics pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (Reichhard et Rachedi-Nasri, 2016 ; Vidal et Mus, 2009). Plus généralement, c'est l'ensemble des recherches autour de la place minorités dans l'espace public qui interroge ce lien. Quelques spécificités toutefois sont à noter. La question du racisme, par exemple, est peu mise en lumière avec l'usage de la ville (Demintseva, 2012 ; Touil, 2011). Plus généralement ce sont des espaces très limités de la ville qui sont les médiateurs de l'analyse du racisme, notamment les quartiers prioritaires (Coignet, Marchiset, 2010 ; Lapeyronnie, 2008). La territorialisation du racisme aux quartiers prioritaires de la ville n'est pas sans interroger une certaine « uniformisation » de ces quartiers et de leurs habitant.e.s ainsi qu'un certain « rétrécissement » de la lutte contre les discriminations racistes à ces seuls espaces (Doytcheva, 2016). Depuis de récentes années, la notion de racisme n'est cependant plus seule à distinguer l'expérience discriminatoire en QPV puisque le concept d'« islamophobie » arpente le même chemin (Houda, 2014).

Nous le disions, ce sont bien souvent les questions d'usages de l'espace public par les minorités qui rassemblent les notions de « ville » et de « discriminations ». Récemment c'est très certainement les thèmes du sexisme et du harcèlement de rue qui ont occupé l'actualité médiatique comme académique à ce sujet (Dagorn et Alessandrin, 2019 ; Lapalud, Blach et Roussel, 2016). À l'inverse des questions relatives au racisme, c'est ici plus nettement les centres urbains, les espaces de loisirs et les mobilités qui sont interrogées. Aux côtés des événements sexistes, les LGBTI' phobies sont bien moins documentées, alors même que l'année 2018 fut particulièrement marquée par une violence homophobe et transphobe dans l'espace public. Pourtant, les expressions urbaines de réappropriation des espaces et des visibilité publiques par les LGBTI ont été un axe de recherche important (Leroy, 2010).

1. lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Intersexes.



La ville ne se limite pas à un espace public : habiter la ville c'est aussi bénéficier de services dont elle est (elle, la métropole ou des délégataires) responsable. Plusieurs pistes thématiques ont été envisagées afin d'explorer le couple « discriminations - villes » : la police municipale (Jobard ; 2012), l'habitat (Belqasmi, 2007), les transports publics (Dagorn et Alessandrin, 2018), l'emploi (Meziani, 2014), les services de sports (Liotard, 2017), les loisirs (Amsellem-Mainguy, Porte et Cortesero, 2018), ou bien encore la culture (Bord, 2018). Tant de sujets qui sont bien souvent esquissés lorsqu'il s'agit de traiter non pas des inégalités mais des phénomènes discriminatoires. C'est dire combien il convient d'extraire les services publics du « mythe » ou du « postulat » de la bienveillance infaillible (Lorcerie, 2010) mais également de cumuler les questions d'inégalités, de ségrégations etc. avec celles de discriminations.

Regards croisés autour des discriminations et de la ville

Face à cela, ce livre restitue les échanges et communications qui ont émergé lors de la journée d'étude intitulée « quel est le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations » (2018). Pour introduire ce livre nous avons souhaité donner carte blanche à Corinne Luxembourg. Connue pour ses travaux sur la place des femmes dans la ville (2017) et sur les villes industrielles (2013), la préface de la géographe nous invite à re-contextualiser la ville dont nous parlons, c'est-à-dire, pour reprendre ses termes, à l'inscrire dans son évolution néolibérale. C'est à partir de ce constat que Corinne Luxembourg interroge la notion de ville « inclusive » : inclure est-ce toujours lutter contre les discriminations ? Mais la gestion concurrentielle des espaces n'est pas seulement une question politique. C'est tout aussi bien « d'espaces vécus » dont il s'agit, c'est-à-dire de subjectivités et d'émotions citoyennes. Les chapitres qui composent ce livre restituent également cette oscillation.

Un premier couple d'articles se propose d'interroger les politiques antiracistes dans la ville. À travers un retour sur une recherche-action menée à l'échelle d'une ville française, Yoann Lopez retrace les grands résultats et les grandes préconisations politiques qu'il défend afin de travailler communément les phénomènes mémoriels et la lutte contre le racisme. Dans une veine plus comparative, Anouk Flamant nous accorde un entretien sur sa thèse concernant l'appropriation, par trois villes



françaises, de la notion de « lutte contre le racisme ». Ces premiers articles donnent à voir une première tension, qui situe l'action municipale entre mondialisation des questions anti-racistes et mémorielles et spécificités locales.

Le deuxième chapitre s'intéresse quant à lui au couple « quartiers prioritaires de la ville » et « lutte contre les discriminations » en donnant tout d'abord la parole à Julien Talpin et Naïma Charaï pour un entretien croisé qui mêle regard du sociologue et action de l'élue en matière de cohésion sociale et d'égalité. Grand angle mort des recherches en matière de ville et discriminations (Allory, 2017), la notion de santé est ici également questionnée autour des territoires prioritaires. Anastasia Meidani et Pauline Couffignal font un retour sur une recherche comparative en cancérologie, simultanément réalisée dans des quartiers prioritaires et des espaces ruraux afin de dépister ce qui fait la spécificité des éloignements de santé dans les quartiers prioritaires : est-ce l'expérience du racisme, est-ce la rareté des soins, le rapport aux soignant.e.s, au corps ?

Le troisième chapitre revient sur quelques « corps » stigmatisés dans la ville. Dans un premier article, accompagné de Chad Charasse, nous nous proposons de revenir sur les résultats d'une recherche-action menée à l'échelle d'une métropole française autour des questions de discriminations homophobes et transphobes. En les comparant aux discriminations sexistes étudiées dans la même ville, il s'agit de traduire « l'expérience urbaine » (Alessandrin, Dagorn, Charaï, 2016) des LGBTI. Le second article, écrit par Fanny Lung, s'interroge quant à lui sur l'habitat pertinent pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale et propose de porter son regard sur la ville comme laboratoire d'action. Il émane autant d'une réflexion sociologique que professionnelle puisque l'auteure dirige aussi un organisme de formation pour les professionnels exerçant en psychiatrie.

L'avant dernier chapitre questionne l'habitat et la précarité au travers de la notion de discrimination. Si les concepts d'inégalités et de discriminations s'opposent parfois, le dernier étant jugé trop juridique, trop libéral ou trop individualiste, deux articles alimentent une réflexion visant à combiner les deux logiques en traitant du sans-abrisme. Le premier, intitulé « l'apport de la recherche dans le traitement public du sans-abrisme » est écrit par Renaud De Backer, et soutient la démarche,

peu développée en France, du *housing first*. Le second article porte aussi sur une absence, en ce qui concerne l'aide aux sans-abris. La question que pose Hugo Avenier la suivante : le critère de précarité, inscrit dans la loi comme motif de lutte contre les discriminations, peut-il faire plier les politiques locales en matière d'accompagnement et de prise en charge de ces populations ?

Enfin, il nous semblait compliqué de ne pas donner la parole à des élu.e.s qui luttent quotidiennement contre les discriminations dans leurs municipalités. Le premier article de notre dernier chapitre s'intéresse donc au diagnostic local. Co-écrit par Johanna Dagorn et Matthieu Rouveyre, il réinterroge le phénomène d'Air-bnbisation des villes. Ayant pour support les données inédites d'un observatoire d'Airbnb, les deux auteurs tissent un lien inattendu entre pratiques discriminatoires, précarité et (absence de) politiques urbaines du logement. Puis nous avons interrogé des élu.e.s en charge de la lutte contre la discrimination. Comment promeuvent-ils la lutte contre les discriminations après de leurs services, de leurs collègues ? Ce regard professionnel est d'autant plus important qu'il suffit d'un exercice assez rapide sur Google pour se rendre compte que de trop nombreuses villes n'incluent pas ou très partiellement la lutte contre les discriminations. Avez-vous recherché les actions récemment portées par les villes de Marseille, de Saint-Étienne, de Nice, de Toulon ou du Havre (pour ne piocher que parmi les 20 villes les plus peuplées de France) ? La lutte contre les discriminations ne peut pas reposer seulement sur des actions associatives ou sur des personnalités éparses. La ville, en tant qu'organe politique, doit donc prendre toute sa place dans ce champ.

Bibliographie

Alessandrin Arnaud et Johanna Dagorn (2018), « Du sentiment de discrimination en QPV », *Diversités*, n° 193, pp : 59-64.

Alessandrin Arnaud, Johanna Dagorn et Naïma Charaï (2016), « L'expérience urbaine des discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 1, n° 1, pp. 17-33.

Allory Emmanuel *et al.* (2017), « Les attentes d'usagers d'un quartier prioritaire en termes de santé : une enquête qualitative », *Santé Publique*, vol. 29, n° 4, pp. 535-545.



Amsellem-Mainguy Yaëlle, Régis Cortéséro et Emmanuel Porte (2018), « Éducation populaire et animation à l'épreuve des discriminations. Introduction », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 8, n° 3, pp. 11-24.

Belqasmi Mohamed (2007), « La gestion du risque socio-ethnique dans le logement social », *Journal du droit des jeunes*, vol. 266, n° 6, pp. 43-47.

Bord Corinne (2018), « Introduction : Pourquoi aujourd'hui, la politique de la ville se mobilise-t-elle en faveur de la notion de droits culturels ? », *Les Cahiers de la LCD*, vol. hors-série n 1, pp. 14-20.

Coignet Benjamin et Gilles Vieille Marchiset (2010), « Discriminations vécues et ancrage territorial dans les quartiers prioritaires en France. Le cas des clubs de football », *Hommes & Migrations*, vol. 1285, n° 3, pp. 134-146.

Dagorn Johanna et Arnaud Alessandrin (2019), « Femmes et déplacements : une analyse intersectionnelle », in Navarre Maud (dir.), *Genre et espace public*, Paris, L'Harmattan, pp : 173-195, 2019.

Dagorn Johanna et Arnaud Alessandrin (2018), « Sexisme(s) urbain(s) : jeunes filles et adolescentes à l'épreuve de la ville », *Enfances Familles Générations* [En ligne], mis en ligne le 17 août 2018, consulté le 3 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/efg/2725>.

Demintseva Ekaterina (2012), « Ignorer ou endurer le racisme. L'expérience vécue par les immigrés d'Afrique subsaharienne en France », *Migrations Société*, vol. 144, n° 6, pp. 9-22.

Doytcheva Milena (2016), « Usages et mésusages des catégories territoriales : les risques d'un retournement idéologique des causalités », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 1, n° 1, pp. 58-74.

Houda Asal (2014), « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », *Sociologie*, vol. 5, n° 1, pp. 13-29.

Jobard Fabien et al. (2012), « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, vol. 67, n° 3, pp. 423-451.

Lapalud Pascale, Chris Blache et Lucie Roussel-Richard (2016), « Le droit à la flânerie. Genre et Ville », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 1, n° 1, pp. 34-57.

Lapeyronnie Didier (2008), *Ghetto Urbain*, Paris, Robert Laffont.

Leroy Stéphane (2010), « "Bats-toi ma sœur". Appropriation de l'espace public urbain et contestation de la norme par les homosexuels », *Métropoles* [En ligne], 8, mis en ligne le 7 mars 2011, consulté le 3 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/4367> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/metropoles.4367>

Liotard Philippe (2017), « Introduction : Exposition aux discriminations ordinaires dans les sports », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 4, n° 2, pp. 13-24.

Lorcerie Françoise (2010), « Services publics et discrimination ethnique : la question de l'éthique », *Migrations Société*, vol. 131, n° 5, pp. 231-250.

Luxembourg Corinne (2017), « La banlieue côté femmes : une recherche-action à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) », *Itinéraires* [En ligne], 2016-3, mis en ligne le



15 juillet 2017, consulté le 3 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/itineraires/3633> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/itineraires.3633>.

Luxembourg Corinne (2013), « Patrimonialiser, revitaliser, habiter l'industrie en ville : une question politique et sociale vivante plus qu'une simple question de renouveau urbain », *Revue Géographique de l'Est* [En ligne], vol. 53/3-4, mis en ligne le 6 juillet 2014, consulté le 3 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rge/5105>

Meidani Anastasia et Stefano Cavalli (2018), « Vivre le vieillir : autour du concept de déprise », *Gérontologie et société*, vol. vol. 40/155, n° 1, pp. 9-23.

Meziani Yamina (2014), « Recruter les descendants de migrants en mairie : "quotas invisibles" ambivalents et reconnaissance au travail », *Revue Migrations Société*, n° 152, mars-avril, pp. 9-25.

Reichhart Frédéric et Zineb Rachedi-Nasri (2016), « L'accessibilité de 1975 à nos jours : vers une ville accessible à tous ? », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 1, n° 1, pp. 75-90.

Talpin Julien (2016), « Une répression à bas bruit. Comment les élus étouffent les mobilisations dans les quartiers populaires », *Métropolitiques*, février [En ligne], URL : <https://www.metropolitiques.eu/Une-repression-a-bas-bruit-Comment-les-elus-etouffent-les-mobilisations-dans.html>

Touil Ahmed Nordine (2011), « Déshabiller le "racisme normalisé" », *Le sociographe*, vol. 34, n° 1, pp. 6-8.

Vidal Philippe et Mathilde Mus (2009), « Les TIC dans l'élaboration de la ville accessible : l'exemple des publics handicapés », *Flux*, vol. 78, n° 4, pp. 38-48.



Première partie

Quartiers Prioritaires de la Ville et discriminations





LE REGARD DU CHERCHEUR / LE RÔLE DE L'ÉLUE

ENTRETIEN CROISÉ AVEC NAÏMA CHARAÏ ET JULIEN TALPIN

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : Chère Naïma, cher Julien, tout d'abord merci d'avoir accepté de répondre à ces questions. Nous avons envie de débiter par une question : nous sommes surpris par la « territorialisation » de la lutte contre les discriminations. Au-delà des inégalités entre quartiers, entre territoires, lier QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) et LCD (Lutte Contre les Discriminations), est-ce une manière de traduire l'embarras politique français face aux questions plus directes de racisme ou de communautarisme ?

Julien Talpin : Oui, c'est très clair. Historiquement la lutte contre les discriminations a été très liée à la politique de la ville. Comme si les discriminations - et notamment les discriminations ethno-raciales - ne touchaient que les habitants des QPV ! Alors qu'on sait bien que si les discriminations sont plus sensibles et fréquentes dans ces territoires, elles touchent tous les segments de la société. Les classes moyennes descendant de l'immigration sont également touchées par la discrimination à l'embauche, dans l'accès à des logements de qualité etc. Il suffit de voir la récente mobilisation d'actrices noires sur leur traitement par l'industrie cinématographique.

Cette territorialisation de la lutte contre les discriminations tient effectivement à une volonté très française de ne pas voir et reconnaître le racisme systémique qui traverse notre société. La controverse sur l'introduction de statistiques ethniques était révélatrice à ce sujet. L'absence de données officielles rend la lutte contre les discriminations plus difficiles, quand bien même de nombreuses enquêtes - et en particulier Trajectoires et Origines de l'INED - démontrent avec une grande scientificité la réalité de ces phénomènes.

D'un côté, on a nié l'existence de discriminations ethno-raciales, de l'autre l'État se rendait compte qu'il fallait bien répondre aux sentiments d'injustice exprimés par les habitants de ces quartiers, notamment via des émeutes et révoltes urbaines fréquentes, en 2005 mais auparavant également. La politique de la ville a donc été une sorte de compromis,



permettant de montrer le volontarisme politique en direction des quartiers, mais en rabattant les discriminations sur la seule adresse. Or on sait que les discriminations ne sont pas un jeu à somme nulle, elles se cumulent. Si les habitants des quartiers populaires ont moins d'opportunités que les autres, c'est encore plus difficile pour les Noirs et les Arabes qui résident dans les QPV.

Naïma Charaï : J'ai pour ma part plus envie de répondre « oui » et « non ». En tant que présidente de l'ACSE - Agence de Cohésion Sociale et pour l'Égalité -, à l'époque du président François Hollande mais aussi de François Lamy, l'Élysée s'était interrogé sur les notions de discriminations et d'égalité des territoires et ils ont mis au même niveau les problématiques de territoires urbains et ruraux, indiquant qu'il y avait des similitudes entre les deux, comme par exemple l'accès aux services de mobilités ou les bien encore des questions propres aux services publics. Et j'ai regretté la fonte de l'ACSE dans le CGET - Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - car j'ai pensé, et je pense toujours, qu'il y a des spécificités liées notamment à la ségrégation spatiale ou économique qui empêche les habitant.e.s des QPV d'accéder au droit commun. Et il ne faut pas nier les discriminations qui s'abattent sur ce territoire : celles liées à l'adresse, à l'accès à l'emploi en fonction des noms de famille etc. et ça, il faut en tenir compte car des publics prioritaires ne me semble pas irrationnel. Donner plus à ceux qui ont moins en quelque sorte. Toutefois la loi rappelle que la question des discriminations ne se limite pas aux quartiers prioritaires : il y a donc la loi et des politiques qui parfois s'en mêlent, en faveur de certains quartiers notamment car de très nombreuses études nous rappellent les différences de traitement subies par ces territoires. Une fois qu'on a dit ça, on a eu une extrême droite qui nous a souvent reproché d'injecter des milliards dans des quartiers, à l'inverse du rural, et de favoriser le communautarisme. Mais quand on regarde les chiffres dans les détails on s'aperçoit qu'on investit moins dans les QPV qu'ailleurs. Certes il faut interroger la politique de peuplement des villes, car s'il y a des quartiers pauvres, c'est qu'il y a des ghettos de riches, mais il faut aussi interroger les décisions politiques peu courageuses en faveur de ces quartiers.

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : La lutte contre les discriminations prend des formes parfois particulières dans les QPV. Julien, dans une récente journée d'étude sur les mobilisations en quartiers

prioritaires, vous reveniez sur les difficultés propres à ces quartiers et à leurs habitant.e.s en matière de mobilisation. Il est vrai que des mobilisations collectives en matière d'égalité ou de représentativité ont émergé (#metoo, gilets jaunes, nuit debout), mais les habitant.e.s des QPV sont les grand.e.s absent.e.s de ces mouvements. Qu'en est-il ?

Julien Talpin : Absent le mot est un peu fort et risque de faire de nouveau passer ces quartiers pour des déserts politiques, ce qu'ils ne sont pas. D'ailleurs, les habitants des quartiers ont exprimé une réelle sympathie à l'égard de ces mouvements, sans forcément y prendre part directement¹. Ainsi à Roubaix, où je mène pas mal de mes enquêtes, des associations avaient organisé au moment de Nuit debout un évènement appelé « quartier debout », pour montrer leur solidarité et mettre en lumière un conflit qui les opposait à la municipalité.

On trouve encore de nombreux militant.e.s dans les quartiers, le problème c'est leur capacité à faire nombre, à entraîner la population avec eux et elles pour peser. Comment expliquer ces difficultés ? Il y a plein de raisons, à commencer par la très forte précarité qui touche ces habitants, qui fait qu'ils ont souvent d'autres soucis, plus immédiats, que de s'engager. Mais un élément qui se dégage de nos enquêtes, c'est également qu'il est très coûteux, voire risqué, de s'engager pour les habitants des quartiers populaires. Ils subissent en effet de nombreuses formes de « répression à bas bruit » qui viennent freiner les mobilisations dans les quartiers, notamment de la part des pouvoirs publics. Cela peut prendre la forme d'une disqualification des acteurs, qu'on accuse de vouloir « manipuler les habitants », quand on ne leur reproche pas d'être « communautaristes » dès que le nombre de « barbus » et de « voilées » - pour reprendre les catégories parfois utilisées par les agents de l'État - sont trop nombreux². Et ce indépendamment des revendications qui sont portées, qui relèvent en général de demandes d'égalité bien plus que de « revendications identitaires » comme on l'entend parfois. Dès que des habitants s'organisent et commencent à interpeller les institutions on tente de les faire taire : en coupant les subventions, en refusant l'accès à des locaux, etc. Si bien qu'il est très difficile de s'organiser collectivement. Il y a une sorte de paradoxe : d'un côté une injonction à la participation

1. Voir néanmoins le rôle du Comité Justice et Vérité pour Adama, qui a pris part activement au mouvement des Gilets jaunes.

2. Voir M. Mohammed, J. Talpin (dir.), *Communautarisme ?*, Paris, PUF, 2018.



plane en permanence sur les classes populaires, de l'autre quand elles se mobilisent selon leurs propres modalités on leur reproche de ne pas respecter les cadres ou d'être trop vindicatives. Il faut sortir des relations de clientélisme et permettre une réelle autonomie à la vie associative dans les quartiers, pour assurer l'épanouissement du pouvoir d'agir des habitants.

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : Dans nos recherches bordelaises en matière de discriminations dans les quartiers prioritaires, plusieurs éléments apparaissent, et nous aimerions en discuter avec vous. Tout d'abord, concernant les formes de la discrimination, les notions d'abandon, d'oubli, de mépris, se mêlent intimement au sentiment d'être structurellement discriminé.e. Alors que cela pourrait donner lieu à de la révolte, cela donne souvent lieu à un certain « fatalisme » et une méfiance généralisée avec les promesses politiques : êtes-vous d'accord avec cette observation ?

Julien Talpin : Effectivement, c'est également ce qui ressort de mes enquêtes. C'est justement à partir de cette question que s'est constitué le projet ANR que j'ai coordonné avec le collectif DREAM où on regarde le rapport entre discrimination et engagement dans une dizaine de quartiers populaires. Le point de départ de notre enquête était justement de se dire que les colères et sentiments d'injustice associés aux expériences discriminatoires - très fréquentes - dont font part les habitants pourraient être des vecteurs de mobilisation collective. Or c'est rarement le cas. Pourquoi ? Du fait des répressions à bas bruit que j'évoquais tout à l'heure. Mais se dégage aussi une forme de résignation à l'égard de la politique et de la capacité de l'action collective à changer les choses. D'un côté, les habitants sont profondément insatisfaits du fonctionnement actuel de la démocratie et d'un système économique qui génère des inégalités toujours plus grandes. En même temps ils ont le sentiment que la partie est perdue, qu'il n'y a rien à faire face à des forces qui les dépassent.

On ne peut comprendre ce sentiment de résignation indépendamment de l'histoire du rapport entre la gauche et les quartiers. Les habitants des quartiers ont le sentiment d'avoir joué le jeu, d'avoir depuis les années 1980 soutenu les forces de gauche, que ce soit au niveau local et national, sans que ses dernières ne tiennent leurs promesses. Que ce soit sur le droit de vote des étrangers, la lutte contre les discriminations,



la démocratie participative, les contrôles au faciès par la police... cette série de trahisons – pour reprendre le terme qui revient le plus souvent – a détourné une partie des habitants du politique. Au fond, le salut ne venant pas de la gauche il faut trouver d'autres voies, plus individuelles : le business, la religion etc. Ce n'est que par un immense travail militant, pour montrer que l'engagement paie, que cette résignation pourra être mise à mal. La démocratie participative, conçue pour incarner une réponse à cette défiance à l'égard de la politique, s'est le plus souvent avérée décevante, ne se matérialisant pas par une transformation du quotidien des habitants. Paradoxalement elle a renforcé la défiance des individus à l'égard des institutions et de la politique. Pour briser cette résignation il faut des victoires, même petites, pour montrer que cela vaut la peine de se mobiliser.

Naïma Charaï : De mon côté, j'ai plutôt rencontré des personnes qui ne croyaient plus en la parole publique, si je peux le dire ainsi, qui considéraient que les promesses républicaines n'étaient jamais mises en acte. Et malgré tous leurs efforts, beaucoup ont le sentiment, et font l'épreuve réelle de la discrimination, notamment dans l'emploi. Alors comment faire société ? C'est peut-être du fatalisme de leur part, mais j'ai croisé beaucoup de personnes qui n'avaient plus d'attente non plus, car les réalités étaient très dures (le chômage, la ghettoïsation), et leurs efforts trop eu récompensés : leur mérite à l'école, le travail fourni etc. Ce constat en une crise de la promesse républicaine s'est transformé en une déception et en colère. Parfois aussi on observe de l'indifférence car ce qui avait été dit n'a pas été concrétisé. Pour aller plus loin, l'indifférence se transforme parfois en repli, en identité, en communauté car dans les communautés on trouve aussi des appuis, des soutiens, une intégration. C'est positif quelque part, mais triste aussi, de voir l'échec de l'intégration. Mais évidemment il existe aussi de mobilisations dans ces quartiers, notamment à Clichy sous-bois, on pense au syndicat des quartiers populaires, qui œuvre pour l'éducation, l'accompagnement des familles, qui se mobilise face aux discriminations. Mais je trouve que ces mobilisations sont souvent en deçà de ce qui pourrait être fait car nous sommes en deçà des aides et des soutiens, et je m'inclus dedans, notamment lorsqu'il a été question de baisse de subvention. Ces mobilisations citoyennes ont besoin de soutien. Il y a une force incroyable dans ces PQV, on a des exemples de ça, des figures publiques aussi, à trappe notamment, on a des forces vives, mais cela ne tient qu'avec un engagement des habitants, à la force de leurs poignets je dirai. Mais



les quelques figures de réussite ne peuvent pas être l'arbre qui cache la forêt. Permettez-moi de raconter une anecdote : à l'époque, lorsqu'on m'avait annoncé à la baisse des subventions, en 2012-2013, j'étais reçue à l'Élysée, et j'étais inquiète de la suppression de l'Agence (ACSE). On m'a reçue et je ne suis pas parvenu à me faire entendre sur les réponses à apporter à ces quartiers. On m'a objecté qu'il ne fallait pas donner l'impression de nourrir le communautarisme. J'avais pourtant alerté sur le fait que si l'État se désengageait, d'autres financements le remplaceraient. La manifestation de novembre 2019 contre l'islamophobie, je pense qu'elle aurait dû avoir bien en amont une réponse de l'État, contre les discriminations, contre le racisme, pour l'égalité. Mais il y a eu une peur, celle de la montée du Front National notamment.

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : Un autre constat que nous faisons concernant les discriminations dans les QPV, c'est que lorsqu'on demande aux habitant.e.s quels sont les « agents » de la discrimination, les polices (municipales et nationales) arrivent en tête des réponses, surtout des garçons. Depuis le temps que ce constat est posé, comment expliquer que ces éléments ne soient pas plus pris au sérieux ?

Julien Talpin : Effectivement, chez les jeunes garçons c'est la forme de discrimination qui revient le plus fréquemment. Au fond car c'est peut-être le « service public » avec lequel ils sont le plus fréquemment en contact. Derrière le rapport à la police, c'est le rapport à l'État qui se joue. Dès lors, les contrôles au faciès, les violences policières, les insultes – autant d'éléments désormais bien documentés par les sciences sociales – viennent matérialiser le fait qu'on les perçoit comme des citoyens de seconde zone.

Pourquoi rien n'est fait ? Du fait du déni du problème tout d'abord, les institutions préférant fréquemment détourner le regard. C'est également lié à un rapport de force qui est défavorable. Les syndicats de policiers sont, d'une certaine façon, mieux organisés que les habitants des quartiers populaires, et ils ont l'oreille attentive du ministère de l'intérieur. À ce titre, l'histoire récente de la proposition de récépissé en cas de contrôle d'identité est intéressante. Inscrite à son programme par François Hollande – suite en particulier aux mobilisations du collectif Stop le contrôle au faciès – il n'en a finalement rien fait. Manuel Valls a fini par enterrer la proposition, qui était pourtant ressortie au moment du débat du projet de loi Égalité et Citoyenneté. Les discussions en commission



parlementaire sont à cet égard éloquentes : les députés tenaient à tout prix à protéger des policiers surmenés dans le contexte post-attentats. Comme si expérimenter le récépissé venait entacher l'image de la police en attestant de la réalité de pratiques discriminatoires. De fait, le contexte des attentats de 2015, et aujourd'hui la répression accrue des mobilisations sociales et la volonté de protéger la police contre les manifestants dans le cadre d'un vaste tournant autoritaire, rend le devenir de cette proposition pour le moins incertaine. Symboliquement elle serait pourtant essentielle pour apaiser les relations police/population dans les quartiers.

Naïma Charaï : j'ai envie de relier cette question à l'histoire : c'est une question qui remonte au traitement qui a été fait des descendants de colonisés. Ce qu'on nommait les « bavures policières » ont donné lieu à des mobilisations, encore aujourd'hui, car il y a eu des morts. On pense à Adama Traoré, mais il n'y a pas que lui, qui signe une appréhension qui date et qui s'actualise à l'encontre de la police dans ces quartiers. Ne serait-ce que lors des contrôles, alors même que la police se doit d'incarner l'ordre et l'égalité. Il s'agit de violences réelles, mais aussi de violences symboliques - surtout à l'encontre des garçons qui témoignent en nombre. C'est un signe, pour eux, d'une remise en cause quotidienne parfois, de leur appartenance à la nation. Alors posons la question du racisme d'état : si je ne répondrai pas par l'affirmative il y a cependant de nombreux éléments qui interrogent, comme celui du contrôle au faciès. On a une grande chance toutefois, c'est que la république s'est dotée d'instances supérieures et indépendantes qui peuvent évaluer cela, comme le Défenseur des Droits, qui se prononcent avec objectivité sur les faits.

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : Un dernier constat serait celui des nombreux « angles morts » de la politique publique de LCD dans ces quartiers. Si les questions d'emploi, de mobilité, d'école ou de logement ont été mises sur l'agenda politique avec plus ou moins de succès, les questions, notamment, environnementales ou plus généralement de santé de ces habitant.e.s sont restées les grandes oublié.e.s. Si on prend la santé comme mesure de toute vie, n'est-ce pas symptomatique d'un oubli structurel ?

Naima Charaï : Quand j'avais fait le tour de France des QVP j'avais été frappée par le manque d'accès aux soins dans ces quartiers, à la médecine



générale ou à la médecine spécialisée. Les territoires populaires portent les stigmates de la pauvreté et de la ségrégation, en matière de santé particulièrement. On sait que 34 % (selon l'Observatoire des ZUP) des populations habitant dans ces quartiers renoncent à des soins pour des raisons financières. Ajoutons à cela les distances physiques aux soins. Sur les QPV, les questions d'alimentation m'ont aussi beaucoup marqué. Les conseils locaux de santé rappellent que s'il est moins cher d'acheter des produits modifiés que frais, cela a un impact sur la santé, c'est assez bien documenté, notamment du côté de l'obésité. On oublie souvent que les populations les plus pauvres sont aussi des populations qui subissent des problèmes de santé spécifiques. Là encore ce n'est pas aberrant de vouloir réduire ces inégalités et ces discriminations ; de donner plus à ceux qui ont moins.

Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : comment appréhendez-vous les notions de « discrimination territoriale » ou de « diffamation territoriale » qui, en droit, permettraient peut-être de défendre des quartiers ou des zones urbaines sous dotés en aménagements et services ?

Julien Talpin : D'un côté, j'ai souligné qu'il y a un risque - qui traverse la politique de la ville française - de rabattre toutes les discriminations sur la question territoriale ou de l'adresse. De l'autre, je crois que ces notions peuvent permettre de faire bouger les lignes. Je pense en particulier à la proposition du Rapport Borloo de « cour d'équité territoriale », qui a été enterrée par le gouvernement. Je crois que si celle-ci parvenait, a minima, à documenter finement le fait que les QPV sont structurellement moins dotés que les autres territoires ce serait déjà un grand pas en direction d'un plus juste rééquilibrage. Cela permettrait peut-être de sortir des discours sur la « France périphérique » qui laissent à penser qu'on aurait trop donné aux quartiers, aux Noirs et aux Arabes, délaissant les zones périurbaines ou rurales. S'il y a évidemment de la pauvreté dans ces territoires, et que la présence de services publics devrait y être plus importante, il est très clair que les espaces concentrant les populations les plus précarisées, et où l'argent public investi est le moins important, demeurent les quartiers populaires urbains. Le rapport de deux députés sur la Seine-Saint-Denis paru il y a quelques mois était à ce titre éloquent. La France fait depuis des décennies le choix de donner moins à ceux qui ont le moins, tout en prétendant le contraire. La question est de savoir si on veut continuer sur cette pente qui nous mène droit dans le mur.



Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn : Puisque bien souvent les meilleures idées viennent des personnes elles-mêmes, dans vos enquêtes ou dans vos actions politiques, quelles actions (issues des QPV) vous semblent porteuses d'un projet fort afin de rendre visibles et audibles les discriminations vécues par ces habitant.e.s ?

Julien Talpin : Il y a tellement à faire. Je crois que la proposition de créer des inspecteurs du travail dédiés à la LCD peut être une piste intéressante. Je pense surtout que la façon la plus directe de lutter contre les discriminations est de soutenir les acteurs dans les quartiers qui sont mobilisés sur cette question et sont en contact direct avec les victimes : que ce soit pour faire de l'accès au droit, réaliser des *testings*, organiser des campagnes de « *shaming* » quand on repère une entreprise discriminante sur son territoire. Le problème, je l'ai dit, c'est que ces acteurs militants sont peu soutenus. À ce titre, la proposition du rapport Bacqué/Mechmache de créer un fond d'interpellation citoyenne - une sorte de fondation publique de la vie associative - permettrait de sortir de ces jeux de dépendance, où on oscille entre clientélisme et étouffement des mobilisations. Plus largement il faut réfléchir aux modalités de financement de la vie associative en France, qui est trop dépendante des pouvoirs publics ce qui inhibe les capacités d'organisation des citoyens. Dernière idée à ce sujet, avec des militants de l'Alliance citoyenne - qui expérimente le *communityorganizing* dans les quartiers - et des chercheurs on va lancer au sein de l'Institut Alinsky un observatoire de la répression associative³. Il aura vocation à documenter et visibiliser toutes les entraves rencontrées dans les quartiers par des collectifs qui cherchent à mobiliser les habitants. Si on pense que la solution viendra des premier.e.s concerné.e.s il faut leur donner des moyens pour cela.

Naima Charaï : peut-être puis-je ajouter que dans les conseils citoyens, on voit des initiatives fortes. Ces initiatives émanent des personnes elles-mêmes. C'est un outil de visibilité des habitants et un lieu de proposition. C'est peu abouti, on en entend souvent peu parler, mais cette proposition des sociologues Bacqué/Mechmache est, de mon point de vue, une forme d'*empowerment*, qui n'a pas assez été soutenue, mais qui a le mérite de donner des lieux d'expression aux habitantes. Encore faut-il que leurs voix remontent.

3.<https://alinsky.fr/>



L'ACCÈS À LA SANTÉ DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET LES QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE (QVA)

ANATASIA MEIDANI, PAULINE COUFFIGNAL,
ARNAUD ALESSANDRIN

INTRODUCTION

Selon les chiffres de l'INCa, il y a plus de 380 000 nouveaux cas de cancer par an, ce qui fait du cancer dans notre société, une maladie contemporaine symptomatique de notre rapport à la santé, aux soins et à la prise en charge. Les travaux en sociologie sur le sujet se sont plutôt intéressés à l'expérience des patients et patientes, au système de santé ou encore aux inégalités sociales favorisant la maladie ou qui sont produites par le diagnostic d'un cancer. La dimension territoriale des inégalités a plutôt été travaillée en épidémiologie et en géographie de la santé sans toutefois aborder ce qui constitue l'objet de notre étude ici : les quartiers prioritaires et les quartiers de veille (ou quartier de veille active QVA), anciennement nommés zones urbaines sensibles. Ces deux termes désignent des espaces géographiques marqués par un taux important de logements sociaux et un fort taux de chômage et de précarité.

Une brève revue de la littérature nous a permis de mettre en avant le peu de connaissances sur l'accès à la santé dans ces zones, alors même que les facteurs établis d'inégalités d'accès à la santé s'y cumulent : pauvreté, éloignement géographique des centres-villes, concentration de population racisée et allophone, etc. Cet angle mort de la recherche n'est toutefois pas complètement étonnant si l'on considère que les réformes et engagements successifs de la politique de la ville ont plus porté sur des questions d'habitat et d'aménagement que de santé. Notre recherche exploratoire, financée par la Fondation de l'Avenir et portée par l'Association de Recherche et d'Étude sur la Santé, la Ville et les Inégalités (ARESVI), vise ainsi à combler quelque peu ces lacunes en proposant à la fois une revue de la littérature sur le couple « santé » - « quartiers prioritaires » et en mobilisant des données du terrain

grâce à la réalisation d'entretiens et observations. Nous appuyant sur les résultats de notre enquête, nous tenterons de répondre à la question suivante : qu'est ce qui caractérise le rapport à la santé des habitantes et habitants des QPV ? Notre réponse principale porte spécifiquement sur les parcours en cancérologie, mais elle donnera de manière plus large des indications secondaires sur les rapports subjectifs aux soins dans ces espaces géographiques bien délimités selon les critères du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

Privilégiant une approche qualitative, nous avons ainsi réalisé un guide d'entretien que nous avons étayé après l'avoir testé auprès de quelques patientes et patients. Notre guide d'entretien final s'est ainsi composé de 3 axes principaux : le parcours de santé de la personne, son expérience singulière et relationnelle aux structures de soins, et enfin une discussion critique sur les avantages et inconvénients ressentis par les patients et patientes que ce soit pour leur prise en charge ou par rapport à leur lieu de résidence. Pour maximiser nos chances d'obtenir des entretiens avec des patientes et des patients des quartiers ciblés, nous avons développé des partenariats avec deux cliniques mutualistes construites au cœur de zones prioritaires ou en veille : l'une située dans une zone urbaine et l'autre dans une zone rurale. Ce partenariat nous a permis d'inclure une réflexion sur la comparaison « espace rural - espace urbain » dans notre analyse. Au total, nous avons réalisé 40 entretiens auprès de patients et patientes majeures.es atteints.es de cancer de tout stade confondu. Et nous avons aussi réalisé des entretiens auprès des membres des équipes soignantes et d'autres professionnel.le.s de santé. 100 heures d'observations ont aussi été effectuées dans les cliniques durant les consultations ou bien auprès d'associations de santé qui interviennent dans les territoires sélectionnés.

MYTHE UNIVERSEL ET TRAITEMENT INÉGALITAIRE : QUELQUES RÉSULTATS

Si les questions d'inégalités restent la toile de fond des entretiens, dans des contextes économiques et sociaux marqués par le chômage ou le sous-emploi, ce n'est pas cette caractéristique que nous retiendrons dans notre analyse, et ce, principalement pour deux raisons. La première vient du fait que le lien entre inégalités sociales et inégalités de santé a déjà été de nombreuses fois travaillé. Le second argument concerne la



mise en lumière des reliefs sensibles, du non-verbal, du ressenti, émotionnels et subjectifs que permet la réalisation d'entretiens et c'est ce que nous analyserons ici autour de trois principaux résultats.

« On soigne tout le monde pareil »

Le premier résultat met en avant un scepticisme fort de la part de quelques soignants et soignantes quant à l'existence et au maintien des inégalités de santé, en lien avec les inégalités sociales. Concrètement, nous nous sommes retrouvé.e.s face à des soignants et soignantes qui pensaient que notre question de recherche n'en était pas une, qu'il n'y avait pas d'autres problèmes que celui de la barrière de la langue pour certains types de population. Ce premier résultat peut s'expliquer par les représentations du système de santé comme par exemple « l'universel du soin », que nous retrouvions dans les discours de nos soignant.e.s enquêté.e.s : « *on soigne tout le monde pareil* ». Il y a aussi des représentations concernant la couverture santé et la prise en charge des soins. Sur ces points, une enquêtée nous confiait : « *c'est pourtant pas une clinique privée ici : tout le monde peut venir !* ». Autrement dit, si nous pouvons apporter des explications, il n'en reste pas moins que ce résultat se doit d'être interrogé. En effet, les représentations liées au système de santé tendent paradoxalement à invisibiliser les inégalités existantes (dans les discours cela se traduit par : « *il y a des inégalités mais pas ici, c'est public* »). Ceci ne cesse de nous interpeller. En effet, les soignants et soignantes interrogé.e.s travaillent en effet dans des établissements au sein de ces quartiers « labellisés » comme prioritaires – donc avec un fort taux de chômage, de précarité, etc. – et pourtant, sur leur lieu de travail, certains soignants et soignantes ne semblent pas rencontrer/reconnaître cela, comme si leur lieu de travail était finalement un endroit « en dehors » du quartier. Enfin, même si ce n'est pas l'objet de la recherche, ce premier résultat nous interroge également sur la formation initiale et continue de certains soignants et soignantes, qui, même s'ils sont peut-être sensibilisé.e.s aux questions d'inégalités ne se sont pas approprié.e.s fortement cette question.

Des minorités visibles « invisibilisées »

Nous avons pu observer une « invisibilité » dans les cliniques étudiées des « minorités visibles » (ou personnes racisées) présentes dans



les quartiers. En effet, sur les deux dernières années, le nombre de patientes et de patients étranger.e.s ou d'origine étrangère, traité.e.s pour un cancer dans ces cliniques n'excède pas les 10 %, alors que cette partie de la population, même sans chiffres officiels disponibles, compte pour une part beaucoup plus importante dans la population totale, et en particulier dans les quartiers prioritaires. Sur ce point, nous souhaitons évoquer rapidement les résultats d'une étude sociologique sur « l'apartheid scolaire » (Fellouzis, Liot, Perroton, 2005). Concrètement, les auteurs montrent que certains collèges (dans les quartiers ségrégués/ les QPV) ont plus de la moitié de leurs élèves qui sont allochtones, c'est-à-dire issus d'un parcours migratoire, alors que d'autres n'en ont aucun ou presque. Il faudrait ainsi que 90 % des élèves allochtones changent de collège pour être également répartis dans l'ensemble des collèges de la ville. Ce taux passe à 50 % pour les élèves défavorisés.

Sans chiffres officiels disponibles, cette étude et les chiffres évoqués, même s'ils traitent de l'éducation, confortent notre constat d'une « invisibilité » dans les cliniques étudiées des « minorités visibles » (ou personnes racisées) présentes dans les QPV. À ce constat, nous pouvons apporter quelques éléments de réponses en se tournant tout d'abord du côté des habitantes et habitants racisés.e.s rencontré.e.s, qui témoignent d'un accès plus spontané aux urgences et donc, paradoxalement, à des hôpitaux plus éloignés de leurs lieux de résidence. Enfin nous faisons aussi l'hypothèse qu'une partie (mais laquelle ?) de cette population se situe sous le radar des diagnostics et ignore même la maladie.

Les marqueurs de confiance

Le dernier résultat se situe autour d'autres éléments subjectifs, difficilement mesurables, autour des notions de confiance et de méfiance face aux soins et aux soignants et soignantes. La microsociologie travaillant sur les interactions de soins et les interprétations en termes de croyances dans le domaine de la santé (Hammer, 2010) souligne l'importance des notions de confiance et de loyauté pour l'analyse des rapports interindividuels dans la santé. Concrètement, les médecins habituellement présents dans les quartiers, qui maîtrisent les interconnaissances de ces espaces parfois fermés (Lapeyronnie, 2008), sont vite identifiés comme des alliés de confiance. La technicité et les diplômes ne suffisent donc pas et la « bonne réputation » passe avant tout par des marqueurs de confiance. Nous retrouvons ces éléments dans les paroles des enquêté.e.s. En effet,



le genre ou plus généralement le rapport au corps peut être identifié comme un des marqueurs de confiance. Nous faisons le constat que les identités et les expressions de genre des patient.e.s comme des soignant.e.s s'entremêlent et sont créatrices d'éléments sensibles, dans un contexte où les identités genrées des malades demeurent encore largement impensées. Par exemple, dans l'une des observations réalisées, l'attitude du patient relevait très nettement du rendez-vous protocolaire avec son soignant, sans aucune émotion particulière alors qu'à l'inverse, l'attitude de l'oncologue se situait clairement dans le *care* (Molinier, 2013), c'est-à-dire le souci de l'autre, de l'empathie. Les expressions de masculinité des deux côtés du bureau de consultation ne semblent pas du tout s'être rencontrées et n'ont pas permis la création d'un lien quelconque. La communication non verbale peut ainsi être analysée lors des observations et nous pouvons nous demander si le corps genré du praticien rencontre la demande genrée du patient et dans quelle mesure cela favorise une relation de confiance.

La communication non verbale ou langage infraverbal c'est le langage du corps. Elle comprend « le regard, l'expression du visage, l'apparence, les gestes, les mouvements du corps et tous les contacts physiques en général » (Benetton-Tabaries et Lambert-Libert, 2006, 39). Des travaux sur la communication entre soignant.e.s et soigné.e (Bioy, Bourgeois et Negre, 2003) nous disent que la congruence est une notion essentielle, car ce qui est dégagé avec la communication non verbale, va valider ou infirmer ce qui est exprimé oralement, et permettre ou non au patient ou à la patiente de se sentir en confiance avec le soignant ou la soignante. Dans le contexte hospitalier, cela est d'autant plus important quand on sait par exemple que « 85 % des soins infirmiers nécessitent le toucher pour être effectués » (Benetton-Tabaries et Lambert-Libert, 2006, 39). Le corps du soigné et le genre du soignant, mais aussi le vocabulaire genré du praticien et celui du soigné sont donc, parmi d'autres, des éléments qui colorent plus ou moins fortement les zones de confiance dans l'interaction soignant.e.s / soigné.e.s (Meidani et Alessandrin, 2018).

LA SANTÉ DES QUARTIERS PRIORITAIRES : UN REGARD DÉCENTRALISÉ ET UNE ENTRÉE PAR PATHOLOGIE

Les résultats obtenus sont aujourd'hui soumis à la validation par d'autres recherches et l'apport interprétatif d'autres travaux puisque c'est



une enquête exploratoire et innovante. Du point de vue de la littérature, nos travaux apportent à n'en point douter un éclairage nouveau et ce, pour trois éléments principaux. Premièrement, les enquêtes existantes ne portent que sur les quartiers franciliens défavorisés (on pensera aux travaux d'Isabelle Parizot notamment). Or, notre étude se situe dans des quartiers de province et nous avons pu effectuer une comparaison entre les espaces ruraux et urbains. Le deuxième élément rend compte des limites des protocoles d'enquête appliqués, pour l'essentiel quantitatifs, à de rares exceptions. L'épidémiologie et la géographie de la santé apportent à cet égard des interprétations sur gros focal qui ne permettent pas de décrire les dynamiques à l'œuvre dans les espaces de cette recherche. Quant à la troisième limite, notre recherche met en perspective la nécessité d'une entrée par pathologie, là où d'autres recherches ont déjà travaillé sur les quartiers prioritaires mais en axant leurs regards sur la santé générale notamment.

Concernant les dispositifs de confiance et de méfiance, nous aimerions évoquer d'autres éléments que nous n'avons pu évoquer dans nos résultats et qui pourraient interférer dans le soin : qu'en est-il par exemple des éléments relatifs aux différents pays d'origine ? Qu'en est-il aussi de cette question des déplacements, et des mobilités destinées à la santé en ville ? Nos résultats mettent en avant le fait que les habitantes et habitants racisés.e.s rencontré.e.s témoignent d'un accès plus spontané aux urgences et donc, paradoxalement, à des hôpitaux plus éloignés de leurs lieux de résidence. Nous pouvons ainsi nous demander si, dans le cas d'un travail sur QPV, nous devons appliquer une mesure kilométrique de la distance aux soins ou bien, comme cela semble être le cas, une mesure subjective pour qualifier cette distance aux espaces de soins. À cet égard l'enquête fut expérimentale et l'analyse qui en découle ici ne serait prétendre à l'exhaustivité. Toutefois, elle accompagne un glissement dans l'interprétation des inégalités de santé, en posant son regard aux plus près des subjectivités et des paradoxes qu'elles recèlent.

Concernant la suite de cette enquête, nous aimerions proposer deux éléments qui pourront être étudiés. Le premier concerne les coûts économiques des dépenses de santé non remboursés, plus particulièrement les choix stratégiques de dépenses en santé. Ce choix qui semble uniquement économique est aussi un choix subjectif, qui éloigne du soin mais contribue à l'accès à la santé, dans son sens le plus général. Par exemple, l'activité physique adaptée est aujourd'hui reconnue comme

essentielle pour le maintien en « bonne » santé des patients mais pour certaines pathologies cela doit faire l'objet d'un encadrement spécifique et coûteux pour le patient puisque pour l'instant la loi stipule que les frais restent à la charge du patient (sauf s'il existe des dispositifs d'aides mais c'est à l'initiative des régions, des villes, mutuelles, etc.). Le deuxième point concerne cette dimension « docile » des patient.e.s qui se matérialise par des propos très succincts sur leur santé : « *tout va bien* », réponse « *oui oui* » pendant les consultations, « *je suis ce que me dit le médecin* » ; et ne va pas systématique de pair avec : « *je fais confiance* ». Sur ce point, nous envisageons de poursuivre notre réflexion d'une comparaison milieu rural/milieu urbain. Il semblerait en effet que dans les petites villes de milieu rural étudiées, la docilité aille avec la confiance. Or, en ville, il y a une rupture tendancielle de ce couple « confiance »/ « docilité » du fait de l'érosion d'une sorte de culture, notamment ouvrière, qui pouvait parfois exprimer une certaine « confiance aveugle » en la médecine. Ceci nous amène à postuler que nous nous retrouvons face à deux types de docilité : une docilité dans la confiance pour les patients du milieu rural et une méfiance dans la docilité pour les patients du milieu urbain. Dans ce cadre, nous pourrions aussi nous demander si tous les professionnels.le.s sont soumis aux mêmes régimes relationnels. Par exemple, nous pourrions postuler que les relations des patient.e.s seraient différentes avec les infirmières, qu'avec l'oncologue, qu'avec le ou la psychologue, etc.

CONCLUSION : QUEL RÔLE POUR LES VILLES ?

Face aux résultats que nous avons présenté, que pouvons-nous dire sur l'action de la ville, à son échelle, pour limiter ces inégalités et ce « sentiment de discrimination » perceptible chez certain.e.s enquêté.e.s ? Une des pistes se trouverait pour nous du côté des outils de coordination de santé qui accentuent les interrelations avec le monde du soin. En effet, comme le dénote une assistante sociale interrogée : « *une fois que le patient est sorti des fois on a un peu l'impression qu'il est lâché et on se dit : "ben tiens ça fait longtemps qu'on a pas eu de ses nouvelles, comment il va ?" On sait pas...* ». Les outils de coordination de santé pourraient d'une part, faciliter une continuité dans l'accès aux soins après une hospitalisation et d'autre part, en amont, ils pourraient tout simplement faciliter l'accès aux soins des plus « courants » au plus « lourds ». Sur ce point, nous nous appuyerons sur une étude concernant les attentes en matière

de santé des usagers et usagères d'un quartier prioritaire qui montre, par exemple, que l'existence d'un secrétariat présentiel semblait favoriser dans le quartier la prise de rendez-vous des usagers et usagères (Allory *et al.*, 2017). De plus, une étude quantitative a permis de mettre en avant le manque de connaissance des médecins généralistes des structures médico-sociales de leur territoire et les difficultés qu'ils rencontrent pour la prise en charge des patient.e.s précaires (Flye *et al.*, 2015). Permettant un réseau fort d'interrelations entre les différents professionnel.le.s de santé travaillant dans les QPV mais aussi entre le monde du soin et les patient.e.s des QPV, les outils de coordination de santé pourraient favoriser les effets de confiance, qui manquent tant, à l'intérieur des quartiers.

Bibliographie

Allory Emmanuel, Banâtre Agnès, Bourbonnois Eléonore *et al.* (2017), « Les attentes d'usagers d'un quartier prioritaire en termes de santé : une enquête qualitative », *Santé Publique*, 4, vol. 29, pp. 535-545.

Bioy Antoine, Bourgeois Françoise et Negre Isabelle (2003), *La Communication entre soignant et soigné*, Paris, Édition Bréal.

Bonneton-Tabaries France et Lambert-Liber Anne (2006), *Le Toucher dans la relation soignant-soigné*, Paris, Med-line éditions.

Fellouzis Georges, Liot Françoise, Perroton Joëlle (2005), *L'Apartheid scolaire. Enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, Paris, Le Seuil.

Flye Sainte Marie Cécile *et al.* (2015), « Difficultés des médecins généralistes dans la prise en charge de leurs patients précaires », *Santé Publique*, 5, vol. 27), pp. 679-690.

Hammer Raphaël (2010), *Expériences ordinaires de la médecine, confiances, croyances et critiques profanes*, Seismo Éditions, Zürich.

Lapeyronnie Didier (2008), *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont.

Meidani Anastasie et Alessandrin Arnaud (2013), *Parcours de santé - Parcours de genre*, PUM.

Pascale Molinier (2013), *Le Travail du care*, Paris, La Dispute.

Seconde partie

Lutter contre les racismes à l'échelle de la ville



POLITIQUES MÉMORIELLES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

YOANN LOPEZ

INTRODUCTION

Le 30 janvier 2006, Jacques Chirac président de la République en exercice, adressait au Comité pour la mémoire de l'esclavage un discours dans lequel il faisait le choix de retenir le 10 mai comme Journée commémorative de l'esclavage, de la traite des Noirs et de leurs abolitions. Ainsi, à la suite de la loi Taubira du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, la France officialisait une journée du souvenir au niveau national en mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite et leurs abolitions.

S'interroger sur la relation entretenue entre mémoire et discrimination n'est pas neutre. L'analyse des inégalités de traitement mémoriel concernant l'esclavage et la traite convoque en cela l'expérience de la discrimination. Notre propos se concentrera dans un premier temps sur le caractère discriminatoire du mépris mémoriel, dans un second temps nous tenterons de saisir comment les politiques publiques peuvent apprécier à travers leur(s) action(s) mémorielle(s) le processus de mémorialisation comme un outil pertinent et légitime de lutte contre les discriminations. Nous essaierons dans le même temps d'appréhender la place qu'occupe la réduction des inégalités de traitement mémoriel dans les politiques publiques. Je m'appuierai pour cela sur l'exemple de la politique mémorielle menée à Bordeaux sur l'esclavage et la traite.

POLITIQUE MÉMORIELLE ET DISCRIMINATION

Entre 1998 et 2005, une somme de revendications ont été portées par différents « entrepreneurs de mémoire » Noirs et Antillais autoproclamés en charge de porter sur la place publique une demande de reconnaissance mémorielle, de faire d'un phénomène social un problème public (Lopez 2018). Ils ont ainsi pu exprimer un profond sentiment d'injustice construit sur la base d'une somme d'inégalités éprouvées : trop faible

inscription de l'esclavage dans l'histoire de France, non prise en compte des victimes, absence de réparations financières, inexistence d'une date de commémoration nationale sur le sol métropolitain.

En dépit du vote de la loi Taubira en 2001 et de l'inscription de l'histoire de l'esclavage et de la traite dans les manuels scolaires, les actions mémorielles étatiques en direction de l'esclavage et de la traite n'ont jamais fait taire les revendications tant celles-ci sont apparues inégales pour les différents porte-paroles Noirs et Antillais : cela est vrai concernant la question des réparations, de l'inscription de ces événements traumatiques dans l'histoire nationale, du choix d'une date de commémoration, de l'hommage dû aux esclaves, de la reconnaissance des descendants d'esclaves comme victimes collatérales de ce crime contre l'humanité. Autrement dit, le défaut de traitement de reconnaissance de l'esclavage et de la traite par l'État a été perçu comme une inégalité par les différents représentants associatifs en comparaison des politiques mémorielles menées en direction d'autres événements traumatiques au premier rang desquels la Shoah qui reste le mètre étalon en matière mémorielle et de reconnaissance des victimes.

L'injustice est ici signalée. Elle se déploie à partir d'un socle édifié sur la base d'un mépris mémoriel découlant quant à lui d'un mépris identitaire, réel ou ressenti. Le défaut de reconnaissance observé par l'absence d'une politique mémorielle manifeste et indiscutable à l'égard de l'esclavage et de la traite laisse supposer le désintérêt de l'État pour sa population noire et antillaise. Seraient ainsi dépréciées leur histoire, leur culture, leur spécificité et au-delà leur identité, renforçant le sentiment de n'être que des « Français de papiers ». Le sentiment de mépris est alors brandi comme une marque de non-reconnaissance et d'injustice mettant à mal l'identité individuelle et collective. Honneth ne dit pas autre chose lorsqu'il souligne que lorsqu'on refuse à une personne la reconnaissance qu'elle mérite, elle y réagit par des sentiments moraux tels que la honte, la colère ou l'indignation qui accompagnent l'expérience du mépris (Honneth, 2008).

Il est méprisable et donc injuste que l'État de droit dans lequel nous évoluons ne déploie pas une réelle action mémorielle en direction de nos aïeux comme il a pu le faire envers les Juifs et la Shoah ;

Il est méprisable et donc injuste qu'en tant que français mon histoire ne soit pas intégrée comme il se doit à l'histoire de France ;

Il est méprisable et donc injuste qu'aucune réparation n'ait été affectée au nom du mal et la souffrance subie par nos ascendants ;

Il est méprisable et donc injuste que mon groupe et moi-même fassions aujourd'hui encore l'expérience du racisme et de la discrimination tout comme nos aïeux ont pu en faire l'expérience à travers l'esclavage et la traite.

Ici, plus qu'ailleurs la non-reconnaissance s'exprime comme l'expérience fondamentale de l'injustice pour parler comme François Dubet. L'oubli et l'irrespect de l'histoire et de la mémoire de la traite et de l'esclavage enclenchent une dynamique de l'expérience du mépris pour laquelle les individus vont dénoncer l'injustice vécue. Ils vont rechercher une estime sociale, retrouver leur honneur et veiller à réparer les mailles du filet de la reconnaissance. Aussi, ce constat d'une inégalité mémorielle convoque l'expérience de discrimination dès lors qu'il est entendu que la première n'est que le prolongement de la discrimination ethno-raciale dont les descendants d'esclaves, strictement antillais pour certains, Noirs pour d'autres, font l'épreuve au quotidien.

Le traitement défavorable en matière de mémoire subi par les descendants d'esclaves ne serait que le pendant du même traitement défavorable qu'ils éprouvent du fait de leur origine et de leur couleur dans l'emploi ou dans le logement. Penser la mémoire comme un medium pertinent dans la compréhension des pratiques de discriminations suppose tout autant la mise en place de politiques visant à lutter contre l'inégalité de reconnaissance et de considération historique et mémorielle, que la mise en place de politiques visant à se souvenir pour mieux dénoncer les discriminations et le racisme du présent en partant des crimes du passé.

Bien que la lecture des différentes politiques mémorielles menées au niveau national par les gouvernements successifs nous aide à mieux saisir les actions positives en direction de l'histoire et de la mémoire de la traite et de l'esclavage en vue de « réparer » les oublis du passé¹, il reste que les décisions nationales restent moins lisibles que les politiques

1. Loi Taubira 2001, discours de J. Chirac de 2006, inauguration d'une œuvre mémorielle dans le jardin du Luxembourg en 2007 fruit d'une commande publique émanant de la présidence, commémoration nationale tous les 10 mai, montage d'un groupement d'intérêt public sous F. Hollande avec l'objectif de créer une « fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions » et un musée de l'esclavage d'ici la fin de l'année 2018 lors du 170^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France, officialisation de cette Fondation pour la mémoire de l'esclavage par Emmanuel Macron en avril 2018 laquelle se situera à l'hôtel de la Marine où a été signé le décret d'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848. Cette Fondation sera présidée par Jean-Marc Ayrault.

mémorielles menées au niveau local, en particulier dans les villes et métropoles au sein desquelles des négriers ont pu prospérer et contribuer au développement économique de leur ville à l'image de Bristol, Nantes ou très récemment Lisbonne.

Les politiques mémorielles nationales et leurs déclinaisons locales sont toutes déployées dans un but avoué : mieux lutter contre les discriminations et le racisme, rappeler que l'esclavage a participé à la construction des figures racistes occidentales ayant elles-mêmes servi la légitimation de la domination et de la déshumanisation des populations noires. Christine Chivallon a bien montré comment la politique de mémorialisation de l'esclavage et de la traite menée à Bristol a été un outil visant à réconcilier les communautés et à mieux intégrer la communauté afro-caribéenne, ségréguée, discriminée et racisée, dont la présence sur le sol de la ville est un héritage direct de l'esclavage et de la traite (Chivallon, 2005).

Les politiques mémorielles se doivent de faire un usage réfléchi du passé. Elles ont comme priorité de faire travailler à une juste mémoire, sans excès et sans défaut, ce à quoi s'attachent les villes anciennement négrières depuis quelques années dans leur politique plus large de lutte contre les discriminations. L'enclenchement d'une nouvelle politique mémorielle n'est pas vain dès lors que l'on considère que celle-ci remplit plusieurs fonctions. Cinq fonctions principales peuvent être rattachées aux politiques mémorielles mises en place dans les villes ayant eu à voir avec la traite et l'esclavage et tendant aujourd'hui à commémorer leurs abolitions et la mémoire des victimes :

- Une **première fonction** d'ordre strictement **politique** pour laquelle l'intervention municipale se conçoit dans l'optique de réaliser des modifications et d'apporter des évolutions dans un domaine donné ;
- Une **deuxième fonction** d'ordre **culturel** via le processus de mémorialisation autour de l'édification d'un mémorial ;
- Une **troisième fonction** d'ordre **symbolique** visant à restaurer ou valoriser l'image d'une ville ;
- Une **quatrième fonction** d'ordre **historique**, celle-ci vise une réconciliation nationale sinon locale au moyen de la (re)construction d'un imaginaire commun ;

- Une **cinquième et dernière fonction** d'ordre **social** dès lors qu'une politique mémorielle est pensée comme un outil au service de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations.

C'est notamment dans l'optique de viser ces cinq fonctions et particulièrement celle de la restauration du lien social et de lutte contre les discriminations que la Ville de Bordeaux s'est engagée dans un processus renouvelé de commémoration et de mémorialisation sur les questions de la traite et de l'esclavage.

CAS D'ÉTUDE : QUELLE POLITIQUE MÉMORIELLE À BORDEAUX ?

Les douloureux événements dont le territoire national a été victime durant l'année 2015 ont questionné la municipalité bordelaise sur sa volonté et sa capacité à interroger la cohésion sociale bordelaise au regard de l'inflation discriminatoire, raciste et antisémite observée à la suite des attentats. Face à cette montée des actes racistes s'est légitimement imposée une réflexion au sein de laquelle les mémoires de l'esclavage et de la traite sont apparues être un outil commun de partage, d'unité, de connaissance des faits et de l'autre, de solidarité au sein d'une ville qui est longtemps restée emmurée dans le silence, dans l'entêtement du roulement, dans l'amnésie.

Pour ce faire, une nouvelle commission mémoire a été lancée à Bordeaux au mois de juin 2016, faisant suite à celle constituée en 2005. Le souhait de cette deuxième commission a été de penser la manière de mieux saisir la traite et l'esclavage et leur mémoire au sein de l'espace public bordelais et ainsi dépasser les actions développées en amont, inscrites dans une politique globale au premier abord éparpillée et donc moins saisissable². Il a ainsi été proposé en 2016 aux Bordelais et métropolitains un questionnaire d'enquête en ligne, l'idée étant d'offrir une réflexion commune, citoyenne, collective et partagée sur la manière de rendre plus visible et plus pédagogique la mémoire et l'histoire de la traite et de l'esclavage. Il a également été décidé d'entendre des experts et des personnes de la société civile pour échanger avec eux sur leurs propositions quant aux moyens et outils à développer afin d'améliorer la

2. Pose d'une plaque sur les quais des Chartrons en 2006, inauguration d'un buste de Toussaint Louverture en 2006, ouverture dédiées à la traite et à l'esclavage au Musée d'Aquitaine en 2009.

visibilité de ces mémoires. Ce travail a été conjoint à la mise place d'une semaine de la mémoire construite autour du 10 mai en collaboration avec les associations locales et le rectorat.

Penser la place des mémoires de la traite et de l'esclavage au sein de l'espace public bordelais revient à interroger le temps et la représentation mémorielle au sein de l'espace urbain lequel dès lors qu'il envisage de « porter » une mémoire se doit de demeurer un « acteur spatio-social » (Rey, 2012) à part entière, capable de parler aux individus, de transmettre, de stimuler la communion, de favoriser la cohésion, de communiquer des émotions. En cela, l'interaction entre une mémoire et un lieu urbain surgit de la capacité de l'espace physique et des individus de s'accaparer, de faire leur une histoire qui ne les touche pas ou trop peu et d'en faire une mémoire collective élargie, débordant les frontières poreuses de la communauté originelle.

La posture nationale engagée dans un régime victimo-mémoriel rendant hommage aux souffrances des esclaves selon la terminologie de Johann Michel (2015) n'est certainement pas étrangère à la réévaluation de la politique mémorielle menée par la Ville de Bordeaux. Cette même ville qui a tiré parti de cet événement historique mais dont la mémoire a été réduite à sa portion congrue, privatisée au sein d'une population antillaise descendante directe des esclaves mais peu revendicative, alimentant une mémoire collective peu audible par les municipalités successives davantage interpellées par des « entrepreneurs de mémoire » d'origine africaine (Hourcade, 2014).

La timide réappropriation des mémoires de la traite et de l'esclavage par la Ville à partir de 2005, dans la continuité de la loi Taubira, et son souhait de les inscrire dans l'espace urbain a ouvert un nouveau champ des possibles dans le fait de « penser l'espace comme champ de dialogue entre les lieux urbains et les individus » (Rey, 2012) où l'individu est dès lors pensé comme un acteur à part entière du milieu urbain. Celui-ci participerait alors à la mutation d'une mémoire publique en une mémoire reconnue, une mémoire historique dirait Halbwachs, nécessaire afin de « favoriser le contact habituel », de familiariser la société bordelaise à cette mémoire désormais intégrée à l'histoire nationale.

Alors que la ville de Bordeaux connaît une visibilité nationale, européenne voire mondiale crescendo depuis une décennie, les enjeux ciblant une relecture apaisée de son histoire se sont peu à peu imposés

aux équipes municipales qui se sont succédé, via l'inscription d'une nouvelle politique culturelle et une mise en œuvre des politiques de lutte contre les discriminations³. L'enquête en ligne lancée entre octobre et 2016 et janvier 2017 a permis de recueillir 1064 réponses exploitables. À la question, « Pensez-vous que la reconnaissance des mémoires traumatiques participe à une meilleure cohésion sociale et à une meilleure compréhension et acceptation d'autrui ? », 670 personnes ont répondu par l'affirmatif (Lopez, 2019). Pour une très grande majorité de répondants, les reconnaissances des mémoires traumatiques telles que celles de la Shoah ou de l'esclavage et de la traite participent à un processus de revitalisation de la cohésion sociale au sens où elles offrent à voir et à comprendre certaines spécificités propres aux groupes directement concernés par les épisodes traumatiques amenés à être commémorés. Mieux connaître les faits historiques et commémorer d'une manière ou d'une autre le souvenir des victimes engage à établir une relation nouvelle entre soi et autrui, à penser la place de l'autre dans la société et les épreuves d'intégration éventuelles auxquelles il peut être confronté en raison du poids du passé qu'il porte. Dépasser le strict cadre historique, froid et dépersonnalisé, pour s'inscrire dans une démarche mémorielle, plus intérieure, intimiste, de confiance engage de fait à repenser le potentiel de sociabilité propre à chacun d'entre nous. Par ailleurs, à la question « Pourquoi vous sentez-vous concerné par la mémoire et l'histoire de l'esclavage ? », 33 % des réponses concernent un « héritage commun » et 19 % la « cohésion sociale/vivre ensemble ».

La Ville a pendant longtemps mis en avant une richesse acquise sur l'économie viti-vinicole portée par une bourgeoisie de négociants et de marchands qui ont fait la renommée de la ville et au-delà (Butel, 1991), la traite et l'esclavage ayant été ainsi peu à peu mis de côté. Toutefois, loin d'être un oubli permanent, irréversible, définitif, l'oubli de l'esclavage et de la traite négrière au sein de l'espace public bordelais a plutôt été de l'ordre de ce que Ricœur nomme un « oubli de réserve », qui préserve,

3. En 2017, la Délégation innovation sociale et promotion de l'égalité devient la Mission Égalité, Diversité et Citoyenneté. Elle a en charge de conduire entre autres la mise en œuvre de la politique mémorielle de la Ville, de la politique de promotion de l'égalité femme-homme, de lutte contre les discriminations de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Son objectif est de développer des politiques innovantes afin de contribuer au mieux vivre ensemble et favoriser l'inclusion sociale en interne. La mission s'attache à mettre en place des actions de concertation, de programmation et d'animation autour des thématiques traitées.



dans l'attente de temps meilleurs lors desquels il sera alors possible de se souvenir et donc de reconnaître car comme le souligne le philosophe « reconnaître un souvenir, c'est le retrouver. Et le retrouver, c'est le préserver principalement disponible, sinon accessible. » (Ricœur, 2003, 561) La politique mémorielle autour de l'esclavage et de la traite enclenchée depuis 2005 par la Ville se fait dans un processus de reconnaissance officielle, rendue publique par le biais de commémorations et l'accès à des lieux de mémoire et d'histoire sur lesquels il est désormais possible d'apprendre et de s'informer. On comprend que les mémoires de l'esclavage et de la traite, dans l'espace urbain bordelais sont des survivances où rien n'est perdu à jamais.

Bien que peu nombreux et peu perceptibles, les lieux de mémoire existent souvent dépourvus de toute mémoire de ces mêmes lieux, la faute au temps, à la disparition des groupes sociaux qui portaient et entretenaient une mémoire collective ; seule subsiste l'image, la représentation symbolique. À ces lieux manque une charge émotionnelle selon les mots du sociologue Randall Collins lorsqu'il parle d'*emotional energy* (Randall, 2014) capable de faire se déplacer une somme de personne dans le cadre d'un recueillement ou d'une commémoration. Il a fallu attendre 2009 pour que le Musée d'Aquitaine se dote de salles dignes de ce nom présentant, informant sur la traite des Noirs et l'esclavage pratiqués entre le XV^e et le début du XIX^e siècle par Bordeaux et d'autres villes européennes.

Aujourd'hui, en partie dans un objectif de lutte contre les discriminations raciales, Bordeaux semble peu à peu (re)découvrir et (ré)apprendre son histoire bien qu'au demeurant elle n'ait jamais réellement cessé de la savoir, de la voir, de l'entendre indirectement, sous forme de résonances, d'échos indistincts mais permanents. Le discours de Jacques Chirac prononcé le 30 janvier 2006 a offert une véritable « fenêtre d'opportunité politique » (*policy window*) en tant que « prescripteur de tendance », au même titre que l'avait pu l'être en 2001 la loi Taubira, à l'équipe municipale bordelaise en place.

Il est illusoire de penser que les actions entreprises depuis 2005 à Bordeaux règlent le contentieux que la ville entretient avec son passé négrier et esclavagiste. « L'oubli de réserve » trop longtemps convoqué n'a fait que retarder d'autant plus fortement la mise en place d'actions de reconnaissance visant un processus de patrimonialisation de l'esclavage





et de la traite négrière étant entendu par patrimoine l'« ensemble des éléments matériels et immatériels, présenté et perçu comme un héritage qui participe activement à la définition et à la transmission de l'identité » (Jewsiewicki, 2008).

Depuis une dizaine d'années, l'oubli et la mémoire se convoquent mutuellement à Bordeaux, s'interpellent au sein de l'espace public, la seconde ayant nécessairement besoin du premier pour émerger. Sans oubli point de mémoire. Une remise en cause de l'oubli et une indispensable posture critique *a minima* sont précieuses et se doivent d'être portées par des acteurs associatifs locaux, porte-paroles plus ou moins autodéclarés d'une population silencieuse mais non moins en attente du rétablissement d'une certaine réalité historique qui fait défaut et qui confère à ce que Catherine Coquio nomme « un mal de vérité » (2015).

Bibliographie

Paul Butel (1991), *Les Dynasties bordelaises, de Colbert à Chaban*, Paris, Perrin.

Chivallon Christine (2005), « L'émergence récente de la mémoire de l'esclavage dans l'espace public : enjeux et significations », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 5, 52-4bis, pp. 64-81.

Coquio Catherine (2015), *Le Mal de vérité ou l'utopie de la mémoire*, Paris, Armand Colin.

Frey Olivier (2012), « Sociologie urbaine ou sociologie de l'espace ? Le concept de milieu urbain », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, Actualité de la sociologie urbaine dans des pays francophones et non anglophones.

Honneth Axel (2008), *La Société du mépris*, Paris, La Découverte/Poche.

Hourcade Renaud (2014), *Les Ports négriers face à leur histoire. Politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*, Paris, Dalloz.

Jewsiewicki Bronislaw (2008), « Patrimonialiser les mémoires pour accorder à la souffrance la reconnaissance qu'elle mérite », in Azas V. et Jewsiewicki B. (dir.), *Traumatisme collectif pour patrimoine. Regards sur un mouvement transnational*, Québec, Les Presses de l'Université de Laval.

Johann Michel (2015), *Devenir descendant d'esclave. Enquête sur les régimes mémoriels*, Rennes, PUR.

Lopez Yoann (2018), « La question noire versus la fluidité des identités "noire". Retour sur une crispation identitaire française », in Perrier L. (dir.), *L'Altérité et l'identité à l'épreuve de la fluidité*, Paris, L'Harmattan, pp. 35-58.



Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations

Lopez Yoann (2019), « Mémoire et discrimination : quelle politique publique de lutte contre l'oubli ? Le cas de la mémoire de l'esclavage à Bordeaux », *Les Cahiers de la LCD*, vol. 9, n° 1, pp. 75-92.

Randall Collins (2004), *Interaction Ritual Chains*, Princeton, Princeton University Press.

Ricoeur Paul (2003), *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil.



COMPARAISON DES POLITIQUES D'INTÉGRATION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS À L'ÉCHELLE MUNICIPALE

ENTRETIEN AVEC ANOUK FLAMANT 

Bonjour Anouk. Merci d'accepter cet entretien. Lors du colloque sur le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations, vous nous présentiez un travail comparatif sur l'appropriation par trois villes françaises de la notion de lutte contre les discriminations raciales. Pourriez-vous nous rappeler le contexte de l'étude et sa méthode ?

Cette enquête s'appuie sur une thèse en science politique consacrée aux politiques d'intégration des étrangers mises en œuvre entre 1981 et 2014 dans trois grandes villes françaises, Lyon, Nantes et Strasbourg. J'ai souhaité questionner la manière dont ces villes françaises ont construit des politiques propres sur cet enjeu dans un contexte marqué à la fois par l'eupéanisation des enjeux migratoires et une politique nationale d'intégration faiblement institutionnalisée. À la croisée des travaux sur la sociologie des gouvernements urbains et de l'analyse des politiques d'immigration et d'intégration, cette recherche questionne aussi bien les jeux de pouvoir entre les échelons de gouvernement, en particulier la place du politique dans ceux-ci, la production des catégories d'action publique que les articulations de normes et de références par les acteurs locaux pour produire une action publique locale en direction des étrangers. Finalement, trois éléments principaux ressortent de cette étude.

Tout d'abord, les acteurs politiques et les agents municipaux sont des acteurs incontournables de l'action publique urbaine en ce sens où leurs caractéristiques sociales et leurs trajectoires doivent être analysées pour saisir la production concrète de l'action publique. Ensuite, les articulations entre les différents échelons de gouvernement sont à considérer pour analyser les dispositifs d'action publique. L'attention portée aux réseaux de villes européens, c'est-à-dire à des coalitions associatives volontaires de villes, consacrés notamment aux enjeux migratoires nous éclaire sur les dynamiques de construction des politiques municipales



d'intégration. Le facteur européen joue aussi bien pour inciter les villes à produire de nouveaux dispositifs en matière d'immigration qu'à légitimer les actions de certains agents municipaux et élus au sein de leur organisation municipale pour développer des politiques à l'égard des étrangers. Enfin, cette enquête fait état des différentes logiques qui sous-tendent l'action des municipalités, et en particulier des effets des catégorisations mobilisées telles qu'« intégration », « égalité », « discrimination ». Cette analyse catégorielle renseigne à la fois sur la prégnance d'un modèle républicain dans les municipalités françaises freinant la production d'une politique de lutte contre les discriminations mais aussi sur le caractère flou et mouvant des frontières des populations visées par ces différents dispositifs.

Cette enquête s'appuie sur une démarche comparative de ces trois grandes villes françaises, toutes capitales de leurs régions mais se distinguant par leur histoire migratoire, par leur investissement dans les réseaux européens depuis le début des années 1990 et par leur dynamique politique partisane. La démarche d'enquête a eu pour objectif de collecter des données qualitatives comparables sur les trois territoires et de les articuler entre elles. C'est ainsi que j'ai réalisé plus d'une centaine d'entretiens avec des élus locaux, des agents municipaux, des responsables associatifs, des techniciens des questions en migratoire dans des réseaux de villes afin de comprendre quels étaient les objectifs et les représentations de ces acteurs sur ce qu'une politique d'intégration des étrangers est. Ces entretiens ont été articulés avec un travail sur des archives, principalement des archives municipales et départementales, et plus ponctuellement associatives, pour retracer l'histoire de ces politiques et là encore accéder aux pratiques dans le temps des acteurs engagés dans l'action publique. Enfin, sur la période contemporaine, j'ai complété mon travail par la réalisation d'observations de quelques réunions dans les villes et de conférences européennes pour affiner mon regard sur les discours et les pratiques des acteurs. L'ensemble de ces données offre un regard socio-historique sur la construction des politiques municipales d'intégration, et de leurs évolutions, en particulier sur la place de la question de la lutte contre les discriminations comme nouveau paradigme concurrent à celui d'intégration.

Un des résultats de votre étude est la dimension « singulière » de cette appropriation par les municipalités étudiées. Comment qualifiez-vous cette singularité ? Est-ce un morcellement de la prise en compte ? Des





inégalités en termes de politiques antidiscriminatoires ? De simples hésitations ?

L'appropriation de la question de la lutte contre les discriminations se traduit tout d'abord par une temporalité distincte. Lyon et Nantes s'en emparent dès 2001 dans un contexte de soutien aux orientations nationales d'alors, puis d'opposition à celles qui se dessinent en 2002 avec le nouveau gouvernement de droite. À Strasbourg, cette appropriation est plus tardive. Les enjeux de discrimination sont traités au moment de l'alternance municipale en faveur de la gauche en 2008. Surtout, l'étude de ces trois municipalités dévoile qu'elles n'envisagent pas de la même manière cette question de la lutte contre les discriminations. Dès lors, on peut évoquer une forme de morcellement dans la prise en compte des discriminations. Par exemple, à Lyon, l'appropriation de la lutte contre les discriminations se traduit par une action focalisée en premier lieu sur la politique interne de la municipalité, c'est-à-dire sur la politique d'emploi à l'égard de ses agents. La mission affirme rapidement que l'égalité des droits est le prisme principal de son action et s'emploie à réunir les discriminations qui concernent aussi bien l'âge, le genre, la race ou le lieu de résidence. En outre, une mission Handicap continue d'exister de manière autonome ce qui conduit à un traitement de la discrimination morcelé dans au moins deux services.

De la même manière, les élus qui abordent ces questions sont au nombre de cinq (égalité femmes-hommes et handicap ; politique de la ville ; droits des citoyens ; ressources humaines, culture). Dès lors, chaque élu adopte une lecture personnelle de ce que doit être une politique de lutte contre les discriminations. Ce morcellement de la lutte contre les discriminations est également perceptible à Nantes où l'entrée privilégiée est celle du public ciblé. C'est ainsi qu'une Mission Égalité, Intégration, Citoyenneté traite de la question raciale tandis que la Mission Handicap porte sur la situation des agents en situation de handicap et les politiques d'accessibilité dans la ville, ou encore la Mission Égalité Femmes-Hommes. La lutte contre les discriminations est donc morcelée dans plusieurs services jusqu'en 2014, et renvoie là aussi à des délégations politiques distinctes. Finalement, c'est à Strasbourg que la création de la mission de lutte contre les discriminations se fait en 2010 en affirmant une gestion centralisée des discriminations vécues par les habitants. Néanmoins, la fragilité de la mission repose sur le fait qu'une seule personne y est nommée, devant s'atteler à coordonner et à





produire un travail en transversalité au sein de la municipalité avec l'ensemble des agents qui traitent des discriminations dans leur quotidien. Si un élu a bien la charge de la lutte contre les discriminations, il doit également composer et agir en s'appuyant sur l'adjointe déléguée aux droits des femmes etc. Les municipalités hésitent ainsi à organiser en un même espace politique et administratif une politique de lutte contre les discriminations, et privilégient au moins jusqu'en 2014, des actions souvent morcelées et réparties. Pour les agents municipaux, ce choix permet d'insister sur le fait que la question des discriminations doit être transversale au sein de l'organisation municipale, dynamique qui serait essentielle pour changer les comportements de leurs collègues.

Dans vos travaux, vous interrogez aussi la place et la composition des missions de lutte contre les discriminations : qu'en est-il plus spécifiquement des questions de racisme ? Comment évoluent-elles dans ces missions ?

Les missions en charge de la lutte contre les discriminations s'autonomisent progressivement au cours de la décennie 2000 et deviennent progressivement des missions à part entière et non sous l'autorité d'autres services, notamment ceux de la politique de la ville. Néanmoins, présentées comme des missions de support pour favoriser la prise en compte des discriminations dans tous les services municipaux, elles bénéficient de budget très limité (moins de 5 % du budget total, souvent comparable aux moyens affectés pour le développement durable), et d'un personnel municipal restreint (entre une à neuf personnes selon les municipalités et la période considérée). Concernant la question du racisme, son évolution est fortement dépendante de l'entrée privilégiée par la municipalité. À Lyon, si la création de la mission Égalité est le résultat de réflexions sur les problématiques rencontrées par les populations étrangères en matière d'intégration, très rapidement d'autres thématiques sont adossées à la discrimination raciale. En outre, l'engagement politique pour travailler sur les questions de racisme diminue à partir de 2008 et conduit à marginaliser cette question au profit des questionnements sur l'égalité femmes-hommes ou le handicap dans la mission.

À l'inverse, à Nantes, l'entrée par un public cible, en l'occurrence les étrangers et leurs descendants, les conduit à articuler, dès 2005, les questions d'intégration, d'égalité politique, et de discrimination raciale. De ce fait, la question raciale est présente dans la structuration de la politique





Comparaison des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations à l'échelle municipale

de lutte contre les discriminations et s'accroît dans le temps, avec des actions qui s'étoffent sur cet enjeu. Néanmoins, la démarche engagée par la municipalité pour obtenir le label Diversité¹ en 2012 conduit à une dichotomie renforcée entre la politique en interne à la municipalité, centrée sur l'égalité femmes-hommes, et la politique externe portée par la mission Égalité centrée sur le public « étranger ». Cette dynamique apparaît alors comme une menace potentielle à la production d'une action centrée sur les enjeux de discriminations raciales. Enfin, à Strasbourg, la création de la mission de lutte contre les discriminations peine à traiter initialement de la question raciale en 2010. Cette question ne parvient à être à l'agenda de la mission, et est renvoyée *in fine* au travail produit par le conseil des résidents des étrangers. La question raciale se cantonne donc en 2012 à un groupe de travail de ce conseil dédié à la lutte contre les discriminations raciales. Finalement, la question raciale ne parvient pas à s'affirmer pleinement comme un enjeu structurant des missions de lutte contre les discriminations, voire est diluée au profit d'autres questionnements (égalité femmes-hommes) qui peuvent apparaître comme plus consensuels.

Est-ce que les questions de lutte contre les discriminations racistes et les questions mémorielles se chevauchent ? Et si oui, de quelle manière ?

Les questions mémorielles affectent différemment les territoires étudiés. Pour Strasbourg et Lyon, la question mémorielle de l'immigration reste confinée à un traitement assuré par les différentes directions du patrimoine et de la culture. Dans le cas strasbourgeois, les enjeux mémoriels sont très peu présents dans les débats évoqués au sein du conseil des résidents étrangers aussi bien durant la décennie 1990 que 2010. La mémoire de l'immigration n'est pas au cœur de la structuration de la mission de lutte contre les discriminations en 2012. Enfin, à Lyon, si l'histoire arménienne, ou l'histoire de certains quartiers d'installation des populations émigrés, font l'objet de monuments et/ ou d'expositions, la question mémorielle n'est pas du tout traitée par la Mission Égalité de la ville. C'est une question abordée par les directions municipales de la

1. Le label Diversité est un label conféré par l'AFNOR depuis 2008 aussi bien aux entreprises privées qu'aux collectivités territoriales pour attester que la politique de ressources humaines (recrutement, déroulement de carrière) n'est pas discriminatoire. Sur ce label, voir Bereni Laure et Epstein Renaut (2015), *Instrumenter la lutte contre les discriminations : le « Label Diversité » dans les collectivités territoriales*, Paris, Rapport pour l'ARDIS.





culture et/ou de la politique de la ville, mais sans qu'elle ne soit liée aux réflexions sur la production d'une politique de lutte contre les discriminations raciales.

C'est à Nantes, port de la traite négrière, que la question mémorielle est la source des plus importants débats et fait l'objet de réflexions et d'actions de la part de la municipalité. En outre, il y a une temporalité distincte entre question mémorielle et lutte contre les discriminations racistes. Le travail mémoriel à Nantes se produit plutôt au cours des années 1980 et surtout au cours de la décennie 1990 se traduisant par la tenue d'expositions et de la construction d'un mémorial de l'abolition de l'esclavage en 2012². En revanche, la naissance d'une mission Égalité au début des années 2000 est relativement disjointe de ces questionnements. L'adjointe en charge de la thématique de l'intégration et de l'égalité s'interroge plutôt sur la modification de la structure de la population nantaise, et à l'arrivée de nouvelles populations sur son territoire conduisant à de nombreuses mobilisations associatives locales pour réclamer la régularisation de personnes sans titre de séjour. En outre, développer une mission Égalité sur son territoire s'inscrit aussi dans le cadre d'une politique de marketing territorial visant à faire de Nantes une ville ouverte et diverse. Les enjeux mémoriels sont secondaires, même si une exposition sur « Nantais venus d'ailleurs » a eu lieu en 2011 retraçant l'histoire migratoire du territoire. Il s'agit alors de valoriser le caractère cosmopolite du territoire et des histoires singulières.

Si l'on s'extrait de vos terrains, quel regard général portez-vous sur la prise en compte de ces questions par les municipalités françaises ?

Tout d'abord, les politiques de lutte contre les discriminations raciales demeurent fragiles et peu mises en avant par les municipalités françaises. Le modèle républicain, qualifié de *colorblind*, pèse fortement dans les représentations des acteurs municipaux et fait office d'écran rendant plus difficile pour les agents municipaux et les élus locaux la légitimation d'une action municipale spécifique. Dès lors, les municipalités

2. Sur ce point, je renvoie aux travaux de Renaud Hourcade. Voir par exemple Hourcade Renaud (2015), « Militer pour la mémoire. Rapport au passé et luttes minoritaires dans deux anciens ports négriers », *Politix*, vol. 110, n°. 2, pp. 63-83 ou encore *id.* (2017), « Gouverner les émotions ? Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage à Nantes », in Faure Alain et Négrier Emmanuel (dir.), *La Politique à l'épreuve des émotions*, Rennes, PUR, pp. 89-97.





françaises se caractérisent par des initiatives éparées, souvent difficiles à catégoriser, à classer et par une faible institutionnalisation. Il n'est pas rare d'avoir des municipalités très engagées pendant quelques années sur la question de l'exclusion des étrangers, sur la question de la lutte contre les discriminations puis que cette thématique disparaît de l'agenda politique local. Cela se produit lors des alternances politiques, globalement les équipes municipales de gauche ont tendance à initier plus de politiques de « diversité »³, mais aussi par l'arrivée de nouveaux élus et agents aux trajectoires professionnelles moins marqués par les questions de discriminations.

Ensuite, la question de la lutte contre les discriminations raciales est fortement mise en concurrence par l'existence d'autres paradigmes qui cohabitent au sein des municipalités. Ainsi, les municipalités articulent des actions qui font référence à des paradigmes distincts : « égalité », « non-discrimination », « intégration » ce qui dévoile des formes de concurrence entre les acteurs municipaux sur la manière dont l'altérité et la diversité doivent faire l'objet d'une prise en charge par l'action publique. Ceci affecte le public cible réellement visé, ainsi bien souvent les municipalités ont un usage ethnisé de la catégorie d'« étranger », c'est-à-dire abordent sous ce vocable aussi bien les populations juridiquement étrangères que leurs descendants⁴. Cela conduit aussi à étiqueter sous le même label de « lutte contre les discriminations », des actions de valorisation de la diversité culturelle comme des expositions photographiques que la mise en place d'un numéro unique pour signaler toute discrimination vécue par les habitants de la ville.

Enfin, pour sortir quelque peu du cadre de cette enquête doctorale et adopter une perspective plus récente, il est évident que la place de la question de la migratoire dans les débats politiques nationaux mais aussi l'arrivée de nouvelles populations ont fortement affecté les politiques municipales. Si, les politiques municipales d'intégration se sont toujours

3. Sur ce point, une étude a été menée par une équipe de recherche allemande en soulignant que les politiques municipales de diversité sont plus dépendantes des variables partisans en France qu'en Allemagne. Matinez-Aviro Julia, Moutselos Michalis, Schiller Maria *et al.* (2018), « Why do some cities adopt more diversity policies than others? A study in France and Germany », *Comparative European Politics*, pp. 1-22.

4. Flamant Anouk (2016), « Donner la parole aux étrangers ? De la création d'une participation politique à l'usage ethnisée de la catégorie d'« étranger » par les municipalités », *Politique européenne*, 1, n° 4, pp.237-264.





accompagnées de politique d'exclusion de certaines populations, en particulier de l'espace public à travers l'éviction de camps de fortune, deux dynamiques se dessinent depuis 2015. Certaines municipalités ont réorganisé leurs missions de lutte contre les discriminations pour travailler plus spécifiquement sur les enjeux de radicalisation et de fanatisme religieux, ce qui est dans les faits un regard très réducteur et très éloigné des discriminations vécues par les populations. Néanmoins, cela leur permet de bénéficier de certains financements étatiques tandis que le soutien aux actions de lutte contre les discriminations est très restreint.

D'autres municipalités, qui pour certaines ont découvert des arrivées plus importantes de populations exilées et l'installation de campements de fortune dans leurs centres-villes, le travail de lutte contre les discriminations est passé au second plan tandis qu'une politique d'urgence sociale et d'accueil s'est développée. Les municipalités qui avaient déjà des politiques de lutte contre les discriminations raciales existantes, comme à Nantes, s'interrogent maintenant pour inscrire dans la durée ces politiques d'accueil tout en les articulant avec des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations qui visent à prendre en charge les trajectoires de vie des exilés. Ce questionnement se retrouve à l'échelle des réseaux de villes nationaux et européens. En leur sein, les municipalités françaises plébiscitent à la fois des travaux portant principalement sur des politiques d'accueil, telles que l'initiative européenne *Solidarity Cities* depuis 2015 ou la création de l'Association nationale des villes et territoires accueillants en septembre 2018 en France, et encouragent des réflexions sur les capacités des villes à être des actrices des politiques d'intégration, comme l'illustre la tenue de la septième conférence européenne intitulée « *Integrating Cities* » en novembre 2018 à Milan du réseau de villes Eurocités et soutenue par les institutions communautaires.

Avez-vous des exemples de villes qui, à l'étranger, sont parvenues à soutenir fortement ces questions ?

Certaines villes européennes ont en effet des politiques plus ambitieuses de lutte contre les discriminations raciales. Il est évident que ces municipalités ont bien souvent des compétences plus importantes et plus nombreuses que les municipalités françaises sur cette thématique. C'est ainsi que la ville de Barcelone apparaît comme une ville-leader en Europe sur les questions de respect des droits de l'homme, de





Comparaison des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations à l'échelle municipale

production de politiques de lutte contre les discriminations raciales ou encore de promotion de l'interculturalité. On peut également citer les villes d'Helsinki ou d'Oslo qui ont conçu des actions nombreuses pour initier une réflexion dans la lutte contre les discriminations racistes et l'articuler avec des actions de promotion des populations étrangères et d'intégration par la langue, l'emploi ou encore le logement. Dans tous les cas, plusieurs initiatives particulièrement stimulantes retiennent notre attention comme une campagne publicitaire contre les rumeurs à Barcelone sur les étrangers ou encore la formation du personnel municipal à l'accueil des populations non-autochtones dans les services publics comme à Helsinki. Néanmoins, là aussi, ces politiques sont le résultat de découpages du monde social au sein desquelles plusieurs paradigmes se confrontent. La promotion d'une politique de diversité peut parfois dissimuler un refus de produire une action municipale de lutte contre les discriminations en interrogeant concrètement les ressorts de cette discrimination et des mécanismes institutionnels à promouvoir. En tout état de cause, regarder ailleurs en Europe permet aux acteurs municipaux français d'interroger leurs propres pratiques, leurs propres représentations, et parfois de s'inspirer de ces initiatives.





Troisième partie

Les corps stigmatisés dans la ville



QUELLE VILLE POUR LES LGBT+ ?

ARNAUD ALESSANDRIN, JOHANNA DAGORN, CHAD CHARASSE

INTRODUCTION

La géographie de l'homosexualité a longtemps été travaillée du côté des espaces militants et festifs que peuvent être les quartiers gays, qu'il s'agisse de leur création (Giraud, 2014, 2013 ; Leroy, 2009) ou de leurs mutations (Alessandrin et Raibaud, 2014 ; Ghaziani, 2014) ou bien encore du côté des manifestations comme les marches des fiertés (Leroy, 2010). La question des espaces sexuels s'est également vue investiguée par de nombreuses recherches, qu'il s'agisse de lieux physiques ou virtuel (Jaurand, 2015 ; Alessandrin et Toulze, 2015 ; Borghi, 2013 ; Leroy, 2012). Toujours, la question des discriminations fut en résonance ; qu'il s'agisse de lieux évités, de lieux de rencontres, de déplacements etc. Une géographie des homophobies particulière ressort donc des expériences sociales des gays, des lesbiennes et des personnes trans¹. La menace de la stigmatisation apparaît comme une épée de Damoclès, un toujours-là menaçant. Harcèlements, injures, discriminations (réelles ou potentielles) laissent des traces visibles dans l'usage qu'ont les personnes LGBT de la ville. Des lieux évités, des stratégies corporelles de dissimulation : cet article se propose justement de travailler ces éléments à l'aide d'enquêtes qualitatives et quantitatives récentes, en répondant à la question suivante : qu'est ce qui caractérise l'expérience urbaine des LGBT ou, pour le dire autrement : à quelles conditions les LGBT ont-ils droit à la ville ?

Qu'entend-on nous par « expérience urbaine ? ». Les enquêtes mobilisées ne nous permettent pas d'éclairer l'ensemble des relations qui se tissent dans l'urbain, les contextes et temporalités qui s'y déroulent. Nous apporterons donc une attention particulière aux expériences urbaines relatives aux questions d'ambiance urbaine (de ressentis, d'expériences de la discrimination ou de l'injure, du sentiment de sécurité,

1. Nous employons le terme « trans » afin d'évoque l'ensemble des transidentités. Ce terme parapluie permet d'éviter de segmenter *a priori* les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance.



etc.) et de déplacements dans la ville. Nous tenterons de montrer qu'un « climat urbain » spécifique aux LGBT peut-être documenté par une sociologie quantitative et par une sociologie de l'expérience (Dubet, 2007) cumulées, dans un contexte marqué par l'absence, sinon associative, de données chiffrées sur cette question.

Méthodologiquement, nous prenons appui sur deux enquêtes successives réalisées entre 2014 et 2017 sur le territoire bordelais. Le premier volet porte sur le sentiment de discrimination des habitant.e.s de la ville entre 2014 et 2015. Elle se déploie dans une triple méthode : qualitative (6 focus groupes²), observationnelle (3 semaines de déambulations urbaines dans les tranways, bus, rues et places de la ville) et quantitative (par passation d'un questionnaire qui a récolté 831 réponses). Pour cet article, une strate concernant les réponses relatives aux discriminations LGBT a été extraite (n=167), composée principalement des gays et des personnes trans (respectivement 60 % et 10 % de l'échantillon). Le second volet de cette enquête, lui aussi réalisé sur le territoire bordelais, porte sur les déplacements des femmes dans la ville entre 2016 et 2017 (n = 5218). Ont été extraits, pour cet article, les chiffres relatifs aux expériences lesbiennes et transidentitaires (n = 297)³. Pour ces dernières données en particulier, et contrairement au premier volet de l'enquête, les femmes sont donc spécifiquement interrogées. Au total, nous travaillerons sur un effectif de 464 personnes qui se répartissent de la sorte : 47 % de personnes lesbiennes, 10 % de bisexuel.le.s, 10 % de personnes trans et 33 % de gays. La moyenne d'âge des répondant.e.s reste relativement jeune eu égard à celle de la population bordelaise (33 ans contre 37 ans en moyenne).

Dans toutes ces recherches, une méthodologie mixte a été déployée sous la forme de questionnaires, d'observations et d'entretiens en focus-groupes. D'un point de vue du contexte d'analyse, il s'agira de se focaliser sur le monde urbain dans une grande ville de province comptant légèrement moins de 250 000 habitant.e.s dans son centre-ville et 760 000 habitant.e.s pour son agglomération. Notons à cet égard que la récolte des données ne permet pas de distinguer des lieux spécifiques

2. Ces six focus groupes ont eu pour thématiques 1-les services publics ; 2-les services privés ; 3-les espaces publics et les transports ; 4- le logement ; 5- l'emploi ; 6- la jeunesse et l'animation. À chaque fois, des personnes LGBT étaient présentes.

3. Soit 10,7 % des personnes déclarant avoir été discriminées au cours des 12 derniers mois.



dans la ville, ni même des éléments relatifs à un différentiel « ville / périphérie ». Les déambulations urbaines qui se sont déroulées dans le second volet de l'enquête ne se sont pas spécifiquement attardées sur les questions LGBT. Cette dimension ne sera donc pas mobilisée pour cet article.

Dès l'introduction de son article sur les réactions extraordinaires engendrées par les gestes ordinaires de l'affection homosexuelle (le baiser, la main tenue), Marianne Blidon (2008) cite Monique Wittig : « Vivre en société c'est vivre en hétérosexualité ». Mais que revêt précisément cette expérience dans le contexte urbain ? Très longtemps, c'est le secret, la peur et leurs corolaires en termes de luttes et de réappropriations (Pollak, 1982) qui ont été les bornes interprétatives de l'expérience homosexuelle. D'un point de vue sociologique, l'expérience, et en l'occurrence l'expérience des discriminations (Dubet, 2007), peut être certes saisie du côté des contraintes et des adaptations qui en découlent, mais également à l'endroit où les subjectivités singulières se recourent. C'est à cet éclairage qu'est consacré cet article, qui s'engage par ailleurs à souligner les intersections entre différentes variables comme l'âge, la catégorie sociale et l'orientation sexuelle.

UNE EXPÉRIENCE URBAINE TERNIE PAR DES DISCRIMINATIONS PRÉCOCES ET LE SOUVENIR DE « LA MANIF POUR TOUS »

L'association SOS homophobie alerte depuis de nombreuses années sur les actes LGBTphobes dans des rapports annuels qui traduisent le surgissement du rejet dans tous les espaces de la vie sociale. En 2016, l'espace public (rues, transports, etc.) représente 14 % des plaintes enregistrées par l'association⁴. Nos enquêtes révèlent pareillement l'importance de l'espace public comme anxiogène pour les personnes LGBT. Par exemple, si pour la moyenne des populations enquêtées dans les deux volets de notre recherche, les injures, gestes humiliants et autres discriminations se concentrent plutôt aux horaires d'affluence dans les transports (7h-9h ; 17h-19h) et le soir dans les lieux festifs, l'insulte homophobe se répète, quant à elle, à toute heure de la journée et dans tous

4. <https://www.sos-homophobie.org/rapport-annuel-2017>

les lieux, rendant les personnes concernées stressées et inquiètes dans leurs déplacements.

On a trop entendu des histoires de copains qui se faisaient tabasser ou insulter pour rien, comme ça, gratuitement. On ne va pas se priver d'aller en ville pour autant et on y pense pas à chaque fois, mais on y pense quand même. Par exemple, tu vois le bar X [un bar gay dans la ville], et bien quand y'a personne en terrasse j'évite de m'y mettre, je préfère quand y'a du monde. C'est je sais, mais on sait jamais.
(Bruno, 41ans)

Nous avons demandé aux personnes interrogées de noter la ville en fonction de critères (tableau 1). Il ressort de cette classification auto-administrée que les personnes LGBT ont, en moyenne, un ressenti du climat urbain plus négatif. En effet, plus d'un quart (26 %) de l'ensemble des répondant.e.s trouvent l'ambiance urbaine « plutôt bonne » contre seulement 10% des personnes LGBT. À l'inverse, plus d'un quart (28 %) des personnes interrogées trouvent l'ambiance urbaine « mauvaise ou très mauvaise » contre 45 % des personnes LGBT. Ces résultats nous interpellent puisque ces chiffres n'ont été nullement collectés durant les grandes manifestations à l'encontre du mariage pour tous. Il ressort donc de ces réponses un climat urbain durablement terni et une appréhension de la ville marquée par la suspicion et les mauvaises expériences.

Tableau 1 - Ambiance urbaine

Dans vos déplacements, vous trouvez l'ambiance :	Mauvais / très mauvaise	Ni bonne / Ni mauvaise	Bonne / très bonne
Personnes LGBT (1)	45 %	45 %	10 %
Moyenne (2)	28 %	46 %	26 %

Sources : Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn, Lætitia Franquet, *Femmes et déplacements*, Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Keolis, 2016.

(1) Strate « LGBT » : n = 297).

(2) Sur un total de 5 218 réponses.

Dans ses travaux sur la sexualité et l'espace public, Marielle Toulze propose de travailler selon une méthode qu'elle nomme « indicielle » (Toulze, 2015). Pour la sémiologue, une approche par l'indiciel est une accumulation non de preuves mais d'indices, de pistes, de ce qui constitue du commun dans un fourmillement d'éléments épars. Les subjectivités à

l'épreuve de la ville résistent de ce point de vue à l'unité. Si, au-delà de quelques tags ou flyers, il ne subsiste plus de traces de « la manif pour tous », ses mouvements semblent s'être sédimentés dans les mémoires. Stéphane (45 ans), militant bordelais, se souvient qu'il était « *très difficile d'éteindre la télé, la radio, et de continuer à voir des affiches et des graffitis homophobes* ». « *Y'avait des quartiers, après Manifs pour tous, où même plusieurs mois après tu avais des inscriptions sur le sol* » se rappelle-t-il. « *C'est fini maintenant, mais on s'en souvient, c'est plus fort que nous* ».

Les séquelles des manifestations autour du mariage pour tous sont aussi marquées par des injures, des quolibets qui, un temps tout du moins, ont pu segmenter l'usage de l'espace public par les LGBT.

Ma voisine nous avait vu avec ma copine. Elle avait changé son code wifi par « Manif pour tous » et son prénom. On le savait mais nous ne disions rien. Un soir, alors que nous étions rentrés chez nous, elle s'est mise à nous insulter en public. Nous sommes vite rentrées [...] Depuis, nous passons par la seconde entrée de l'immeuble, par la rue de derrière, ça nous évite de la croiser.
(Lise et Marie, 32 et 35 ans)

Je pourrais très précisément te dire où nous nous sommes fait cracher dessus. Je me doute bien que la personne qui a fait ça ne nous y attend pas de nouveau, mais je passe plus par là depuis.
(Patrice, 23 ans)

Pour Jean Christophe et Fabien (45 et 47 ans), « *Quand ils taguaient leurs logos et qu'ils apposaient leurs affiches, on les recouvrait* ». De même, les contres-affichages et sur sur-tags confirment les résistances collectives à même l'espace public, comme autant de traces laissées de ces mobilisations passées, mais qui résonnent encore nettement en une période où les débats sur la PMA (Procréation Médicalement Assistée) ont fait ressurgir des tags et des autocollants dans la ville. « *Un soir, nous nous sommes réunis avec des ami.e.s militant.e.s et nous avons arpenté les rues de la ville pour tagguer les grafs de la manif pour tous avec nos pochoirs* » (Léa, 21 ans, étudiante). « *C'était une sorte de guerre des territoires* » ajoute Grégoire (22 ans), étudiant également.

Ce recouvrement des traces et aussi un effacement des violences par le décolllement d'images, la dissimulation de tags, la superposition des flyers associatifs « pro » et « anti » mariage. Si la pluie et l'entretien des voies ont permis cet effacement, l'action des associations et des individus y a pareillement participé. « *C'était plus fort que moi : quand je voyais des*



tracts de la manif pour tous, je les décollais. Un jour, j'ai fait toute une rue pour retirer des tracts de la manif pour tous des pare-brise des voitures. Je suis revenu avec je ne sais pas combien de papiers et je les ai tous jetés » (Louis, 25 ans). L'empreinte de l'homophobie dans la ville s'estompant, ce sont les souvenirs de ces impressions sur bitume qui s'enfuient. « *Dans ma rue il y avait des marques sur le sol, on y voyait le logo de la manif pour tous. Aujourd'hui je ne vois plus rien, je ne sais même plus où ils étaient et c'est très bien ainsi* » (Clémence, 37 ans).

DES TÉMOINS PASSIFS ET UN USAGE SEGMENTÉ DES ESPACES PUBLICS

Un des traits majeurs de l'ensemble des enquêtes sur le harcèlement de rue, au-delà des chiffres assommants, reste l'immobilisme des témoins (Dagorn et Alessandrin, 2017). En d'autres termes, les témoins sont majoritairement passifs. En moyenne 87 % des témoins restent des spectateurs passifs et, parmi ceux qui interviennent, 7 % surenchérisent aux insultes et agressions en prenant des photos, en insultant à leur tour etc. Toutefois, concernant les gays et les lesbiennes (ce qui semble moins vrai pour les personnes trans) le pourcentage de témoins qui s'interpose est légèrement supérieur aux autres victimes de discriminations et harcèlement. Deux explications peuvent être mobilisées. La première convoque l'idée d'un rejet plus important des comportements homophobes.

Je ne vais pas dire qu'il y a moins d'homophobes, j'en sais rien, mais y'a eu cette fois ou un couple de lesbiennes s'est fait insulté dans le tramway et où les passagers ont pris leur défense. Et bien moi je me dis que les mentalités changent. Enfin j'espère.
(Timoté, 26 ans)

La seconde, corroborée par les chiffres de nos enquêtes, montre que les témoins interviennent surtout en cas de violences paroxystiques (agressions physiques, vives interpellations etc.). Or, dans le verbatim des témoignages, les violences physiques envers les personnes LGBT (surtout les gays et les personnes trans) reviennent régulièrement. Les actes LGBTphobes se déroulent à hauteur de 20 % en présence de témoins nombreux (plus de 10), soulignant de surcroît que la responsabilité des témoins, la plupart du temps, se dilue en présence de nombreuses autres personnes, et impacte davantage le trauma des victimes, en raison de l'importance de la peur engendrée et de l'humiliation intensifiée par le nombre de témoins.



Les chiffres relatifs aux espaces évités sont aussi très significatifs. Dans notre enquête, alors qu'en moyenne les répondant.e.s sont 42 % à éviter des lieux, les personnes homosexuelles et trans sont 57,7 % à éviter des lieux au cours de leurs déplacements, de peur de discriminations, d'insultes, d'agressions. Ce chiffre est toutefois moins élevé que durant le premier volet de l'enquête réalisé en 2014 (et qui concernait donc les 12 mois de 2013) puisque près de 72 % des LGBT disent avoir évité un ou plusieurs espaces publics pour les mêmes raisons. Les traces laissées par les manifestations contre le mariage pour tous semblent là aussi palpables. De ce point de vue, il n'est pas nécessaire d'avoir été discriminé, harcelé ou insulté pour avoir peur d'un ou de plusieurs espaces publics. Dans les pas des travaux de Didier Eribon (1999) nous rappellerons que le simple fait de se savoir potentiellement « insultable » rend les déplacements périlleux.

Tableau 2 - Lieux évités (au cours des 12 derniers mois)

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous évité des lieux durant vos déplacements ?	OUI	NON
Personnes LGBT (1)	57,7 %	42,3 %
Moyenne (2)	42 %	58 %

Sources : Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn, Lætitia Franquet, *Femmes et déplacements*, Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Keolis, 2016.

(1) Strate « LGBT » : n = 297

(2) Sur un total de 5 218 réponses

La répartition par âges montre enfin que les LGBT apprennent très vite l'existence du risque discriminatoire. Loin devant toutes les autres catégories de victimes réelles et potentielles (racisées, en situation de handicap etc.), les LGBT sont ceux qui témoignent le plus de harcèlements et d'injures avant leurs 19 ans. Comme l'ont montré les travaux sur les discriminations en milieu scolaire (Dagorn et Alessandrin, 2015), l'homophobie et la transphobie marquent précocement les interactions dans comme en dehors des établissements. Par conséquent, les espaces de loisirs et de regroupement des lycéen.ne.s et des jeunes étudiant.e.s dans la ville sont soumis à la présence répétée de propos à caractères homophobes.

Tableau 3 - discriminations LGBTphobe en fonction de l'âge

Avez-vous subi des actes à caractère discriminatoire/ âge	Non-réponse	15-19 ans	20-26 ans	27-40 ans	41-60 ans	61 ans et plus	TOTAL
LGBT(1)	0,0 %	29,5 %	43,2 %	18,2 %	6,1 %	0,0 %	100 %
Moyenne (2)	1,7 %	13,6 %	50,8 %	22,1 %	10,4 %	1,4 %	100 %

Sources : Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn, Lætitia Franquet, *Femmes et déplacements*, Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Keolis, 2016.

(1) Strate « LGBT » : n = 297

(2) Sur un total de 5 218 réponses

UNE EXPÉRIENCE MARQUÉE PAR L'INCERTITUDE ET SA GESTION

La dimension massive des discriminations ne doit pas faire pour autant croire qu'elles sont, pour les individus concernés, parfaitement évidentes. Louis, jeune garçon homosexuel de 21 ans, revient sur les insultes qu'il peut parfois entendre lorsqu'il marche dans la rue : « *Quand j'entends "sale pédé", je ne sais jamais si c'est vraiment moi qu'on vise, ni même d'ailleurs si on vise quelqu'un réellement. Mais je ne sais pas, c'est plus fort que moi, je me dis que c'est dans ma direction qu'elle vient cette insulte.* »

Antoine, un garçon trans du même âge emploie quant à lui la métaphore du « *champ de mine* » pour exprimer ses craintes au sortir de chez lui. Il insiste par-là sur ce qui est perçu avec incertitude, ce qui est entendu sans pour autant être parfaitement perceptible. Plus encore, en ce qui concerne les insultes, les regards, les moqueries, cette image met l'accent sur la répétition des pièges, des difficultés, des discriminations. En négatif, cette répétition indique la banalisation des faits. L'entraperçu et le furtif son aussi révélateurs de cette incertitude : les mots et les gestes aperçus sont-ils vraiment ceux que j'interprète ? Mais plus que l'entraperçu ou le subodoré, ce sont les situations banales ou, pour le dire plus justement, des situations banalisées, qui apparaissent le plus fortement. Il en résulte que l'action de porter plainte est le souvent jugée comme vaine : « *Ça ne sert à rien* », « *ce sont des choses qui arrivent tous les jours* », « *je devrais porter plainte tous les mois* », « *on ne porte pas plainte pour ça* ».

Toutes ces réponses donnent des indications sur un double sentiment. Premièrement celui d'un sentiment de discrimination diffus mais

d'une hiérarchisation entre les discriminations ressenties et les insultes entendues face à ce qui pourrait être une discrimination « réelle » manifestée par les coups et les refus de services motivés (accès à un bus par exemple). Deuxièmement, ces éléments indiquent que la répétition colore les faits d'incivilité et le sentiment de discrimination d'une certaine banalité. L'événement devient un brouhaha, ce qui blesse ou angoisse devient partie prenante des déplacements et des interactions du quotidien. Cette interpénétration de l'important et du banal n'amointrit toutefois pas toujours le coût subjectif des injures et des brimades. La troisième voie explicative met l'accent sur l'impunité des discriminants : « c'était mon voisin alors je n'ai pas osé », « on ne croit jamais les victimes » et la peur des représailles. La répétition des faits, loin de signer une accumulation progressive des preuves, entame les perspectives de changement et ancre les discriminations dans une banalité fatale, contraignante et consubstantielle du quotidien. À force de comportements discriminants, de renforcements négatifs, les personnes discriminées et/ou discriminables ont intériorisé leur infériorité à tel point que certaines ne perçoivent pas ou plus les pratiques discriminantes à leur encontre. « *J'ai encore du mal à croire qu'il y ait des homophobes* » témoigne Valérie (43 ans). « *Pourtant (poursuit-elle), après notre agression avec ma copine, je ne devrais plus douter* ».

Dès lors, la question de la peur dans l'espace public n'est peut-être pas le bon prisme pour comprendre les subjectivités et les stratégies LGBT dans la ville. Il semble ainsi plus approprié d'étudier la gestion des risques par les personnes concernées tant il apparaît que le risque homophobe apparaisse tôt, et fréquemment, dans les témoignages. Mais les stratégies de déplacements LGBT ne se limitent pas aux espaces évités : la question du corps LGBT doit être ici interrogée. Comme l'ont montré les travaux sur les démonstrations affectives dans l'espace public (Blidon, 2008), des micro-modifications sont à l'œuvre. Mettre les mains dans les poches, masculiniser sa démarche, se couvrir la tête d'une capuche, sortir à plusieurs ou faire semblant de téléphoner sont autant de camouflages qu'il existe d'écueils vécus ou pressentis. Je sais bien que lorsque je croise des terrasses remplies de garçons de change de démarche.

Je ne sais pas, c'est presque instinctif en fait. Je joue le mec. Surtout quand je suis seul. Ça se joue sur des choses comme écartier plus les jambes, presser le pas, regarder par terre...
(Antoine, 29 ans)



Catherine, femme trans de 42 ans, restitue les mêmes stratégies :

Je crois que je vais partout. Mais je suis moins sereine à certains endroits. Peut-être pas des quartiers entiers mais plus des endroits précis, des rues mal éclairées ou je hâte le pas, des centres commerciaux dans lesquelles je ne reste jamais très longtemps et pour lesquels je préfère mettre certains vêtements, plus neutres.

Il se dessine alors une ville faite de plis, dans laquelle les corps stigmatisables parviennent parfois à se loger, sans que nous ne puissions toutefois conclure clairement que ces stratégies fonctionnent pour tou.te.s, de la même façon, tout le temps. « *Il y a des jours où je n'entends plus les insultes et d'autres où un simple regard parvient à me pétrifier* » (Ludovic, 24ans). L'incertitude des violences comme de leurs effets nécessite que les acteurs « fassent avec » et non seulement « fasse contre », rendant d'autant plus complexes les émotions urbaines.

DISCRIMINATIONS LGBTPHOBES ET INTERSECTIONNALITÉ

La question du harcèlement, des insultes et des discriminations LGBTphobes ne saurait être réduite aux corps étiquettes comme « gays », « lesbiens » ou « trans » dans l'espace public. D'autres croisements tendent à montrer que l'accumulation de critères de discriminations diminue d'autant la bonne appréciation de la ville. On considère souvent l'intersectionnalité comme l'addition de critères de stigmatisation (couleur de peau, sexe, sexualité, etc.). Cette première lecture, certes lacunaire, autorise toutefois à montrer que l'uniformité des groupes est moins solide qu'il n'y paraît. Ainsi, si l'on ne considère que les LGBT ouvrier.e.s ou employé.e.s, ces dernier.e.s sont 30 % moins nombreux/ses à trouver l'ambiance urbaine « très bonne » par rapport au reste des répondant.e.s.

Le tableau ci-dessous permet d'ouvrir à une seconde lecture intersectionnelle et souligne que les homosexuel.le.s et les personnes trans racisées ont une appréhension de l'ambiance urbaine moins bonne que la moyenne des répondant.e.s, mais également légèrement moins bonne que la moyenne des personnes victime de LGBTphobie. Si la robustesse des chiffres peut être discutée du fait de la faiblesse des effectifs dans chacune des sous-classes sélectionnées, une approche indicelle augure d'une polarisation des sentiments urbains beaucoup plus marquée lorsque l'on cumule les stigmates. En effet, les réponses



relatives à une appréciation « moyenne » de l'ambiance urbaine baissent significativement lorsque les discriminations s'accumulent. Cette double perspective, inter et intra catégorielle (McCall, 2005) permet d'augmenter quelque peu la complexité des relations qu'entretiennent les personnes LGBT et la ville. C'est ce dont témoigne Alex, 24 ans, militant trans.

Dans l'asso, c'est cool, on se retrouve et tout. Mais avec des potes trans racisés souvent on ne reste pas après les réunions. On va dans nos bars. C'est pas pareil d'être un mec trans hétéro et un pédé trans racisé. On écoute pas la même musique, on n'a pas les trips tu vois. On vit pas la même chose non plus. Regarde dans la rue par exemple, c'est la double peine en quelque sorte ! Et ça quand t'es blanc t'as un privilège dont tu te rends même pas compte.

Tableau 4 - sentiment urbain et discriminations

Comment trouvez-vous l'ambiance générale ? / Critères cumulés de discriminations	Moyenne (1)	LGB phobie (2)	LGBTphobie et racisme (3)	LGBTphobie et discriminations liées à l'apparence (poids...) (4)
Très bonne	1,3 %	0,2 %	0,9 %	0,8 %
Plutôt bonne	24,5 %	8,8 %	11,3 %	14,2 %
Moyenne	47,4 %	46 %	36 %	36,5 %
Plutôt mauvaise	14,5 %	18,2 %	22,1 %	20,5 %
Très mauvaise	13,8 %	26,8 %	29,7 %	28 %

Sources : Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn, Lætitia Franquet, *Femmes et déplacements*, Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Keolis, 2016.

(1) Strate « LGBT » : n = 297

(2) Sur un total de 5 218 réponses

(3) Strate « LGBT racisé.e.s » : n = 67

(4) Strate « LGBT et apparence » : n = 27

CONCLUSION

Les nombreux récits de l'homophobie et de la transphobie qui parsèment l'actualité comme les réseaux sociaux font de ces chiffres des mesures peu étonnantes. Pourtant, sinon les enquêtes associatives, il

faut souligner la rareté de ce type de données en France. C'est pourquoi, en guise de conclusion, il convient de discuter les données dévoilées. Premièrement, il nous semble maintenant pertinent de vérifier si le contexte d'analyse n'a pas, d'une certaine façon, teinté les résultats. Une plus grande ville ou une ville aux caractéristiques sociodémographiques différentes aurait-elle modifié quelque chose ? De quelle façon l'interconnaissance propre aux des petites villes ou aux mondes ruraux modifie-t-elle ces expériences ? On retiendra également que l'espace urbain prend de nouveau le pas sur la complexité des espaces de vie (périphériques, ruraux etc.). Enfin, soulignons les « trous » dans les profils sociospatiaux parmi les répondant.e.s puisque nous sommes dans l'impossibilité de traiter statistiquement des expériences des ainé.e.s LGBT+ ou bien des LGBT+ résident dans des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville). Or, nous faisons le constat que les expériences des discriminations dans la ville se colorent différemment en fonction des espaces. Alors que nous disposons de quelques travaux qualitatifs sur la question (Giraud, 2016), il revient dorénavant de proposer une méthode quantitative de recueil de données afin d'effectuer une comparaison pertinente. Enfin, le présent article n'aura pu, par soucis de robustesse interprétative des chiffres, analyse les différences internes aux groupes des personnes « gays », « lesbiennes », ou « trans ». Qu'en est-il des différences d'âge au sein de ces sous-groupes ? Qu'en est-il des variations en termes de prospection rabiniques si l'on compare des LGBT+ ouvrier.e.s et cadres ? Il est donc à souhaiter que ces indices statistiques ouvrent la voie rapidement à des enquêtes plus massives et plus comparatives à ce sujet afin de ne pas limiter « la ville » et une vie urbaine vivable à des espaces uniquement centre-urbains et trop généralisants.

Bibliographie

Alessandrin Arnaud (2016), « La transphobie en France : entre hypo-efficacité du droit et expériences transphobes », *Cahiers du genre*, n° 60, pp. 193-211.

Alessandrin Arnaud (2016b), « Entre genre et santé : les espaces des transidentités », *Revue Francophone de Santé et de Territoire*, n° 1 [en ligne] https://rfst.hypotheses.org/files/2016/01/Alessandrin_rfst_2015_GST.pdf

Alessandrin Arnaud et Raibaud Yves (2014), « La ville Grindérisée : nouveaux espaces des homosexualités », *Hermès*, n° 69, pp. 154-155.

- Blidon Marianne (2008), « La casuistique du baiser », *EchoGéo*, n° 5, [En ligne] mis en ligne le 13 juin 2008, consulté le 15 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/5383> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.5383>
- Browne Kate, Nash Catherine, Hines Sally (2010), « Introduction: towards trans geographies », *Gender, Place and Culture*, vol. 17, n° 5, pp. 573-577.
- Dagorn Johanna et Alessandrin Arnaud (2017), « Femmes et espaces public », *Hommes et libertés*, n° 177, pp. 66-69.
- Dagorn Johanna et Alessandrin Arnaud (2015), « Être une fille, un gay, une lesbienne un.e trans à l'école », *Le sujet dans la cité*, n° 6, pp. 38-49.
- Dubet François (2007), *Ce qui nous unit*, Paris, Le Seuil.
- Dubet François (2007), *L'Expérience sociologique*, Paris, La Découverte.
- Eribon Didier (1999), *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard.
- Ghaziani Amin (2014), *There Goes the Gayborhood?*, Princeton University Press.
- Giraud Colin (2016), « La vie homosexuelle à l'écart de la visibilité urbaine. Ethnographie d'une minorité sexuelle masculine dans la Drôme », *Revue de Sciences humaines* [En ligne], 30, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 15 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/traces/6424> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.6424>
- Giraud Colin (2014), *Quartiers gays*, Paris, PUF.
- Giraud Colin (2013), « Le Village gai de Montréal. Une aventure urbaine minoritaire ? », *Espaces et Sociétés*, n° 154, pp. 33-48.
- Jaurand Emmanuel (2005), « Territoires de mauvais genre ? Les plages gays », *Géographie et cultures*, n° 54, pp. 71-84.
- Leroy Stéphane (2012), « "Tu cherches quelque chose ?" : ethnogéographie de la drague et des relations sexuelles entre hommes dans le Bois de Vincennes », *Géographie et cultures*, n° 83, pp. 51-67.
- Leroy Stéphane (2010), « "Bats-toi ma sœur". Appropriation de l'espace public urbain et contestation de la norme par les homosexuels », *Métropoles*, n° 8 [En ligne] mis en ligne le 07 mars 2011, consulté le 16 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/4367> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/metropoles.4367>
- Leroy Stéphane (2009), « La possibilité d'une ville. Comprendre les spatialités homosexuelles en milieu urbain », *Espaces et sociétés*, n° 139, pp. 159-174.
- McCall Leslie (2005), « The complexity of intersectionality », *Signs*, n° 3, pp. 1771-1800.
- Pollak Mickael (1982), « L'homosexualité masculine, ou le bonheur dans le ghetto ? », *Communications*, vol. 35, n° 1, pp. 37-55.
- Toulze Marielle et Alessandrin Arnaud (2015), « Les événements publics BDSM », *Géographie et cultures*, n° 95, pp. 59-72.



LA VILLE, UNE ÉCHELLE PERTINENTE POUR LÜTTER CONTRE LA STIGMATISATION ET LES DISCRIMINATIONS EN SANTÉ MENTALE

FANNY LUNG

INTRODUCTION

« Il n’y a pas de société ou de culture où les personnes atteintes de maladies mentales sont traitées à l’égal des autres ». Par cette affirmation, qui repose sur des études aux méthodologies et terrains variés, le psychiatre Jean-Yves Giordana (2010) rappelle que les personnes atteintes de troubles psychiques forment un groupe fréquemment discriminé. Elles sont considérées à tort comme dangereuses et/ou déficientes, et les idées reçues ou fausses les concernant sont également nombreuses. Afin de limiter les phénomènes de stigmatisation en santé mentale, nous verrons en quoi la ville est une échelle adaptée, tant d’un point de vue historique que thérapeutique.

Avoir une maladie mentale, c’est être discriminable en raison de son état de santé (un épisode dépressif), de sa maladie (une schizophrénie), de son handicap (mental, psychique) et dans de nombreuses dimensions de la vie : le soin, le logement, le travail, les relations interpersonnelles, le loisir, le droit, les discours médiatiques, etc.

Les discriminations au logement sont multiples tandis que des comportements stigmatisants et discriminants du voisinage, d’amis ou de membres de la famille sont fréquemment signalés. En 2014 un sondage, réalisé par l’Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal, révèle que seulement 50 % des personnes interrogées confieraient à leurs collègues ou amis si un problème de santé mentale concernait un membre de leur famille. Et selon une étude de 2009, toujours réalisée au Canada, 78 % des personnes ayant un problème de santé mentale ont fait face à une discrimination à l’emploi (Berthiaume, 2014). Que ce soit dans l’accès, au niveau de la rémunération ou en termes de carrière, les



indicateurs soulignent l'impact de la maladie mentale sur le développement professionnel des individus.

Du côté du soin, un premier constat concerne les modalités d'accès inégalement réparties sur le territoire (Com-Ruelle, 2016). Ces inégalités territoriales d'offre de soin ont un impact particulièrement délétère pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale, la comorbidité étant fréquente dans cette population (maladie cardiaque, AVC, diabète, etc.). Le taux de mortalité des patients psychiatriques est plus élevé, notamment du fait d'une prise en charge médicale somatique insuffisante : « la réduction de l'espérance de vie des individus suivis pour des troubles psychiques atteint en moyenne 16 ans chez les hommes et 13 ans chez les femmes avec des variations en fonction des troubles considérés. Ces individus ont des taux de mortalité deux à cinq fois supérieurs à ceux de la population générale, quelle que soit la cause de décès, et un taux de mortalité prématurée quadruplé » (Coldefy, Gamdré, 2018).

LES DISCRIMINATIONS EN SANTÉ MENTALE SONT RELATIVES À UNE STIGMATISATION PERSISTANTE

Ces discriminations sont envisagées dans plusieurs analyses comme le produit de préjugés négatifs persistants sur les maladies mentales. À ce titre, elles sont une manifestation des représentations sociales stigmatisantes associées à la folie, aux troubles mentaux, à la schizophrénie, à l'autisme, aux différentes catégories diagnostiques psychiatriques et cela malgré leurs évolutions. Parmi les principaux stéréotypes sur les personnes atteintes de troubles psychiques, on recense en premier lieu la dangerosité. Pourtant, si ce préjugé est fréquemment réactualisé dans les discours médiatiques, « la perception publique, soutenue par les médias, que la maladie mentale soit étroitement liée à la violence, n'est validée par aucune évidence scientifique » (World Psychiatric Association, 2001). Parmi les principaux stéréotypes en santé mentale, on retrouve également l'incurabilité, l'imprévisibilité, l'incapacité et l'irresponsabilité. Ces préjugés participent à forger des représentations stigmatisantes des personnes atteintes de maladies mentales, ils génèrent des peurs, des phénomènes d'exclusion et de rejet, des mécanismes d'infantilisation et d'essentialisation. Trop souvent, la personne disparaît derrière son diagnostic.





La ville, une échelle pertinente pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale

En même temps, on constate une variation des préjugés en fonction de la maladie : la dépression ne mobilise pas les mêmes représentations que la schizophrénie (Défromont, Roeland, 2003). Un sondage IPSOS Fondamental de 2009 souligne que 80 % des personnes interrogées accepteraient de travailler avec une personne atteinte d'autisme, 67 % avec une personne atteinte de bipolarité et 44 % avec une personne atteinte de schizophrénie.

L'AUTO-STIGMATISATION EN SANTÉ MENTALE ET SES EFFETS RENFORCENT LES INÉGALITÉS

Les personnes atteintes de troubles psychiques tendent alors à ressentir une forme de rejet social. L'étude internationale Indigo publiée en 2009 rappelle que les patients interrogés expriment très souvent un vécu de honte pour eux et pour leur famille, un sentiment de dévalorisation et une perte d'estime de soi. La stigmatisation en santé mentale a des conséquences sur la qualité de vie des individus mais également sur l'évolution de leur pathologie. En effet, les patients partagent les mêmes représentations négatives que l'ensemble de la population sur les maladies mentales. Des processus d'auto-stigmatisation ou de discriminations anticipées contribuent également à renforcer l'isolement, et même à retarder l'accès au soin, alors qu'une prise en charge précoce est identifiée aujourd'hui comme un facteur positif de rétablissement.

Si ces mécanismes de stigmatisation et de discriminations perdurent, malgré les évolutions des systèmes de soin dans différents pays, nous pouvons explorer leurs liens avec l'histoire du traitement social des maladies mentales. Au regard de l'histoire de la psychiatrie en France et en Europe, toute dynamique de transformation des systèmes asilaires passe par l'implication de la société civile, par sa réappropriation de la question de la souffrance psychique.

En France, avant 1838, les personnes porteuses d'une maladie mentale n'avaient pas de statut, ni de place spécifique dans la société. Après la Révolution française, les aliénistes vont participer à l'organisation de la société, proposant tout à la fois des soins et une participation au maintien de l'ordre public, via l'enfermement thérapeutique des personnes malades dans des lieux spécialisés. Ainsi, la loi du 30 juin 1838, qui consacre la création d'un asile par département, associe thérapie et organisation territoriale des institutions psychiatriques.





Petit à petit, ces lieux spécifiques dénommés « asiles » et créés dans chaque département, vont se remplir. Le nombre de patients augmente de manière régulière jusqu'à la seconde guerre mondiale, période durant laquelle plus de 40 000 personnes (soit un tiers de la population française vivant dans un asile) vont mourir, principalement de faim.

En plus de ce terrible abandon, l'expérience personnelle des camps, par des psychiatres, participera aussi au changement de modèle psychiatrique dans l'après-guerre. Ils y éprouvèrent des conditions de vie relativement analogues à celles de l'asile : promiscuité (dortoirs), conditions d'hygiène et de nourriture déplorables, port de l'uniforme, dépouillement des objets personnels, infantilisation et mortification.

Au sortir de la guerre, et dans les années 1960 plus systématiquement, l'hôpital psychiatrique dans ses aspects asilaires est fortement critiqué dans de nombreux pays. En France par des psychiatres tels Tosquelles, Daumézon, Bonnafé, Oury, Gentis, Fanon, ainsi que par le philosophe Michel Foucault ; en Italie, par Basaglia tout particulièrement ; en Angleterre, par Lang et Cooper et aux États-Unis par le sociologue Erving Goffman, etc. En France, durant les trente glorieuses, l'organisation des soins en psychiatrie se redessine alors à partir de la sectorisation psychiatrique (de la circulaire du 15 mars 1960 à la loi du 31 décembre 1985).

DE LA SECTORISATION À LA SANTÉ MENTALE

Le secteur revendique alors un changement de perspective pour en finir alors avec les effets pervers de l'asile dans le soin (chronicisation). Dans une démarche proche de la « psychiatrie démocratique » italienne ou « communautaire » anglaise, la sectorisation française propose une organisation territoriale de la psychiatrie, dans la « ville », des modalités de soin et d'accompagnement dans la Cité, au plus près des lieux d'habitation des personnes touchées par la maladie.

Sa mise en place, à partir des années 1960, repose sur le redéploiement, au sein d'un secteur de 70 000 habitants environ, d'une équipe pluridisciplinaire présente tout au long du parcours de soins des patients. L'hospitalisation temps plein, en centre hospitalier, est réservée désormais aux moments dits de « crise » ou de « rechute ». Les soins se développent selon les principes de proximité (des lieux d'habitation





La ville, une échelle pertinente pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale

des personnes), de mobilité (des membres de l'équipe soignante), de prise en compte de l'environnement (familial et social) et de continuité (du soin ou de l'attention portée aux personnes). Cette conception de la psychiatrie doit s'appuyer sur la richesse des relations sociales locales, donc en grande partie sur le travail de connaissances préalables des données sur/et de la population locale du secteur, par les professionnels de l'équipe de psychiatrie. Et aussi sur la connaissance de cette équipe par la population. Elle repose également sur la capacité, de l'ensemble des acteurs du soin, du médico-social et du travail social, à se connaître et à travailler ensemble en réseau. La psychiatrie de secteur s'appuie donc directement sur « la ville », elle lui reconnaît une place et un rôle fondamental dans les soins psychiques, d'un point de vue spatial mais aussi en termes de ressources locales.

Jusqu'aux années 1990, les secteurs de psychiatrie vont se développer sur le territoire français de manière inégale et selon des configurations relativement singulières. Dans les années 2000, plusieurs lois vont reconnaître de nouveaux droits aux patients et aux personnes en situation de handicap psychique (2005).

Pourtant, malgré les mouvements de désinstitutionnalisation des soins et de reconnaissance des droits des patients, les stigmatisations et discriminations demeurent. Car si ces processus sont directement influencés par les modalités d'organisation des soins en psychiatrie, ils le sont aussi par les attitudes des soignants et de l'environnement social (Psycom, CCOMS). Les récents rapports parlementaires sur la psychiatrie française, comme ceux du Contrôleur général des Lieux de Privation des Libertés, dénoncent des situations persistantes de non-respect des droits des patients. D'autant que la sectorisation paraît aujourd'hui fortement menacée dans son fonctionnement par de fortes contraintes budgétaires (manque de personnel) et par les lois de réorganisation du secteur sanitaire – on parle plus de territoire que de secteur, ce n'est plus la même échelle (2016).

LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN SANTÉ MENTALE

Dans ce contexte, faire connaître le travail de soin et d'accompagnement en psychiatrie à l'échelle locale et permettre le développement de dispositifs favorisant le pouvoir d'agir des personnes et les groupes



d'auto-supports, constituent deux premiers leviers repérés pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale (Bélanger, 2016).

Les modalités de lutte contre la stigmatisation en santé mentale se déclinent selon plusieurs registres d'action : militante, éducative ou d'identification. Les actions militantes tendent à dénoncer les représentations négatives des personnes atteintes d'un problème de santé mentale dans les médias, la politique, la société. C'est ainsi qu'une manifestation appelée « Mad Pride » s'organise chaque année à Paris. Les actions éducatives visent, elles, à transmettre des informations et à sensibiliser au sujet d'une cause. Elles peuvent se matérialiser par des campagnes d'informations : en France, chaque année, au cours du mois de mars, sont organisés les SISM - Semaine d'Information sur la Santé Mentale. Dans un autre registre, les actions d'identification ou de mixité des contacts interpersonnels ont pour objectif de faire partager le témoignage d'une personne usagère au sujet de ses expériences en lien avec la santé mentale. Dans ce cadre, les bibliothèques vivantes semblent être efficaces dans la lutte contre la stigmatisation même si elles requièrent des conditions d'élaboration et de réalisation importantes.

Enfin, les actions intégrées combinent plusieurs formes d'actions sus-nommées. Ce sont celles qui sont évaluées comme les plus efficaces, notamment si elles sont attentives :

- à s'assurer de la participation active de tous, à tous les niveaux ;
- à mobiliser des supports médiatiques ;
- à s'inscrire à l'échelle locale, dans la durée ;
- à privilégier les programmes centrés sur des groupes spécifiques (les étudiants, les policiers, les élus, etc.) ;
- à garantir un niveau de participation multidimensionnel en faisant appel à différents intervenants et formes d'interventions.

Pour chacun des moyens de lutte, il est recommandé de se baser sur la méthodologie de projet (identifier des objectifs et réaliser des évaluations) et une attention spécifique doit être portée au public ciblé et au public visé par l'action.

UNE RECHERCHE-ACTION DANS LA VILLE COMME MODALITÉ DE LCD

Afin de contribuer aux luttes contre les discriminations, en privilégiant une approche combinée, l'organisme de formation SOFOR a choisi



La ville, une échelle pertinente pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale

d'impulser en 2018 une recherche-action, sur la ville de Bordeaux, ayant pour thème « murs, frontières ». Dans une optique de déstigmatisation, cette recherche-action vise à proposer des espaces transitoires, intermédiaires et créatifs, rassemblant des acteurs de la santé mentale et des citoyens. Ces dispositifs culturels sont en effet identifiés comme favorisant les processus d'inclusion et les changements de regard nécessaires à cette visée.

La recherche-action est une méthode de production des connaissances participative, démocratique, horizontale, non hiérarchique. Elle propose un cadre collaboratif qui favorise la circulation des savoirs et participe d'un processus dynamique de co-construction de la connaissance via l'articulation des savoirs et des expériences des différents acteurs concernés : usagers, professionnels, chercheurs, artistes, étudiants, enseignants, formateurs, voisins, commerçants, représentants d'institutions, etc. La recherche-action est développée à l'échelle d'un territoire, ici la ville de Bordeaux Métropole, afin de mettre au travail les représentations sur le handicap à l'échelle locale et délimiter l'espace de la recherche. Le choix de cette spatialisation est lié aux spécificités du champ du handicap psychique et mental : l'inclusion fonctionne au plus près du lieu d'habitation des personnes.

Cette recherche-action repose sur des actions culturelles et des rencontres scientifiques participatives, co-développées et organisées dans différents lieux de la ville. À ce titre, la ville est tout à la fois le cadre spatial privilégié de la recherche et, ses habitants, quelles que soient leurs étiquettes « diagnostiques », les premières cibles des événements et rencontres. Le thème « murs, frontières » se déploie en un plan transversal : il a une résonance toute particulière dans le champ de la psychiatrie, du handicap et de l'exclusion psychosociale et en même temps, il entre en écho avec des questions plus larges touchant au contexte social actuel, dans sa globalité.

Commencée en 2018, la première phase du projet a consisté à constituer un répertoire des partenariats potentiels (identifier les publics cibles). Les contacts avec des acteurs plutôt qu'avec des institutions ont été privilégiés afin de se dégager d'emblée des étiquettes institutionnelles. Des réunions préparatoires avec des acteurs ciblés ont été mises en place. Le 16 mai 2018, une conférence participative sur le thème « quelles sont les frontières que vous ne pouvez pas traverser ? », animée par l'Université Populaire de Bordeaux s'est tenue dans une





salle municipale de la ville de Bordeaux et a réuni une cinquantaine de personnes. Le second évènement placé sous le thème de l'Errance a eu lieu les 1^{er} et 2 juin. Le vendredi soir, une conférence happening « Crever les murs : actualités politiques et vagabondages culturels avec Jack Kerouac » a eu lieu dans un théâtre associatif de la ville de Bordeaux. Le lendemain, dans les locaux de SOFOR à Bordeaux, une journée de jeu et de création « Se perdre pour se retrouver : traces de nos errances Bordelaises » a été organisée avec une association d'écriture et un collectif d'artistes. Au total, une soixantaine de personnes a participé aux différents temps du week-end.

Enfin, les 16 et 17 novembre 2018, un troisième cycle d'évènements intitulé « Exclusions ou prisons sans murs ? » a été organisé dans un théâtre associatif et un espace municipal dédié aux associations. Conçu sur le même format qu'en juin (conférence happening, journée de jeu et de créations artistiques clôturée par un temps festif), SOFOR a également proposé une résidence sur plusieurs jours afin d'élaborer et d'organiser collectivement ces rencontres. Des professionnels, des chercheurs, des artistes, des usagers de Groupe d'Entraide Mutuelle, des formateurs ont ainsi co-construit ce cycle et ont partagé la préparation, la mise en place et de l'animation de ces rencontres. Actuellement, le collectif de personnes prenant part à cette recherche-action s'est étoffé et veille à modéliser une restitution collégiale de l'expérience de chacun.

Ainsi, en dépit de l'isolement de la psychiatrie en France, les villes restent des échelles, spatiale et politique, indispensables à la mise en place de dispositifs de déstigmatisation favorisant la lutte contre les discriminations en santé mentale.

Bibliographie

Bélangier Sophie (coord.) (2016), « Faire ensemble et autrement : la lutte contre la stigmatisation et la discrimination dans le réseau de la santé et des services sociaux », Guide d'accompagnement.

Berthiaume Chanel (20124), « Stitzen : la stigmatisation envers les personnes atteintes de problèmes de santé mentale », Faculté des Sciences infirmières, IUSMM.

Coldefy Magali, Gandré Coralie (2018), « Personnes suivies pour des troubles psychiques sévères : une espérance de vie fortement réduite et une mortalité prématurée quadruplée », *Question d'économie de la Santé*, n° 237, septembre



[en ligne] <https://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/237-personnes-suivies-pour-des-troubles-psychiques-severes-une-esperance-de-vie-fortement-reduite.pdf>

Com-Ruelle Laure (2016), « Recours aux soins ambulatoires et distances parcourues par les patients : des différences importantes selon l'accessibilité territoriale aux soins », *Question d'économie de la Santé*, n° 219, juin, [en ligne] <https://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/219-recours-aux-soins-ambulatoires-et-distances-parcourues-par-les-patients.pdf>.

Defromont Laurent et Roeland, Jean-Luc (2003), « Représentations sociales du "fou", du "malade mental" et du "dépressif" », *L'information psychiatrique*, vol. 79, n° 10, décembre, pp. 887-894.

Giordana Jean-Yves (dir.) (2010), *La Stigmatisation en psychiatrie et en santé mentale*, Paris, Elsevier-Masson.

World Psychiatric Association, *Schizophrénie et citoyenneté. Manuel pour la réduction de la stigmatisation et de la discrimination*, 2001.



Quatrième partie

Inégalités et discriminations – regards croisés autour du sans-abrisme



L'APPORT DE LA RECHERCHE DANS LE TRAITEMENT PUBLIC DU SANS-ABRISME

RENAUD DE BACKER

INTRODUCTION

Le traitement public du sans-abrisme se partage entre différentes visions et modèles de prise en charge impliquant des appréhensions citoyennes, institutionnelles ou politiques qui divergent fortement. On y retrouve tout autant des approches compassionnelles que des approches responsabilisantes de cette situation d'exclusion, illustrant le balancier continu des politiques sociales oscillant entre potence et pitié (Geremek, 1987).

S'il est possible de concevoir que des idéologies politiques s'affrontent sur le phénomène et sur son traitement, force est de constater qu'il en est de même au sein des dispositifs institutionnels concernés. Entre l'urgence sociale et l'insertion, et désormais avec le modèle « *Housing First* », on retrouve des visions divergentes voire antinomiques des solutions à développer. L'apparition de modèles d'activation propres aux politiques sociales vient également contractualiser et conditionner certaines offres sans pour autant parvenir à en dominer la prise en charge. Enfin, des politiques locales de répression du sans-abrisme reviennent le jour et mettent à mal les réponses apportées jusqu'à présent.

Pour autant, il nous semble utile de sortir des clivages actuels pour dessiner une approche pragmatique permettant une diminution structurelle du phénomène à travers les apports de différentes recherches. Partant, nous proposons d'aborder quelques éléments analytiques et enjeux afin de dresser des pistes pour l'avenir. Ces éléments se structureront autour de/d' : 1) une brève description des référentiels en vigueur et du contexte politique namurois¹ en matière de lutte contre l'itinérance ;

1. L'article ici développé prend naissance dans le contexte belge et plus spécifiquement à Namur. Les éléments repris sont issus de différentes recherches menées à la fois à travers une thèse de doctorat au sein du Centre de Recherche et d'Intervention Sociologiques (CRIS) de l'Université de Liège et à travers nos activités de recherches au sein du Relais Social Urbain Namurois (RSUN).

2) un rappel des caractéristiques propres au phénomène ; 3) une analyse du choix et de la liberté d'être sans-abri ; 4) une description d'approches efficaces basées sur les preuves.

MODÈLES DE PRISE EN CHARGE ET GESTION POLITIQUE LOCALE DU SANS-ABRISME

Sans qu'il nous soit possible de dresser ici un état des lieux complet des dispositifs à l'œuvre dans le traitement public du sans-abrisme, il convient cependant de dessiner les contours de celui-ci afin de pouvoir identifier les points de tension et appréhension divergentes qui apparaissent de manière permanente.

Modèles de prise en charge

Selon nous, trois types de modèles de prise en charge se dessinent au sein du secteur propre au traitement du sans-abrisme. Parmi ceux-ci, il existe deux modèles historiques – l'urgence sociale et l'insertion – qui sont plutôt « complémentaires » et s'envisagent de façon successive (sans qu'il ne s'agisse d'étapes obligatoires) ainsi qu'un troisième, plutôt récent faisant la promotion du « logement d'abord » (*Housing First*).

L'urgence sociale

« L'urgence sociale qualifie toutes les opérations entreprises comme des sauvetages, lorsque la personne est considérée comme une victime en perdition et que sa vie semble en danger, à court ou à moyen terme » (Emmanueli, Frémontier, 2002). Elle se structure autour de trois piliers : *secourir de façon inconditionnelle ; aller vers ; procurer un abri temporaire* (Cefai, Gardella, 2011). Il s'agit d'un secteur d'intervention à part entière où l'on retrouve une multitude de dispositifs (hébergement d'urgence, aide alimentaire, travailleurs de rue, etc.) qui cherchent à répondre aux besoins primaires de la population sans-abri : se nourrir, se vêtir, se mettre à l'abri, etc. Ces réponses se déclinent durant l'année entière mais de manière encore plus aiguë en période hivernale (voire en période de fortes chaleurs) avec des horaires et des conditions d'accès révisés pour permettre l'accès au plus grand nombre de façon quasi permanente.

Le modèle de l'insertion

Le modèle de l'insertion se décline dans des dispositifs d'hébergement variés. Qu'il s'agisse du modèle dit « en escalier » - caractérisé par une succession d'étapes d'hébergement transitoires prévoyant la réhabilitation progressive de l'individu - ou du modèle de l'ancrage - caractérisé par une étape d'hébergement plus longue -, l'objectif est de permettre l'avancée dans un processus d'insertion en vue de rendre autonome la personne afin d'intégrer, à terme, un logement. Chaque hébergement, qu'il soit unique ou successif, est considéré comme transitoire et prévoit la stabilisation et l'apprentissage de l'utilisateur, pour qui un changement individuel est requis. Quel que soit le type d'hébergement, celui-ci est conditionné. Par exemple : signature d'une convention d'hébergement et d'un projet d'accompagnement individualisé : abstinence ou à tout le moins inscription dans un trajet de soin, participation à la vie communautaire, gestion du revenu par l'institution, etc. On y retrouve les maisons d'accueil, les logements de transit et d'insertion, etc.

Housing First

Le modèle *Housing First* se revendique en rupture des deux modèles précédents, particulièrement du second, en proposant un accès direct à un logement individuel depuis la rue et ce, pour des personnes sans-abri chroniques avec troubles de santé mentale et/ou d'addiction. Ses principes philosophiques et méthodologiques sont clairs et promus comme un renversement paradigmatique dans le traitement de l'itinérance chronique. Concrètement, il se distingue des modèles précédents, notamment, sur les points suivants : l'accès au logement est la base nécessaire à toute insertion, il n'est pas nécessaire de prouver ses capacités à habiter pour être en logement, le traitement n'est pas obligatoire, il n'y a pas de limite dans le temps de l'accompagnement, le logement ne dépend pas du traitement et de la soumission à divers modes d'accompagnement, l'approche est individuelle tant sur l'accès au logement (bien que des formules collectives soient envisageables) que sur ce qui est proposé au client/locataire.

Référentiels sous-tendus par chacun des modèles

Afin d'établir un comparatif des trois modèles, nous avons souhaité structurer cette comparaison autour du concept de « référentiel »

qui permet une comparaison des valeurs et moyens d'action que sous-tendent différents programmes d'action publique. Le référentiel est constitué « d'un ensemble de prescriptions qui donnent du sens à un programme d'action publique en définissant des critères de choix et des modes de désignation d'objectifs. Il s'agit à la fois d'un processus cognitif fondant un diagnostic et permettant de comprendre le réel (en limitant sa complexité) et d'un processus prescriptif permettant d'agir sur le réel » (Muller, 2014). On retrouve ainsi une opération d'analyse et de traduction en objectifs du réel, d'une part, et l'identification et la proposition de principes d'action par le biais d'instruments de politiques publiques, d'autre part. Muller² identifie quatre niveaux de perceptions du monde dans ce concept :

1) Les valeurs sont les représentations les plus fondamentales sur ce qui est bien ou mal, désirable ou à rejeter. Elles définissent un cadre global de l'action publique.

2) Les normes soulignent les écarts entre le réel perçu et le réel souhaité. Elles définissent des principes d'action plus que des valeurs.

3) Les algorithmes sont des relations causales qui expriment une théorie.

4) Les images sont des vecteurs implicites de valeurs, de normes ou même d'algorithmes. Elles font sens immédiatement sans passer par un long détour discursif.

Urgence sociale	Insertion	Logement d'abord
-----------------	-----------	------------------

Valeurs	<ul style="list-style-type: none"> - compassion et assistance ; - liberté et choix des personnes ; - inconditionnalité et universalité de l'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> - responsabilisation et autonomie ; - conditionnalisation et contractualisation de l'aide ; - restriction du champ de liberté et conformation à un modèle thérapeutique/ d'insertion. 	<ul style="list-style-type: none"> - respect / application des droits fondamentaux ; - liberté de choix ; - autodétermination.
Normes	<ul style="list-style-type: none"> - il faut respecter le choix des personnes ; - la personne est incapable de subvenir à ses besoins et il faut être proactif/aller vers pour l'aider ; - il faut couvrir les besoins primaires et de reconnaissance sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut que la personne formule une demande et se mobilise ; - Il faut que la personne change et se conforme pour pouvoir s'insérer ; - Il faut que la personne se soigne ; 	<ul style="list-style-type: none"> - il faut avoir un chez soi pour se rétablir/réinsérer ; - il faut partir des choix et des besoins des personnes plutôt que d'un modèle thérapeutique prédéterminé ; - il faut que la personne soit active dans le processus.
Algorithmes	Si (la liberté et le choix de) la personne est respectée, et qu'une réponse à ses besoins primaires est offerte, alors la cohésion sociale sera assurée.	Si la personne s'active et se conforme aux exigences (de soin, du collectif), alors elle pourra s'autonomiser et se réinsérer.	Si la personne bénéficie d'un logement et accompagnée selon ses besoins, alors elle pourra s'autonomiser et se réinsérer.
Images	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleur : sauveur. - Sans-abri : personne incapable de subvenir à ses besoins et qu'il faut secourir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleur : informateur et activateur de ressources mais aussi garant du cadre collectif/ communautaire - Sans-abri : responsable de son devenir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleur : informateur et accompagnateur dans la conversion des ressources. - Sans-abri : capable de choix et autonome en devenir.

Comme ce tableau l'indique, sans qu'il ne s'agisse d'une analyse exhaustive, des appréhensions relativement diverses s'opèrent. Plus qu'une illustration de l'opposition de modèles de prise en charge, l'exercice opéré démontre qu'il existe des visions sensiblement différentes des solutions à apporter au sans-abrisme et que celles-ci, indéniablement, laissent place à des tensions institutionnelles et politiques ne permettant pas de recourir à une approche pragmatique fondée sur l'efficacité et la réalité singulière que crée l'expérience de la rue.



LE CONTEXTE NAMUROIS LIÉ À LA PROBLÉMATIQUE DU SANS-ABRISME

Depuis quelques années, à Namur, le phénomène de sans-abrisme a été fortement médiatisé, notamment en lien avec les politiques de répression de la mendicité qui ont vu le jour mais aussi avec un décès en rue lors de la période hivernale 2014-2015. Cette médiatisation a permis de constater une assimilation, chez certains décideurs politiques et autres parties prenantes, de problématiques urbaines avec le phénomène de sans-abrisme : mendicité (agressive), comportements inappropriés liés à la consommation de psychotropes, insécurisation de lieux divers, dégradation du mobilier urbain et, enfin, diminution de l'attractivité commerciale.

Cette assimilation illustre la prégnance d'un référentiel sociétal ambiant plus structurel qui tend à rendre responsables de leur situation les personnes concernées par la pauvreté et à voir dans ces situations la conséquence d'un choix délibéré, tout en oubliant d'appréhender les facteurs socioéconomiques qui y contribuent aussi largement. L'exemple criant de cette absence d'appréhension transversale étant d'assimiler quasi-systématiquement le phénomène de mendicité à celui de sans-abrisme alors que nombre de personnes concernées par le premier occupent par ailleurs un logement...

Suite aux dispositions interdisant la mendicité, d'abord, puis la régulant ensuite³, différents événements ont vu le jour et ont cristallisé différentes tensions, notamment entre autorités communales et services de première ligne, empêchant de la sorte la tenue d'un débat serein en vue de répondre de manière précise aux problématiques des personnes concernées.

3. La première tentative ayant été annulée par le Conseil d'État, la seconde a pris une forme allégée et encore davantage après les multiples mobilisations.





L'apport de la recherche dans l'identification d'un horizon commun et concerté de réduction structurelle du sans-abrisme

Pourtant, alors que les tensions entre les différentes parties prenantes occupent la scène namuroise depuis plusieurs années, les travaux de recherche du RSUN ainsi que l'implémentation de dispositifs d'innovation sociale viennent bousculer quelque peu les logiques conflictuelles à l'œuvre.

Hétérogénéité des profils, similarité des problématiques et exclusion plus ou moins durable du logement

Alors que certains discours ambiants ont tendance à homogénéiser les personnes sans-abri sous des caractéristiques assez similaires, au même titre qu'elles cumuleraient les problématiques précitées (mendicité, troubles à l'ordre public, etc.), force est de constater qu'elles appartiennent à un groupe dont les traits caractéristiques et trajectoires sont extrêmement hétérogènes (qu'il s'agisse de l'âge, de la nationalité, du parcours scolaire/institutionnel/professionnel, etc.). Pour autant, il existe une forte similarité dans les problématiques rencontrées, particulièrement dans l'accès aux droits fondamentaux (droit au logement, droit aux soins de santé, etc.) : non-recours⁴ aux prestations sociales, faible accessibilité à la justice, prévalence à la maladie et mortalité prématurée, etc. Plus encore, c'est sur le plan de l'exclusion du logement qu'il convient d'appréhender le sans-abrisme. Ainsi, comme l'illustre la typologie ETHOS⁵, il est possible d'appréhender le sans-abrisme au prisme d'une approche transversale qui intègre les questions de mobilité résidentielle et de risque de dégradation potentielle au détriment d'appréhensions

4. La question du non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre (Warin, 2010).

5. La typologie ETHOS (créé par la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri - FEANTSA) est établie de la façon suivante : 1) sans abri (en rue ou en hébergement d'urgence) ; 2) sans logement (en abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement) ; 3) en logement précaire (menacé d'exclusion en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques) ; 4) en logement inadéquat (dans des caravanes, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévères).





normatives figées et éloignées des questions de processus inhérentes à la problématique.

En ce sens, et c'est là toute l'utilité d'avoir travaillé ces questions au travers d'approches analytiques permettant de resituer les biographies et trajectoires des intéressées, la recherche permet de rappeler les (non) caractéristiques du public et ce sur quoi il est utile de travailler (le logement).

La liberté de ne pas être sans-abri

Alors qu'une partie des décideurs politiques locaux martèlent leur ambition d'éradiquer la mendicité et les problématiques urbaines assimilées au sans-abrisme en déployant une approche répressive de celles-ci, y voyant la résultante de choix personnels plutôt qu'une accumulation de facteurs individuels, sociaux et structurels, les recherches menées autour des processus de choix à l'œuvre permettent de contrebalancer ces constats et de forcer une appréhension plus large et plus juste des processus à l'œuvre.

Cette recherche se structure notamment autour du concept de « capacité » développé par Amartya Sen. Celle-ci, représente les combinaisons de choix possibles qui s'offrent aux individus, c'est-à-dire la « liberté de mener la vie que je souhaite valoriser » (Sen, 2000), et dépasse les « fonctionnements » (ou « accomplissements ») qui représentent les choix et actes qu'une personne réalise (manger, se soigner, etc.) ou, plus simplement, les façons d'être et de faire (Zimmermann, 2008). Le recours aux capacités nécessite que l'on interroge concomitamment à trois niveaux d'analyse pour déterminer la part de choix dans une situation donnée :

- Quelles sont les ressources à disposition des personnes (et celles dont elles devraient disposer) et quels sont les facteurs de conversion nécessaires - individuels, sociaux, environnementaux - pour pouvoir les utiliser de façon utile ? Une critique portée par Sen à l'encontre de l'approche « ressourciste » réside en effet dans l'absence de prise en compte des facteurs permettant d'utiliser effectivement une ressource, un droit. En matière d'aide au logement à Namur, par exemple, il existe un outil qui s'appelle le contrat « Win-Win-Win » qui permet au Centre Public d'Action Sociale (CPAS ; organisme octroyant le revenu d'assistance sociale)



de payer directement le loyer au propriétaire, répondant ainsi aux craintes relatives au non-paiement du loyer. Pour autant, cet outil n'est disponible que pour les personnes ayant un revenu d'assistance, créant en corolaire des difficultés accrues pour les personnes sans-abri bénéficiant d'autres revenus de remplacement mais pourtant visés par les mêmes appréhensions négatives de la part des propriétaires ;

- Quels sont les fonctionnements des personnes et en quoi ceux-ci résultent-ils d'un choix effectif, d'une contrainte ou encore d'une préférence adaptative ? La capacité nécessite de dépasser les réalisations effectives des individus (être sans-abri) en interrogeant les choix à la lumière des croyances individuelles et des alternatives potentielles au moment T ;
- Enfin, dans quelle mesure la personne participe-t-elle au processus qui la concerne et quelle est la part de normativité présente dans la situation ? En lien avec l'analyse des fonctionnements, l'analyse de la situation d'une personne nécessite que l'on interroge les différentes alternatives offertes et le degré de participation requis auprès de la personne. Si le choix est binaire et résulte, comme c'est le cas pour une partie du public, entre l'hôpital psychiatrique ou la rue, il est clair que la situation de sans-abrisme ne peut pas s'analyser comme un choix délibéré et participatif.

Cette recherche, qu'elle se soit structurée autour du recours aux soins du public ou de l'analyse des facteurs conduisant au (maintien de la situation de) sans-abrisme, a permis de constater les éléments multiples et fortement hétérogènes qu'il convient de prendre en compte, au détriment d'approches orientées sur la responsabilité individuelle des personnes.

Comme l'indique le tableau suivant, reprenant des caractéristiques typiques (mais non-exhaustives) des situations rencontrées, les facteurs qui mènent à une situation de sans-abrisme et à son maintien sont fortement hétérogènes et s'inscrivent à la fois dans des « handicaps » individuels, sociaux (institutionnels) et territoriaux, ce qui nécessite une action concomitante sur ces trois champs, plutôt qu'une action uniquement tournée vers l'individu. Cela implique également que trois types d'acteurs doivent participer à l'élaboration du changement : les



personnes concernées, les services qui ont pour mission le traitement du sans-abrisme et pouvoirs politiques (locaux, régionaux, fédéraux).

Individuel	Social	Environnemental
<ul style="list-style-type: none"> - Éducation / niveau d'études. - Origine, nationalité, langue, culture, etc. - Situation physique et mentale (maladie, handicap, fragilité, âge, etc. - Ressources financières faibles, dettes, etc. ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu/pas de préparation à la sortie d'institution (prison, aide à la jeunesse, psychiatrie, handicap, etc.). - Seuils trop élevés de certaines institutions : cadre, règlements, demandes administratives, etc. - Absence de réseau familial et social. ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement (disponibilité, coût, accessibilité, discrimination, etc.). - Manque de place dans les structures d'hébergement. - Pas ou peu de structures adaptées (pour les doubles diagnostics, pour les faibles handicaps, etc. - Désinstitutionnalisation de la santé mentale. ...

Concrètement, dans la quasi-totalité des situations d'exclusion au logement, particulièrement de sans-abrisme, il est possible de relever des forces extérieures qui conduisent les personnes à :

- 1) arriver en rue ;
- 2) s'y inscrire plus durablement ;
- 3) s'y maintenir de façon chronique.

Quelle que soit la temporalité « situationnelle » concernée, de multiples facteurs viennent expliquer ces situations d'itinérance et, pour partie, la chronicité de celles-ci sans pouvoir trouver une explication unique qui relèverait des personnes et, en conséquence, d'un modèle de traitement orienté uniquement autour des changements individuels à apporter.

L'EXPÉRIENCE FINLANDAISE COMME EXEMPLE D'UNE STRATÉGIE EFFICIENTE

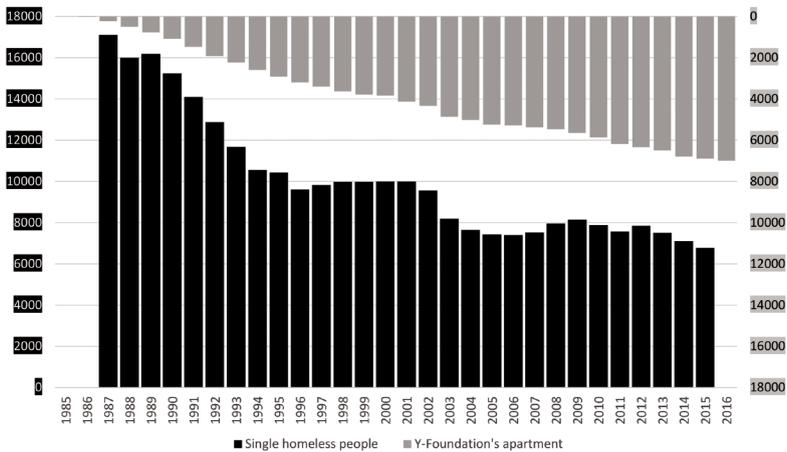
Si ce travail autour du choix de ne pas être sans-abri permet d'objectiver les multiples freins et handicaps qui expliquent cette situation, faut-il encore parvenir à proposer des solutions qui permettent de sortir des écueils actuels. Pour ce faire, nous avons privilégié une approche pragmatique basée sur les preuves (« *evidence based policy* ») structurée autour de la stratégie nationale finlandaise, seul pays européen à avoir réduit structurellement le nombre de personnes sans-abri.



L'approche finlandaise est pragmatique, chiffrée, s'inscrit dans la durée et dépasse les clivages et les alternances politiques⁶. Elle s'articule autour de la création massive de logements publics (50 % du parc locatif à Helsinki est public) et se structure autour de trois 3 éléments majeurs :

- la philosophie *Housing First* (pour être capable de répondre aux besoins élevés/complexes) ;
- la prévention des expulsions ;
- la diversification de l'offre de services et de logements notamment via une diminution progressive des places en hébergement d'urgence et en institution.

Ainsi, tel que l'indique le graphique suivant, à mesure que l'offre de logements augmente, le nombre de personnes sans-abri diminue.



ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA RECHERCHE ET ÉLABORATION D'UN MÉMORANDUM CONCERTÉ D'ACTEURS RÉUNIS AUTOUR DE LA CAUSE DU SANS-ABRISME

À partir des éléments précédemment explicités, il est donc possible de préciser des éléments objectifs et scientifiquement ancrés dans des réalités biographiques et institutionnelles, créant de la sorte un diagnostic commun en vue d'élaborer un horizon de réduction structurelle du sans-abrisme. Ces éléments se traduisent comme suit :

- le sans-abrisme est une exclusion des droits fondamentaux ;
- les personnes concernées n'ont pas de profil-type et seule l'exclusion du logement permet de relier toutes ces personnes ;
- il existe une prévalence de maladies et un taux de mortalité beaucoup plus élevé ;
- une approche biographique, institutionnelle et territoriale indique qu'il n'y a pas de choix d'être sans-abri et que des forces viennent entraver les possibilités réelles de sortir de cette situation d'exclusion ;
- une approche centrée sur l'accès rapide et très peu conditionné à un logement permet de réduire le sans-abrisme.

C'est donc à travers ces éléments visant à mieux appréhender les réalités propres au sans-abrisme ainsi qu'à travers la diffusion de résultats scientifiques provenant d'approches spécifiques qu'un consortium d'acteurs variés a décidé de s'atteler à l'écriture d'un memorandum commun⁷ et de se fixer comme ambition de réduire structurellement le sans-abrisme, voire d'y mettre fin, à Namur.

Ce document est le fruit de discussions continues et de négociations parfois houleuses, tant il vient remettre en question des valeurs, méthodologies et pratiques historiquement présentes sur le territoire (et plus largement dans le traitement public du sans-abrisme). Pourtant, il a pu voir le jour. Cette naissance et cette production collective sont, selon nous, l'aboutissement d'un travail méticuleux de recherche permettant de montrer combien les institutions et la politique locale contribuent au sans-abrisme, d'une part, et combien des approches réussissent à engranger des résultats ambitieux pour des personnes dont on croyait l'avenir désespérément sombre. Cette force collective a d'ailleurs permis de mettre au centre des préoccupations politiques en période électorale

7. Relais Social Urbain Namurois (2018).

communale la question du sans-abrisme et la manière d'y répondre le plus efficacement possible⁸.

CONCLUSION

Si l'approche dessinée ici permet de retracer le cheminement qu'il a été possible en vue de fixer une ambition de réduction structurelle du sans-abrisme, il ne faudrait pas pour autant considérer que les choses sont acquises et figées. Au-delà d'intentions institutionnelles, et de prise en compte politique des ambitions présentées, il faut désormais mettre en œuvre ces intentions et les transformer en politiques locales ambitieuses à travers le développement accru de dispositifs orientés vers le logement (notamment)⁹.

Mais, pour autant, l'historique retracé ici permet de mettre en exergue l'apport nécessaire de la recherche dans l'analyse de problématiques sociales spécifiques, en l'occurrence la question du sans-abrisme. Cette recherche, qui doit parfois aussi être quelque peu dépoussiérée et s'ancrer dans des réalités et préoccupations locales, devient essentielle à l'heure du populisme et des discours faciles sur des questions sociétales majeures (immigration, pauvreté, etc.). Elle permet en effet de repreciser les réalités biographiques, institutionnelles, politiques et le rôle que chacun joue dans les différents phénomènes sociaux contemporains. En outre, lorsqu'elle est associée directement à l'analyse de dispositifs et de politiques publiques dans une approche « *evidence based policy* », elle permet aussi d'apporter des regards, certes incomplets, sur l'efficacité des instruments mis en œuvre et sur la nécessité de les amplifier ou d'en imaginer d'autres. À ce titre, la recherche présente le double avantage de pouvoir ancrer son analyse dans des réalités socialement données tout en permettant de développer, de tester et d'amplifier des innovations

8. D'ailleurs, pour la première fois à Namur, les échevinats du logement, des affaires sociales ainsi que la Présidence du CPAS soient réunis dans les compétences d'une seule et même personne, ce qui représente une occasion unique de penser la politique locale du sans-abrisme concomitamment au travers des dimensions logement (souvent absentes) et sociales.

9. Bien entendu, ce mémorandum propose d'autres pistes qui n'ont pas trait uniquement à une logique curative mais bien aussi à une logique préventive, notamment en travaillant la sortie des institutions de publics-cibles.

sociales dont nous avons cruellement besoin pour répondre aux nombreux défis contemporains.

Bibliographie

Commission de la santé mentale du Canada (2014), « National final report, Cross-Site At Home/Chez Soi Project ».

Cefaï Daniel, Gardella Édouard (2011), « La morale de l'urgence sociale. Une enquête au Samu social de Paris », *Empan*, 4, n° 84, pp. 18-24.

Emmanuel Xavier et Frémontier Clémence (2002), *La Fracture sociale*, Paris, PUF.

Geremek Bronislaw (1987), *La Potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard.

Housing First Belgium (2016), « Housing First en Belgique : ça marche, Résultats et invitation à une sortie rapide du sans-abrisme ».

Muller Pierre (2014), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, PUF.

Pleace Nicholas (2017), « The action plan for preventing homelessness in Finland 2016-2019: the culmination of an integrated strategy », *European Journal of Homelessness*, vol. 11, n° 2, pp. 95-115 [en ligne] <https://www.feantsaresearch.org/download/strategy-review-19029039682682325644.pdf>

Relais Social Urbain Namurois (2018), « Fin du sans-abrisme à Namur ? Oui, c'est possible ! », [en ligne] <https://www.mediation4roma.be/images/PDF/attachment.pdf>

Sen Amartya (2000), *Repenser l'inégalité*, Paris, Le Seuil.

Warin Philippe (2010), « Le non-recours : définitions et typologie », Odenore (Observatoire des non-recours aux droits et services) [en ligne] https://odenore.msh-alpes.fr/documents/WP1definition_typologies_non_recours.pdf

Zimmermann Bénédicte (2008), « Capacités et enquête sociologique », in de Munck Jean et Zimmermann Bénédicte (dir.), *La Liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Y-Foundation (2017), « A home of your own, Housing First and ending homelessness in Finland ».

LA VILLE ET LA RÉPRESSION DES SANS-ABRIS : ANALYSER LE MOBILIER URBAIN COMME DISPOSITIF SPATIAL DISCRIMINATOIRE

HUGO AVVENIRE

INTRODUCTION

Au milieu des écrits enthousiastes ou, au contraire, lugubres qui justifient les politiques publiques municipales de requalification des espaces extérieurs urbains, Jean-Pierre Garnier pose le constat que : « *Sous couvert de requalification des espaces publics, s'opère, depuis quelque temps déjà, la mise en scène d'une urbanité lisse, d'une vie citadine policée, dans tous les sens du terme* » (2008). La mise en forme des rues et des places - leurs aménagements et leurs ameublements - est au cœur d'enjeux touchant au modèle économique des villes, à la place donnée aux usages - notamment ceux dits marginaux ou déviants, à la participation citoyenne et la mise à l'agenda politique des questions de sécurités depuis près d'un demi-siècle. L'analyse juridique, souvent réduite à un ensemble de discours technique ne pouvant qu'accompagner le monde tel qu'il va, est également porteuse de ressources théoriques permettant d'informer la pratique des acteurs de la ville (élu·e·s, expert·e·s et citoyen·ne·s).

Le mobilier urbain, c'est-à-dire, selon nous, l'ensemble des objets qui sont installés dans les espaces extérieurs des villes afin de répondre aux besoins des usager·e·s, est un des enjeux des politiques municipales d'aménagement urbain. Ces bancs, jardinières, poubelles, barrières, etc. constituent les moyens urbanistiques de la réalisation d'un service public puisqu'ils ont pour finalité de répondre à l'intérêt général - esthétique, hygiénique, fonctionnel, sécuritaire -, tel qu'il est formulé dans l'enceinte des municipalités et des établissements publics de coopération intercommunale. Leur matérialité, qui concrétise dans les rues et les places la volonté du pouvoir, se heurte à l'usage des piéton·ne·s, dans un perpétuel détournement. C'est ce qui fait du mobilier urbain un objet d'analyse



géographique inépuisable, alors même qu'il est un objet de l'analyse juridique inexploré.

Il est possible de qualifier le mobilier urbain de *dispositif spatial*. Parler ainsi de dispositif spatial permet de souligner l'existence d'une intentionnalité qui tisse des liens entre traces matérielles (le mobilier) et traces immatérielles (le droit, comme ensemble de discours qui prescrit le devoir-être du réel). L'intention qui préside à l'installation d'un élément de mobilier urbain est complexe. Elle ressort à la fois de contraintes locales (géographiques ou sociales), nationales (financières ou politiques), mais également de raisons économiques (exploitation - touristiques ou marchandes - des espaces), urbanistiques (fonctionnalisme et néo-culturalisme) et idéologiques (qui mettent en jeu tout à la fois une vision de la ville et de l'urbanité).

Ainsi, le mobilier urbain est très souvent conçu et installé afin de favoriser la circulation des personnes ou des choses. Reliquat du fonctionnalisme, cet impératif de circulation n'affecte pas de la même manière les usager·e·s ayant un logement et ceux qui sont sans-abri. La notion de dispositif spatial permet de saisir le caractère « furtif » et « incertain » (Alessandrini et Dagorn, 2016) des discriminations, afin de nourrir l'analyse juridique, au-delà de la difficulté à déterminer si l'exclusion des personnes sans-abris par l'aménagement des espaces publics est intentionnelle ou non.

L'analyse juridique du mobilier urbain se réduit aujourd'hui aux cadres d'analyse du droit de l'urbanisme et du droit des marchés publics, dans un souci économique ou technique. Or, l'analyse juridique peut également - même s'il s'agit alors d'un exercice de juris-fiction au regard du matériau pauvre en droit positif¹ - apporter des éléments en termes de garantie des droits des individus dans la ville, notamment sous l'angle de la discrimination.

La France est attachée depuis la Révolution française au principe d'égalité. Ce principe politique va se traduire juridiquement par un souci d'assurer l'égalité devant et dans la loi de chaque citoyen. En 1974,

1. En effet, aucune décision juridictionnelle n'est venue qualifier un tel dispositif de discriminatoire. Il s'agit donc ici, à partir d'une définition construite, de s'essayer à un exercice de qualification juridique qui n'a pas d'autre prétention que de signaler ce que pourrait dire le droit positif, à défaut de se faire écho de ce qu'il dit.





le Conseil d'État énonce ce qui va constituer la logique même du principe français d'égalité : à situation égale traitement égal, à situation différente possibilité de traitement différent². À compter des années 2000, ce premier principe, traditionnel, se voit adjoindre un second principe de non-discrimination – sous l'influence du droit communautaire. Relevant d'une logique distincte, fruit de la culture politique et juridique nord-américaine, la cohabitation de ces deux principes dans le droit français reste encore aujourd'hui complexe.

Cette complexité est d'abord due à la multiplication des normes internes³ et internationales⁴ consacrant successivement et, ou, alternativement l'égalité et le principe de non-discrimination. La cause de cette complexité tient ensuite à l'interprétation jurisprudentielle (interne et internationale) qui est demeurée longtemps divergente. Enfin, le travail doctrinal est loin d'avoir contribué à clarifier l'articulation de ces deux notions, puisqu'on a assisté à une prolifération chaotique des typologies théoriques (certaines distinguant les deux notions, d'autres les imbriquant).

Dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la conception synthétique proposée par la professeure Doumeng pour qui la discrimination est « *une inégalité d'attribution et d'exercice de droits, plus précisément, une distinction entre des personnes, placées dans des conditions ou situations semblables, fondée sur un critère prohibé ou neutre, mais ayant un effet discriminatoire sur un groupe de personne, et en l'absence de tout motif légitime ou d'une justification objective et raisonnable* » (2006). Elle constitue une formule heuristique pour rendre compte de l'acception commune qui est faite du principe de non-discrimination dans la doctrine et la jurisprudence administrative. Elle permet de poser la question des conditions de possibilités de la qualification juridique de ces dispositifs spatiaux comme étant discriminatoire au sens du droit.

2. Conseil d'État, Section, du 10 mai 1974, Desnoyez et Chorques, publié au recueil Lebon.

3. Voir la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du Code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes et la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

4. Voir les directives 2000/43/CE, 2000/78/CE, 2002/73/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE pour le droit communautaire mais également l'article 14 de la Convention de Sauvegarde des droits de l'homme et son protocole n° 12 pour le droit du Conseil de l'Europe.



Pour apporter des éléments de réponses à cette interrogation, il sera nécessaire, dans un premier temps, de rappeler que le mobilier urbain est traversé par le principe d'égalité d'accès au domaine public dès lors qu'il est la propriété de la collectivité, et, qu'à ce titre, la possible qualification de dispositif discriminatoire du mobilier urbain, devrait nécessairement conduire les acteurs de la ville à porter attention aux effets matériellement exclusifs de la conception ou de l'aménagement des espaces publics.

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU DOMAINE PUBLIC, UN PRÉALABLE À LA QUALIFICATION DU MOBILIER URBAIN DISCRIMINATOIRE

Étudier le mobilier urbain comme dispositif spatial nécessite, dans le cadre d'une analyse juridique, de mobiliser les notions qui régissent son régime juridique et d'esquisser une qualification juridique possible. Exposer les principes juridiques du champ - la domanialité publique - dans lequel s'inscrit le mobilier urbain permettra d'analyser ses conséquences spécifiques.

Égalité et domanialité

La Révolution française a été l'occasion d'une restructuration, d'un renforcement de la protection juridique des biens destinés à réaliser l'intérêt général. Le développement d'un droit de la propriété publique, à la suite du domaine public, s'est inscrit dans une politique de protection des biens de la collectivité publique afin de garantir leur mise à disposition au plus grand nombre et réaliser symboliquement l'unité nationale. Les principes régissant la domanialité publique constituent ainsi un vecteur de norme juridique important lorsqu'il s'agit de déterminer les usages - et donc les présences - disponibles des espaces urbains extérieurs.

En effet, l'utilisation du domaine affecté à l'usage de tou-te-s est traversée par deux principes : la liberté et l'égalité (Aubry, 2006). La liberté, rattachée à l'exercice de la liberté d'aller et venir, du domaine public assure que tout individu puisse accéder au domaine public, voire puisse s'approprier certains fruits ou produits de la dépendance domaniale (par ex. prélèvement d'eau à une fontaine publique). Mais cet usage connaît des restrictions, soit qu'elles soient inhérentes au régime de



La ville et la répression des sans-abris : analyser le mobilier urbain comme dispositif spatial discriminatoire

la domanialité (l'usage doit être conforme à l'affectation et ne doit pas empêcher la réaffectation du bien) soit qu'elles se superposent, comme c'est le cas lorsque la police administrative est appliquée sur le domaine public afin de préserver l'ordre public (Mourgeon, 1975).

L'égalité, pour sa part, implique l'application du principe général d'égalité à l'accès et l'usage du domaine public : à situation égale, traitement égal, à situations différentes, traitements différents. Dans ce cadre, le principe d'égalité peut même justifier une adaptation des espaces publics afin qu'ils soient effectivement accessibles à tous⁵, corollaire d'une égale jouissance de la liberté d'aller et venir. C'est pour concrétiser ce principe qu'une série de mesures législatives et réglementaires est venue introduire, à partir de 2005, des normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, impliquant de nombreuses modifications morphologiques des espaces publics. Il est alors évident que le mobilier urbain est un enjeu central pour réaliser ce principe d'égalité.

Mobilier urbain et égalité

Le mobilier urbain à un rôle primordial à jouer dans l'accessibilité des espaces publics, puisque c'est lui qui permet que l'espace public soit effectivement « un lieu d'échanges et le siège d'activités économiques et sociales » (Graboy-Grobescio, 2008) en rendant effectif la mise à disposition à tous des espaces urbains. C'est à ce titre que, généralement, le mobilier urbain appartient au domaine public des collectivités locales ou à l'État. Or, force est de constater que la multiplication depuis plusieurs années de dispositifs spatiaux participants à limiter l'usage et l'accès de certaines parties de l'espace urbain extérieur à certaines portions de la population jugée indésirable par les localités.

Les bancs publics sont des dispositifs spatiaux exemplaires dans ce sens. Nécessaires au repos des piétons, ils forment une catégorie du mobilier urbain essentiel aux usages de la ville parce qu'ils invitent à s'arrêter ou se réunir. Depuis plusieurs décennies, on observe un large phénomène de disparition des bancs publics - leur nombre a considérablement diminué à Paris ou à Perpignan par exemple - dénoncé par

5. L'accessibilité est une norme technique qui trouve des prolongements juridiques dans les principes d'égalité et de non-discrimination.





les associations. Mais on constate également une limitation des usages au niveau de la conception même de ce mobilier, puisqu'il intègre aujourd'hui un impératif circulatoire⁶.

Il convient de remarquer que l'impossibilité de se reposer dans les espaces publics pèse différemment sur les publics qui connaissent des situations de vulnérabilité, parmi lesquelles on peut compter les sans-abris. Ce qui est vrai pour les bancs l'est pour bien d'autres éléments urbains (jardinière, plots, etc.) également conçus pour limiter la présence des piétons dans certains espaces. Or, l'organisation d'une injonction à la fluidité et au non stationnement porte atteinte à l'égal exercice du « droit à faire halte » (Sayah, 1998) – corollaire de la liberté d'aller et venir dans les espaces publics. S'il y a inégalité de fait, cela n'est pas encore suffisant pour parler de discrimination au sens juridique.

LES CONDITIONS DE POSSIBILITÉ DE QUALIFICATION DU MOBILIER URBAIN DE DISPOSITIF DISCRIMINATOIRE

L'absence de décision de justice qualifiant certains mobiliers urbains de discriminatoires, si elle condamne à l'incertitude, n'interdit pas de passer ces dispositifs spatiaux au crible de la qualification juridique pour éclairer leur potentiel discriminatoire. Pour être susceptibles de constituer une discrimination, ces dispositifs doivent, d'une part, mobiliser un critère discriminatoire et, d'autre part, former un traitement défavorable.

La mobilisation récurrente d'un critère discriminatoire

Inspirée par les recommandations de la CNCDH et du Mouvement ADT Quart Monde, le 31 mars 2015 est déposée une proposition de loi « *visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale* ». Sur recommandation de la Commission des lois le texte voté en première lecture est modifié, la précarité sociale étant remplacée par la « *particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue* ».

6. UNIFA, Guide d'aide à la prescription de mobilier urbain, 2013 [consultable en ligne] « Les bancs peuvent se présenter avec ou sans dossier, avec ou sans accotoir, à assise multiple ou individuelle. Ils peuvent éventuellement être conçus pour apporter du confort uni que ment pendant une courte durée ».





de son auteur »⁷. C'est donc à compter de juin 2016⁸ que l'arsenal de lutte contre les discriminations françaises se dote d'un critère faisant référence à la situation économique. On trouvait un critère similaire dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui avait déjà eu l'occasion de condamner la France⁹ en 1999.

Si l'on reprend le cas des bancs publics, il est possible de dégager que leur implantation ou conception peut reposer sur un tel critère discriminatoire, dès lors que l'on étudie le dispositif spatial et non plus seulement la matérialité du mobilier urbain. D'abord, force est de constater que l'intention d'exclusion des personnes sans-abris est souvent explicite que ce soit dans le discours des pouvoirs publics ou scientifiques, en arguant de l'accaparement des espaces publics que constitueraient ces usages. À ce titre, l'on peut citer pour la doctrine Jean-Paul Markus qui affirme par exemple, après avoir qualifié les sans-abris d'« utilisateurs anormaux », que « par nature, le banc fait partie des dépendances collectives, et la police du domaine public doit en protéger l'usage collectif. Cela explique la multiplication des arrêtés municipaux anti-mendicité, qui n'ont d'autre but que de lutter contre le vagabondage et donc indirectement l'occupation abusive des bancs » (Markus, 2017).

De plus, la constitution de la présence des personnes sans-abris comme *problème* dans les espaces publics repose sur la contiguïté, voire la confusion, discursive entretenue entre une série de comportements (jugés incivils) et une catégorie de population. Enfin, il faut remarquer le poids de l'effet NIMBY (*Not In My Back Yard*), c'est-à-dire le poids des riverains (habitants ou commerçants de centre-ville) qui sollicitent les municipalités afin que celles-ci prennent les dispositions nécessaires au déguerpissement des sans-abris, en demandant la suppression des bancs publics par exemple. Ces éléments tendent à rendre crédible l'hypothèse d'un mobilier conçu, installé ou au contraire retiré, afin de limiter l'usage des espaces publics à une partie des piéton-ne-s à raison de caractéristiques personnelles ; ce qui est prohibé par le droit à la non-discrimination. Plus encore, ces éléments conduisent à interroger la place faite à la fraternité – entre des personnes cohabitants dans les espaces

9. CEDH, 29 avril 1999, Chassagnou et autres c./ France.





urbains - dans notre société, à l'heure même où une conception minimaliste du principe de gaine en visibilité juridique¹⁰.

L'existence d'un traitement défavorable

Le droit de la non-discrimination ne recherche pas l'intention, il va se concentrer sur les effets discriminants de telles activités. En effet, la loi du 27 mai 2008 vise l'hypothèse où « *une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable* ». Le terme de traitement semble, en effet, pouvoir théoriquement couvrir tant des dispositions normatives que des pratiques. Le caractère « *moins favorable du traitement* » substantialisant le contrôle en analysant les effets concrets dudit traitement, et non ceux allégués par les autorités publiques. Sous l'influence de l'Union européenne, la discrimination ne se limite pas à la différence de traitement reposant sur un critère explicité (discrimination directe), mais elle concerne également toute forme de traitement égal de personnes placées dans des situations différentes (discriminations indirectes) ; bien que plus difficilement admises par la jurisprudence nationale.

Il faut, tout d'abord, insister sur deux points. D'une part, les personnes sans-abris peuvent être juridiquement appréhendées, soit comme étant placé dans une situation semblable aux autres piétons - ils doivent alors bénéficier d'un traitement semblable -, soit comme étant dans une situation singulière de vulnérabilité, mais ce qui conduirait plutôt à promouvoir un traitement plus favorable à leur égard. Quelle que soit l'hypothèse retenue, en aucun cas la situation des personnes sans-abris peut juridiquement justifier un traitement différent et défavorable. D'autre part, notre analyse porte bien sur le mobilier qui a pour effet de limiter l'usage des espaces urbains grâce à des dispositifs spatiaux, en raison de la *personne* des sans-abris, et non du comportement de certain-e-s d'entre eux (qui est alors susceptible de constituer une infraction ou un trouble à l'ordre public relevant d'autres problématiques juridiques).

Il est dès lors possible de considérer ces dispositifs spatiaux comme constituant un traitement défavorable spécifique qui vise les personnes

10. Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018. Voir également TA, 28 août 2018, n° 1801454 : Le juge administratif reconnaît aux passants une liberté d'aider les sans-abris dans un but humanitaire mais refuse d'annuler l'arrêté attaqué faute d'atteinte suffisante à cette liberté.





sans-abris, pour qui la rue ne peut pas être qu'un simple lieu de circulation. La rue est pour elleux le lieu où sont disposés dans l'espace un ensemble de ressources (pour se nourrir, se laver, s'abriter, etc.) indispensables à leur survie. Par ailleurs, il faut souligner le stigmate associé à ce type de procédé en validant une représentation qui tend à associer pauvreté et dégradation du cadre de vie. Enfin, ces technologies normatives et urbanistiques ont un fort effet d'occultation des personnes vivant dans la rue : leur visibilité-e est remise en cause, interrogeant dès lors leur reconnaissance comme membre légitime de notre société (Colombo, Pulzer, Parazelli, 2016).

CONCLUSION

Le mobilier urbain, tel qu'il est aujourd'hui souvent conçu, est susceptible d'être qualifié de discriminatoire. Si le droit positif n'a pas consacré cette qualification, les raisons peuvent en être aisément explicitées : les personnes concernées font peu de recours. Ceux-ci ont peu de chance d'aboutir eu égard à la manière dont est structuré notre système juridique lorsqu'il est question de traiter de la pauvreté (tradition politique assistantielle ou difficulté à démontrer les discriminations fondées sur la vulnérabilité économique par exemple). La décision du tribunal administratif de Besançon de reconnaître aux passants une « liberté d'aider autrui dans un but humanitaire » confirme que le droit positif dénie encore l'agentivité des personnes précarisées et rédime les principes du libéralisme économique les plus classiques. Il faut cependant remarquer que ce statut quo est peut-être en passe de changer avec l'ouverture de l'intérêt à agir des associations¹¹ et la restructuration progressive de notre droit sous le poids du principe de non-discrimination.

In fine, cette contribution se veut être une proposition d'analyse ayant vocation à nourrir la réflexion des acteurs et actrices de la ville (qu'ils soient élu·e·s, expert·e·s ou citoyen·e·es) sur la portée de ce qui peut apparaître comme des formes de micro aménagements urbains, mais qui ont des conséquences lourdes pour des personnes placées en situations de vulnérabilité. Par exemple, lorsque l'impératif circulatoire qui préside à leur conception ou installation conduit à précariser, voire mettent en danger, les personnes sans-abris. Réfléchir au potentiel discriminatoire

11. CE, 4 novembre 2015, LDH c/ Commune de La Madeleine, publié au recueil Lebon.



de ces dispositifs spatiaux c'est aussi penser un aménagement des espaces publics urbains plus juste, non seulement pour les personnes touchées par la vulnérabilité socio-économique du sans-abrisme, mais également pour toutes les personnes inquiétées dans ces espaces du fait de leur âge, leur santé, leur genre, leur sexualité ou leur assignation raciale.

Bibliographie

Alessandrin Arnaud, Dagorn Johanna (2016), « L'expérience urbaine des discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, n° 1, pp. 17-33.

Auby Jean-Marie (2016), *Droit administratif des biens*, Paris, Dalloz.

Colombo Annamaria, Pulzer Noémie, Parazelli Michel (2016), « Représentations sociales des sans-abris. La mobilisation des Enfants de Don Quichotte à Paris », *Déviance et Société*, 1, vol. 40, pp. 51-77.

Doumeng Valérie (2006), « Discrimination et actes thérapeutiques sans le consentement du patient adulte », in Mercat-Bruns Marie (dir.), *Personnes et discriminations, perspectives historiques et comparées*, Paris, Dalloz.

Garnier Jean-Pierre (2008), « Scénographies pour un simulacre : l'espace public réenchânté », *Espaces et sociétés*, 3, n° 134, pp. 67-81.

Graboy-Grobescio Alexandre, « Droits fondamentaux et ville : propos relatifs à la police de la mendicité et à l'espace public », in Lamblin-Gourdin Anne-Sophie et Éric Mondielli (dir.), *Un Droit pour les hommes libres. Étude en l'honneur du professeur Alain Fenet*, Paris, Litec, 2008, pp. 433-444.

Markus Jean-Paul (2017), « Banc public et ordre public », *La Semaine Juridique. Administrations et Collectivités territoriales*, n° 22, 6 juin, p.2140.

Mourgeon Jacques (1974), « De quelques rapports entre les libertés et la domanialité publiques », *Mélanges offerts à Paul Couzinet*, Toulouse.

Sayah Jamil (1998), « Le mendiant : un citoyen exclu », *Droit et société*, n° 39, pp. 401-413.

Cinquième partie

Diagnostiques et actions politiques en matière de lutte contre les discriminations dans les villes



CE QUE FAIT LA AIRBNBISATION SUR LES PUBLICS FRAGILISÉS ET LES ÉTUDIANT.E.S EN TERMES D'INÉGALITÉS ET DE DISCRIMINATIONS. L'EXEMPLE DE BORDEAUX ET DE PARIS

JOHANNA DAGORN ET MATTHIEU ROUYEYRE

Le progressif processus d'« ubérisation » (un néologisme entré dans l'édition 2017 du *Petit Robert*), qui, à ses débuts, en 2008, proposait une simple application permettant de commander des chauffeurs privés haut de gamme (chauffeurs VTC) dans quelques grandes villes, et s'est généralisée à tous les secteurs. Ce phénomène peut être défini comme « l'utilisation des nouvelles technologies par un nouvel intermédiaire (l'opérateur de plateforme), pour capturer une partie de la chaîne de valeur au détriment des intermédiaires traditionnels » (Strowel, Vergote, 2016). En d'autres termes, l'Airbnbisation serait une forme de désintermédiation-réintermédiation (Garon, 2009), qui se traduit par la suppression (ou la réduction d'activité) d'intermédiaires historiques par de nouveaux intermédiaires qui sont souvent des plateformes Internet.

Les plateformes de location dans les villes sont un exemple flagrant de ces rentabilités urbaines. Depuis 2008, de nouvelles formes de locations se sont développées partout dans le monde. En quelques clics, les particuliers peuvent louer leur chambre d'hôtes, leur appartement ou leur villa à d'autres particuliers. Il s'agit de plateformes dites « communautaires » qui mettent en relation des particuliers entre eux pour leur permettre d'échanger des locations à court terme. Gentrification, corrélée à la airbnbisation conduit à l'expulsion des personnes les plus précaires, les plus pauvres et les étudiant.e.s des villes. Nous proposons de montrer, avec des variables quantitatives (à l'aide d'un logiciel dédié) que les personnes, en situation de vulnérabilité, sont rejetées hors des villes. Ainsi, au moyen d'indicateurs explicatifs inhérents à l'airbnbisation et la gentrification, combinés à des entretiens compréhensifs (N=21) de personnes exclues de leur logement, ou entretiens périphériques (parents d'étudiant.e.s...) nous montrerons que la ville et l'accès au logement



exclut selon les critères sociaux, et la précarité sociale mais également en fonction des critères de discriminations individuels tels que la précarité sociale, le lieu de résidence, l'origine réelle ou supposée et l'âge à travers les étudiant.e.s sans logement. Airbnb exclut les plus pauvres et les plus précaires, comme la gentrification, mais aussi raréfie l'offre des petites surfaces. À l'intersection des discriminations et des inégalités sociales, nous interrogerons le droit à la ville en posant la question du droit à l'usage.

LOCATION SAISONNIÈRE : L'IMPORTANCE DE L'OFFRE, FACTEUR AGGRAVANT LA GENTRIFICATION

L'importance de l'offre

Les données de l'Observatoire

L'Observatoire Airbnb a été créé par Matthieu Rouveyre pour permettre aux chercheurs et aux élus de disposer de données afin d'étudier ce phénomène et d'agir le cas échéant. Un logiciel a ainsi été conçu pour récupérer l'intégralité des offres et leurs caractéristiques pour un territoire donné et proposer le fichier en opendata sur un site dédié. À côté de ce travail de récolte des données, il s'agit d'en proposer une contextualisation. Cet observatoire a pu montrer que les annonces de logements vacants représentent 86 % des offres vues sur Airbnb. En effet, en cumulant certaines données (propositions de locations en dehors des week-ends et vacances notamment sur au moins 20 jours par mois notamment), l'Observatoire Airbnb a pu estimer que ce procédé était très majoritaire.

À Paris, on relevait en octobre 2016 56 544 offres de logements entiers. Un an plus tard, le nombre d'offres passait à 76 066 logements, soit une augmentation de 34 % alors pourtant que certaines mesures de restriction avaient été prises par la ville durant cette période.

D'autres grandes villes telles que Bordeaux sont concernées. En mars 2016, on y comptait 2 151 logements entiers sur la plateforme. En mars 2018, ce nombre passe à 9 682. Autrement dit, en deux ans, on constate une augmentation de 350 % du nombre d'offres de logements entiers proposés à la location touristique. L'examen des disponibilités nous



Ce que fait la Airbnbisation sur les publics fragilisés et les étudiant.e.s en termes d'inégalités...

rèvole qu'à Bordeaux, 83 % de ces logements sont exclusivement dédiés à la location touristique. Dit autrement, seulement 17 % des offres de logements entiers proposés sont occupés le reste du temps par des habitants. La conclusion est que près de 8 000 logements qui accueillait ou avaient vocation à accueillir des habitants sont maintenant uniquement proposés à des touristes.

Les raisons : la rentabilité

La rentabilité financière explique majoritairement ce phénomène :

J'ai loué pendant 18 ans en bail normal ! Entre les départs des étudiants, la recherche de nouveaux locataires, les loyers impayés, et la trêve hivernale, je n'en pouvais plus ! J'ai contracté une assurance pour loyers impayés, mais elle ne se met en marche qu'au bout de 3 mois consécutifs... Il faut attendre 4 mois avant d'obtenir quoi que ce soit, et en plus, souvent, ils paient un mois sur trois et donc tu peux rien faire [...] Pour moi, Airbnb a été l'occasion de ne plus m'inquiéter pour le paiement des loyers et d'éviter les demandes intempêtes de la fenêtre ceci ou de la porte cela... et en plus, je gagne plus d'argent ! (André, propriétaire d'un T2 à Bordeaux)

Ce témoignage montre tout l'enjeu de louer par la plateforme ; un locataire permanent est en général plus exigeant qu'un locataire occasionnel ; engendrant ainsi une relation duelle plus contraignante pour les propriétaires et leur permettant un tri des locataires plus important, et donc propice à la discrimination. À l'heure où les discriminations et les inégalités sont paroxystiques, la question qui s'impose est la suivante : à qui appartient la ville aujourd'hui ? qui en est exclue ? Celles et ceux qui occupent des petites surfaces. Les populations les plus précaires, les familles monoparentales, les étudiant.e.s et les jeunes issus de l'immigration pour des raisons ouvertement discriminatoires.

L'aggravation de la gentrification

La raréfaction du parc entre 2016 et 2019, le nombre d'offres de logements entiers (par opposition aux chambres) proposées sur Airbnb a augmenté de 70 % à Paris et de 159 % à Bordeaux. Si les réglementations votées par les municipalités concernées ont eu pour effet de limiter



cette augmentation à compter de 2018, les offres demeurent toujours plus nombreuses. La loi de l'offre et de la demande a logiquement pour conséquence d'augmenter les prix du foncier et des loyers et de dresser des barrières financières infranchissables pour de plus en plus de ménages. Les premières victimes de l'airbnbisation des villes sont donc les plus précaires ou les moins solvables, mais également les classes moyennes.

À Bordeaux par exemple où le prix moyen constaté à l'achat est de 4 500 €, un ménage qui envisagerait d'acquérir, à l'approche d'un heureux événement, un logement de 75 m² doit percevoir plus de 5 000 € pour espérer obtenir un prêt immobilier, ce qui le placerait dans un tel cas parmi les 20 % des foyers les plus riches. Si la gentrification et les discriminations au logement préexistaient à Airbnb (Ruth Glass le montrait déjà en 1964), le phénomène de la location saisonnière a précipité le départ ou exclu l'arrivée de certaines populations.

Quand ceci est cumulé avec le déficit de logement social dans des villes telles que Bordeaux, Lyon, Paris ou Toulouse, cela entraîne la gentrification des villes et de leurs alentours comme le montre notamment Anaïs Collet (2015). Cet état de fait accélère et intensifie alors le processus de relégation et de ghettoïsation des populations les plus pauvres, non plus à la périphérie, mais dans une troisième couche, où l'état est moins présent.

J'ai fait comme tout le monde, j'ai essayé de planter des fruits, des légumes, mais y'a rien à faire, ça prend pas ! J'ai essayé de me faire des amis, de rencontrer des gens, rien à faire ! Je les vois ici, ils se filent des cèpes, pleins de trucs, moi j'ai rien, j'en ai vraiment marre !
(Véronique, 39 ans, mère de deux enfants, sans emploi, mari ouvrier)

Cet extrait d'entretien montre un choc de culture, amplifié par la relégation sociale. Véronique passe ses journées à regarder les annonces près de la ville, dans l'espoir de déménager ; habitant près de Bordeaux, qui est fortement Airbnbisée, ses chances de se rapprocher de cette ville sont infimes et diminuent d'autant son adaptation rurale. Quand on envisage de partir d'un lieu, on ne met pas en place des modes de socialisation appropriés au contexte. Cette dissonance est fortement accentuée par le manque de ressources économiques, limitant les possibles.

Avant, on pouvait faire les courses au LIDL en prenant le bus. C'était compliqué, mais on y arrivait. Là, c'est pas possible. C'est trop loin et y'a pas de bus





Ce que fait la Airbnbisation sur les publics fragilisés et les étudiant.e.s en termes d'inégalités...

pour y aller. Je demande à ma famille de m'emmener faire les courses quand ils viennent, mais c'est pas souvent. Alors, je vais au Vival du coin. Je prends des chips et des gâteaux pour me caler. Depuis que j'suis là, j'ai déjà pris 6 kg. (Stéphanie, 47 ans, sans emploi, habitant à la campagne depuis un an)

Tout concourt à enclencher une spirale descendante si la moindre anicroche survient dans une vie familiale comme dans celle d'un territoire rural : isolement, problèmes d'emploi, de déplacement, départ des individus les plus dynamiques, restriction de la vie sociale et, au final, chute dans une « trappe à pauvreté », certes différente de celle que les économistes ont identifiée dans le système de redistribution sociale, mais tout aussi efficace ; elle peut se refermer durement sur les individus et les territoires. Le milieu rural ne se qualifie plus alors comme havre de paix, mais comme inhospitalier pour celles et ceux qui sont exclus des zones urbaines.

Les petites surfaces et les étudiants : chronique d'une crise illustrée

Une concurrence sur les petites surfaces

En raison de la rentabilité et des prix des loyers, ce sont les petites surfaces (du studio au T2) qui sont le plus rentables pour les dédier à la plateforme. Or, compte tenu de leur loyer inférieur, elles sont davantage prisées par les familles monoparentales, les ouvriers seuls, les étudiants et les personnes racisées (en raison du choix des propriétaires entraînant les discriminations liées à l'origine réelle ou supposés) qui sont les catégories les plus touchées par le phénomène. Les premiers renouvellements urbains ont vu une division des grandes surfaces au profit de petits lots plus lucratifs. De plus, les colocations qui étaient déjà possibles sur les grandes surfaces disparaissent également au profit de l'airbnbisation. « La coloc n'est même plus une solution de repli » nous dit la mère d'une étudiante interrogée.

Ainsi, si leurs parents sont éloignés, ils devront soit effectuer des allers et retours longs et coûteux en termes de fatigue et de réussite ; ou louer à des prix exorbitants un logement qui se raréfie, et dont le niveau de dégradation ne permet pas la location sur le site. Ce qui encore une fois, creuse les écarts entre les classes sociales, y compris en termes d'égalités des chances. Au moment où les chargé.e.s de mission des universités





tirent la sonnette d'alarme sur les conditions de vie précaires des étudiant.e.s (prostitution, mal logement, discriminations liées à l'origine), ce phénomène est en train d'aggraver leur situation en mêlant inégalités territoriales et sociales, âge et origines. Si les propriétaires n'ont que l'embaras du choix pour louer leur logement, seront élus les étudiant.e.s riches et bénéficiant de stéréotypes favorables, excluant presque totalement les personnes racisées des centres urbains (Halde, 2008).

Avec l'hyper compétitivité, les cours privés en parallèle des concours de médecine et l'entrée aux grandes écoles, l'étudiant.e logé.e dans des conditions non favorables (éloignement, insalubrité, précarité, etc.) n'a plus les mêmes chances de réussite que les autres (à droit équivalent bien sûr !). Ceci vient donc se cumuler aux critères de discriminations liés au lieu de résidence et à l'origine notamment.

LOCATION SAISONNIÈRE : LA PROFUSION DES DEMANDES, FACTEUR FAVORISANT LES DISCRIMINATIONS

Un principe systémique

Ce phénomène doit être envisagé en tant que « système » et non individuellement. L'approche systémique permet de comprendre comment chaque élément participe (de manière involontaire) à l'exclusion des plus fragiles (comme sur les discriminations, pas intentionnalité, mais en termes de ce que ça fait aux gens). C'est dans la globalité que l'on entend ici appréhender les rouages de ces plateformes et leurs conséquences négatives sur certaines personnes en tant que processus de ségrégation spatiale (Harvey, 2015 ; Clerval, 2013). On ne peut dissocier la réalité de la production urbaine car elle a des conséquences directes sur les individus qui l'animent. À l'instar d'Anne Clerval ou des Pinçon-Charlot, nous affirmons que l'espace urbain ne peut être considéré indépendamment de l'espace social. Et c'est sur cette homologie que se base une grande part du travail d'enquête, avec les données de l'Observatoire Airbnb. Le phénomène peut ici s'envisager selon plusieurs angles : un niveau global : qui est celui de l'Europe, qui est en tension avec deux logiques parfois contradictoires (le domaine privé et néolibéral dont Airbnb en est l'exemple et la planification technocratique, telle que la construction de logements sociaux), et l'urbanisme qui concerne les collectivités





Ce que fait la Airbnbisation sur les publics fragilisés et les étudiant.e.s en termes d'inégalités...

territoriales et les municipalités (équipements collectifs, rues, etc.). Puis, entre ces deux niveaux, il y a l'humain et la manière dont les personnes ressentent et appréhendent la ville. Celle-ci a pu être abordée grâce aux entretiens menés avec certains riverains cohabitant avec des appartements dédiés entièrement à l'airbnbisation, et d'autres personnes exclues des villes (étudiants, personnes précaires, etc.).

Une illustration avec la location saisonnière

Les principales discriminations générées auprès des jeunes et publics discriminables

Les styles de vie des touristes coïncident avec ceux des étudiant.e.s qui vivent et évoluent près des lieux festifs, des universités, des gares, ce qui les met de manière systémique en concurrence. Certains dorment dans des voitures, voire des camionnettes autour des campus. Dans une approche purement comptable, les propriétaires des petites et moyennes surfaces en bon état ont tout intérêt à dédier leur logement aux touristes comme nous l'explique André : la première conséquence de ce manque de T1 et T2 à la location est la difficulté de se loger pour tous les étudiants comme l'indique cette mère, qui avait des alertes sur tous les sites dédiés afin de ne rater aucune offre prise d'assaut :

Après 5 mois de recherches effrénées pour ma fille qui rentrait en école de commerce, où elle a dormi chez les uns et les autres de septembre à octobre, j'ai fini par trouver un T2 à 900 € à Bordeaux ! Ça nous fait un surcoût important, mais c'est le prix à payer pour qu'elle travaille dans des conditions favorables.

(Laurence, 52 ans, habitant les Landes, mère d'une fille de 20 ans).

Les discriminations territoriales et géographiques pour les étudiants éloignés des pôles universitaires se superposent alors avec la raréfaction des logements et les ressources financières des parents, cumulant ainsi les discriminations liées à l'âge et au lieu de résidence. Ces écarts considérables entre les étudiant.es urbains et les ruraux à faibles ressources financières remettent sérieusement en question l'illusion républicaine dans son principe d'égalité. Poser alors la question de ces ruptures d'égalité pourrait justifier de leviers juridiques et politiques forts afin de renverser ce phénomène excluant.



Concernant la galère de la recherche de logement pour les jeunes, il n'est pas rare d'entendre des propos s'apparentant un certain « bizutage social » en posant comme « naturel » les complications des jeunes. « C'est normal, quand j'étais plus jeune, c'était pas facile et ça m'a pas empêché de réussir aujourd'hui » est une phrase régulièrement entendue dans nos entretiens.

Si la gentrification et les discriminations au logement préexistaient à Airbnb (Ruth Glass, 1964), l'amplification de la location saisonnière a durci les départs des habitants les plus modestes notamment et des étudiants précaires en particulier. Pour autant, d'autres personnes pour des motifs à caractère discriminatoire (situation familiale, lieu de résidence, origine) sont aussi impactées, comme l'avait déjà dénoncé l'enquête du Défenseur des droits sur la discrimination au logement (décembre 2017). Sur les mille personnes interrogées, ayant cherché une location au cours des cinq dernières années, 14 % disaient avoir été discriminées. Un taux qui montait à 40 % chez les personnes perçues comme noires, 30 % comme arabes, 24 % pour les mères seules avec des enfants de moins de trois ans. Les hommes vus comme blancs et diplômés du supérieur n'étaient que 5 % à se plaindre de discrimination et les familles biparentales, 8 %.

C'est ce qu'a dénoncé un jeune homme « racisé » sur Twitter dont le récit a été repris dans de nombreux médias (*L'humanité*, *France Culture*, etc.) :

Quand tu veux partir en vacances comme tout le monde mais que ton nom dérange : tu réserves, tu payes et 3 jours après c'est l'annulation, sans explications.

(Merwane Mehadji, 23 ans)

Ses demandes, envoyées sur des sites de location tels Airbnb et Abritel, se sont toutes soldées par des échecs. Aucune explication n'était donnée excepté, dans certains cas, l'indisponibilité de la maison. Pourtant, en revenant sur le site, Merwane constate que les locations sont toujours présentées comme disponibles. Il soupçonne les propriétaires de faire une sélection en fonction de l'origine du nom du locataire. En louant avec une amie dont le nom n'avait pas de consonance étrangère, cette dernière obtenait une réservation en moins de trente minutes. L'enquête menée par France Info en 2018 concernant les discriminations constatées sur la plateforme dite collaborative, a pointé certaines

annonces délictueuses telles que, dans les remarques faites aux voyageurs indiquait : « Pas de halal chez nous ! ». Lorsque cette annonce a été signalée, cette dernière n'a aucunement été retirée. Seuls les propos racistes ont été supprimés.

Dans une logique de marché concurrentiel, et lorsque la demande est plus importante que l'offre, alors, les inégalités sociales et les discriminations se superposent. Cela laisse la possibilité de « trier » d'abord sur des critères économiques, puis ensuite sur des critères à caractère discriminatoire, qui va exclure certaines personnes dont le patronyme est catégorisé comme « étranger ».

CONCLUSION

Le phénomène Airbnb accélère et durcit ce processus d'« endogamie sociale », induit par la gentrification des centres et des périphéries et le cumul des discriminations notamment liées à l'âge et à l'origine réelle ou supposée. Alors, comment y remédier ? À l'instar de Lefebvre, la réalisation de ce processus de « renouvellement social » passe par l'affirmation d'un « droit à la ville », parmi les droits humains. Il ne se limite pas à un simple recours humaniste contre la logique de rentabilité qui envahit les villes, mais implique un projet plus global. Afin de ne pas être désincarné, ce droit doit être porté collectivement et surtout politiquement. D'ailleurs, les engagements récents d'Airbnb en faveur du respect de chacun.e en fonction de critères encadrés et prohibés par la loi (religion, origine, sexe, identité de genre, orientation sexuelle, âge, handicap) montrent bien ici les limites d'une approche purement juridique et individuelle, déconnectée d'une approche systémique globale.

Cela interroge enfin sur le droit à l'usage. Est-ce que le logement est un bien comme un autre ? Quand il exclut les populations les plus fragiles et les plus discriminées, on ne peut pas en user comme on veut. C'est pourquoi nous n'interrogeons plus le droit à la propriété, mais bien le droit à l'usage ! Pour reprendre les propos des Pinçon-Charlot, l'apartheid ne vient pas des quartiers populaires, mais des quartiers les plus riches concentrant sur des espaces choisis leurs richesses matérielles et sociales ; d'où l'expression ici modélisable d'« apartheid inversé ».

Dans ce contexte, on peut se demander si le logement doit toujours être considéré comme un bien comme un autre. Quand il n'autorise,



dans certains territoires, le maintien des seuls 20 % les plus riches et entraîne davantage de discriminations et d'inégalités dans les villes, peut-on en user indifféremment ? En présence d'un phénomène dont les chiffres laissent à penser qu'il est structurel, et compte tenu de la part de responsabilité qui est la sienne dans la crise que l'on connaît, il y a tout lieu d'affirmer davantage la distinction entre droit de propriété et droit d'usage. Il appartient à l'état de retirer une part de liberté aux possédants afin d'en redonner à celles et ceux que le système juge aujourd'hui moins solvables. En dehors de la location ponctuelle de sa propre résidence secondaire, il serait salutaire de ne pas autoriser la confiscation de logements « pour en faire du airbnb ». Face à l'innovation technologique que représente d'une certaine manière les plateformes comme Airbnb, il appartient aux politiques publiques de se montrer tout autant novatrices au service d'un « droit à la ville » réinventé.

Bibliographie

Authier Jean-Yves, Bidou-Zachariassen C. (dir.), 2008, « La gentrification urbaine », *Espaces et Sociétés*, n° 132-133.

Berthod-Wurmser Marianne (2012), « En France, les pauvres s'en vont aussi à la campagne », *CERISCOPE Pauvreté* [en ligne] consulté le 12.04.2020. URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/pauvrete/content/part2/en-france-les-pauvres-sen-vont-aussi-a-la-campagne>

Bidou-Zachariassen Catherine (dir.) (2003), *Retours en ville. Des processus de « gentrification » urbaine aux politiques de « revitalisation » des centres*, Paris, Descartes & Cie.

Clerval Anne (2013), *Paris sans le peuple. La gentrification de la capitale*, Paris, La Découverte.

Clerval Anne (2010), « Le Droit à la ville de Henri Lefebvre. Quel héritage politique et scientifique ? », *Espaces et Sociétés*, 140-141, n° 1-2, pp. 177-191.

Collet Anaïs (2015). *Rester bourgeois. Les quartiers populaires, nouveaux chantiers de la distinction*, Paris, La Découverte.

Coulon Alain (2012), *L'École de Chicago*, Paris, PUF.

Davis Mike (2006), *Le Pire des mondes possibles : de l'explosion urbaine au bidonville global*, Paris, La Découverte/Poche.

Massé David, Borel Simon, Demailly Damien (2015), « Comprendre l'économie collaborative et ses promesses à travers ses fondements théoriques », *Workingpaper*, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI,



Sciences Po), n° 5, 2015, p. 6, recense comme inspiration de l'économie collaborative « l'économie du libre et du *peer to peer*, l'économie du don, ainsi que l'économie de la fonctionnalité et circulaire ».

Epstein Renaud (2015), « La gouvernance territoriale ? : une affaire d'État. La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires », *L'Année sociologique*, vol. 65 (2), pp. 457-482.

Estellés-Arolas Enrique, González-Ladrón-de-Guevara Fernando (2012), « Clasificación de iniciativas de crowdsourcing basada en tareas », *Revista internacional de Información y Comunicación*, mai-juin, vol. 21, n° 3.

Estellés-Arolas Enrique, González-Ladrón-de-Guevara Fernando (2012) « Towards an Integrated Crowdsourcing Definition », *Journal of Information Science*, vol. 38, n° 2.

Frémont Armand (1976), *La Région : espace vécu*, Paris, Flammarion.

Garon John M. (2009), « Reintermediation », *Int. J. Private Law*, vol. 2, n 3, pp. 227-243.

Glass Ruth (1964), « Introduction », in Centre for Urban Studies (dir.), *London, aspects of change*, Londres, Macgibbon& Kee, pp. XII-XLI.

Grafmeyer Yves, Joseph Isaac (1990), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier.

Harvey David (2015), *Villes rebelles. Du droit à la ville à la révolution urbaine* [« Rebel Cities: From the Right to the City to the Urban Revolution »], trad. de Odile Demange, Paris, Éditions Buchet Chastel.

Kayser Bernard (dir.) (1994), *Pour une ruralité choisie*, Latour-D'Aigues, Éditions de l'Aube.

Lefebvre Henri (1968), *Le Droit à la ville*, Paris, Anthropos.

Lefebvre Henri (1974), *La Production de l'espace*, Paris, Anthropos.

Picard Michel (2010), « L'identité balinaise à l'épreuve du tourisme », *Espaces-Temps.net*, Travaux [en ligne] Mis en ligne le 12 avril 2010, consulté le 12.04.2020. URL : <https://www.espacestemp.net/articles/identite-balinaise-epreuve-tourisme/>

Pinçon-Charlot Monique et Pinçon, Michel (2007), *Dans les beaux quartiers*, Paris, Le Seuil.

Pinçon-Charlot Monique et Pinçon, Michel (2007), *Les Ghettos du gotha : comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Paris, Le Seuil.

Schor Juliet B. (2014), « Debating the Sharing Economy », *Great Transition Initiative*, octobre.



ENTRETIEN À PLUSIEURS VOIX PLUSIEURS AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

HÉLÈNE BIDARD, MARIK FETOUH ET ANNE VOITURIEZ

Cher.e.s élu.e.s, merci d'avoir accepté de répondre à ces questions. Tout d'abord est-ce que vous pourriez vous présenter et présenter les contours de vos missions ?

Anne Voituriez : Bonjour, je suis Anne Voituriez, avocate de profession, élue en 2014 maire de Loos, commune de 21 000 habitants. En octobre 2017 je suis devenue vice-présidente à Politique de la Ville pour la métropole lilloise. Cette délégation comprend notamment le contrat de ville, le programme métropolitain de requalification des quartiers anciens et dégradés, les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

Marik Fetouh : Je suis Marik Fetouh. En tant qu'adjoint au maire de Bordeaux, délégué à l'égalité et la citoyenneté, je suis chargé de tout ce qui touche à la lutte contre les discriminations, aux droits des femmes, au travail de mémoire notamment de l'esclavage et de la Shoah, à la laïcité, au dialogue inter-religieux, à la prévention de la radicalisation violente.

Hélène Bidard : Je suis Hélène Bidard, adjointe à la maire de Paris depuis avril 2014, chargée de toutes les questions relatives à l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et les droits humains, conseillère déléguée à la santé et au handicap à la mairie du 11^e arrondissement, et dirigeante (responsable égalité femmes-hommes et droits des femmes) du Parti communiste français.

Dans vos actions municipales et intercommunales vous œuvrez tou.te.s, à votre façon, à soutenir la lutte contre les discriminations. Mais vous n'êtes évidemment pas seul.e.s : comment tissez-vous des liens avec les autres services de vos municipalités ?

Anne Voituriez : La politique de la ville nécessite de prendre en compte les inégalités territoriales dans notre territoire métropolitain. Reconnaître



les différences de traitement des habitants des quartiers les plus fragiles est indispensable pour notre métropole. La signature du Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est une première étape (13 juin 2018), nous devons donc collectivement mettre en place des mesures là où nous sommes compétents et entraîner l'ensemble des forces vives du territoire pour une modification profonde des pratiques et des dispositifs.

Marik Fetouh : La mission égalité anime un groupe projet de référent-e-s de chaque service qui s'implique dans notre démarche transversale, notamment dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations, voté en 2017, et qui comporte 69 actions dans toutes les compétences de la collectivité : logement, emploi, espace public... Il y a également un comité de pilotage ville-métropole présidé par Alain Juppé qui associe les principaux élus et responsables administratifs, et notamment la DRH.

Hélène Bidard : Je crois que le portage politique est la clé. Ce travail de conviction est d'autant plus facile lorsqu'au plus haut niveau les enjeux de promotion de l'égalité constituent une priorité, et c'est le cas au niveau de la Ville de Paris. Il s'agit, dans un premier temps, d'aller trouver ses collègues allié-e-s et de continuer à convaincre les autres de l'intérêt d'incorporer des perspectives et objectifs d'égalité, de non-discrimination et de non-stigmatisation dans tous les domaines. C'est le propre de la démarche intégrée. L'idée aussi est d'expliquer en quoi l'égalité n'est pas acquise mais de ne pas culpabiliser en montrant que les inégalités sont systémiques, fruits de dominations, de représentations et de stéréotypes qui traversent nos sociétés et agissent dans les interactions sociales.

Qui dit « lutte contre les discriminations » dit « rôle des associations » : comment les soutenez-vous dans leurs actions ?

Anne Voituriez : La MEL (Métropole européenne de Lille) soutient des acteurs associatifs dans le cadre de sa démarche Diversité depuis quelques années déjà au travers de la Fondation Agir contre les exclusions (FACE MEL). Dans le cadre de la politique de la ville, compétence nouvelle pour la MEL - 2015, environ 1 000 projets sont déposés chaque année. Nous nous sommes rapidement rendus compte que peu de projets abordaient réellement la question des discriminations. Il a donc été proposé de lancer un appel à projets spécifique permettant de recenser d'une part les structures engagées dans cette thématique et d'autre part,





préparer notre plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations. Les centres sociaux sont engagés et nous accompagnent dans cette démarche ainsi que l'association IRIS formation qui a mis en place un collectif (Kifkif) favorisant la parole des personnes discriminées. L'accompagnement de la MEL se structure et il s'agit dorénavant de développer une offre de sensibilisation et d'accompagnement des victimes sur le territoire métropolitain.

Marik Fetouh : De notre côté, bien entendu, nous les soutenons financièrement, soit en subventions de fonctionnement, soit via des appels à projets, à hauteur de 150 000 euros par an au total. Via les commissions de l'Observatoire de l'égalité, nous les incitons à travailler en synergie pour co-construire, avec des chercheurs, des enquêtes et des plans d'actions. Cette démarche participative permet de les associer pleinement aux politiques publiques menées et donc de renforcer leur légitimité.

Hélène Bidard : Les associations jouent un rôle essentiel dans l'animation des territoires, en lien quotidien avec le terrain et le public. Il est donc évident que nous cherchons à travailler main dans la main avec elles. Nous veillons particulièrement à ce que cette action associative, si précieuse dans sa contribution à notre politique active pour l'égalité et pour lutter contre toutes les formes de discrimination, puisse conserver sa vigueur et sa solidité. Faut-il rappeler que la majorité des associations n'ont ni locaux, ni salarié·e-s, et ont vu leurs subsides diminuer ces dernières années suite à divers désengagements institutionnels ? Notre soutien à leurs actions, déterminantes dans l'action publique que nous portons, se décline sous différentes formes. Les demandes de subventions sont soumises à l'examen et au vote du Conseil de Paris et la Ville a le souci de faire présenter un maximum de projets en début d'année. Ceci ne va pas sans une mobilisation accrue des services de la Ville pour aider les associations dans leurs démarches de demandes de subventions. La Ville soutient aussi la professionnalisation et la structuration des associations pour favoriser le développement de leur activité et leur impact. L'administration parisienne est dans son rôle lorsqu'il s'agit d'apporter un appui qui peut concerner de nombreux aspects de leur vie quotidienne : bénévolat et emploi, formation, gestion et recherche de financements, cadre légal des activités... Pour permettre une mise à disposition de locaux, nous travaillons avec les associations pour définir des besoins et mobiliser le foncier municipal quand c'est possible, les bailleurs ou des partenaires privés pour y répondre. Un soutien ponctuel



en fonctionnement (financier et logistique) est apporté au titre de projets ouverts au grand public et se tenant dans le cadre des temps forts de la délégation : 8 mars et 25 novembre, Semaines parisiennes de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de lutte contre les discriminations, Quinzaine des Fiertés. La mise en réseau des associations par le biais de la Ville et le développement de l'interconnaissance est aussi un enjeu décisif pour le bon ancrage d'une dynamique associative. La formation des acteur-ice-s associatif-ve-s est tout aussi importante, d'autant que certaines structures conduisent des projets pérennes, alors qu'en interne elles font souvent face à un fort turn-over de leurs équipes.

Pourriez-vous nous décrire une action qui, selon vous, reste une réussite ou une action majeure de vos mandats en cours ?

Anne Voituriez : La démarche engagée par la MEL est récente. Le partenariat engagé avec le Conseil départemental d'accès aux droits, le Parquet, le Défenseur des droits, le collectif Kif Kif et le centre de ressources IREV Hauts de France promettent de belles actions pour accompagner les publics et les professionnels du territoire.

Marik Fetouh : Ce qui me tient à cœur c'est la labellisation par l'AFNOR au titre de l'égalité professionnelle femme-homme et de la diversité est la plus belle action entreprise. Cette démarche permet de changer totalement le paradigme dans lequel évoluent nos 11 000 agents présents à la ville, la métropole et au CCAS. Autant de potentiels vecteurs de discriminations comme de possibles ambassadeurs de l'égalité. Changer le fonctionnement interne de l'administration a un effet sur les agents bien entendu, mais au-delà, sur les usagers du service public municipal, sur les partenaires, et sur tout le territoire. L'exemplarité est pour moi essentielle : il faut commencer par balayer devant sa porte. La démarche de labellisation est obtenue après un audit externe de l'AFNOR : elle est concrète, tangible et évaluable. Elle s'inscrit sur la durée, car un nouvel audit externe est effectué tous les deux ans pour vérifier que la collectivité répond toujours aux cahiers des charges des labels.

Hélène Bidard : Une action que je considère comme majeure et dont je suis très fière est la création de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes. Il est né en novembre 2014, moins d'un an après le début du mandat d'Anne Hidalgo. Cet observatoire propose un espace collectif aux institutions (préfecture, police, justice), aux associations,





à tou-te-s les acteurs et actrices de la ville pour rendre visibles les violences, leurs mécanismes et le parcours des victimes, afin d'établir des pistes d'action utiles à la construction d'une politique publique efficace. Sur le plan de la lutte contre les discriminations, je suis partie du constat que pour mieux combattre les inégalités, il faut les identifier avec précision et comprendre de quoi elles procèdent. Le Réseau Parisien de Repérage des discriminations (le RéPaRe) a été lancé suite à ce constat collectif du manque de visibilité et de prise en charge des actes discriminatoires, à Paris comme ailleurs. Il s'agit de soutenir les membres du réseau, professionnel-le-s et bénévoles, dans le repérage des situations, la qualification, l'orientation et l'accompagnement des victimes en lien avec les acteur-ric-e-s du droit antidiscriminatoire : instances judiciaires, structures de proximité de l'accès aux droits, associations...

Les questions de discriminations se chevauchent souvent : racisme, homophobie, sexisme, handiphobie... Y a-t-il selon vous des thèmes politiquement et socialement plus compliqués à aborder ?

Anne Voituriez : Tous les critères comportent des difficultés. La question du handicap dans le cadre du logement est importante et il y a encore beaucoup de retard dans l'accès au logement des ménages en situation de handicap, proportionnellement aux autres ménages. Sur le sexisme, le cadre législatif a encouragé des pratiques plus réglementées mais il faut toujours rester vigilant. La MEL a souhaité élaborer un guide contre les violences intrafamiliales pour libérer la parole des victimes. Les critères liés à l'origine, le lieu de résidence engendrent encore des discriminations fortes pour une partie de la population. Le retournement d'image des quartiers prioritaires peut améliorer le regard porté sur les habitants de ces quartiers.

Marik Fetouh : Il faut être humble : les élu-e-s ne sont que des « passeurs », ils répondent à des problématiques et demandes sociales. Aujourd'hui il y a des thèmes qui sont difficiles à aborder faute d'études, d'experts et d'associations pour les porter. Je pense aux discriminations par rapport à l'âge par exemple. Les jeunes, et encore plus les moins jeunes, sont sujets à de nombreuses discriminations en matière d'accès au logement ou à l'emploi. Mais cela semble socialement admis, ça ne fait pas « problème ». Je pense également aux familles monoparentales qui se trouvent face à de nombreuses difficultés. Le « politique » peut commander une étude, élaborer un plan d'actions, mais avec qui pour





représenter ces personnes ? Et qui de sa mise en application sans relais associatifs ?

Hélène Bidard : Absolument, les différentes matrices de discriminations se chevauchent très souvent, voire en permanence. Néanmoins, il y a des thèmes qui sont politiquement, institutionnellement, socialement plus ancrés que d'autres, et donc plus « simples » à aborder, c'est-à-dire ceux qui ont déjà fait l'objet d'une intégration aux politiques publiques. Je pense notamment au racisme depuis les années 1980, ou bien au sexisme, depuis la loi sur la parité de 2000, et encore plus depuis quelques années. En tant qu'adjointe à la maire en charge de la lutte contre les discriminations, il m'incombe d'aborder toutes les discriminations afin de les rendre moins taboues, et c'est par exemple ce que nous avons commencé à mettre en place le 15 décembre 2017 lorsque nous avons été la première collectivité locale française à nous emparer de la lutte contre la grossophobie. C'est dans le cadre d'un travail partenarial que nous avons pu mieux décliner les politiques publiques en réponse à ce phénomène. Nous avons d'ailleurs récemment inauguré l'exposition photo « GROSSOPHOBIE, STOP ! Ensemble réagissons » sur les façades de la Caserne Napoléon, à côté de l'Hôtel de Ville. Je considère qu'il est de ma responsabilité de continuer à expliquer à tou-te-s celles et ceux qui ne comprennent pas le sens de ce projet qu'il ne s'agit pas de promouvoir l'obésité mais bien de lutter contre les discriminations faites aux personnes socialement perçues comme grosses et donc de promouvoir l'égalité.

Si l'on porte un œil rétrospectif sur vos années d'engagement politique sur ces questions, estimez-vous que les villes ont changé leurs regards sur ces questions ? Sont-elles plus à l'écoute de ces problématiques ?

Anne Voituriez : Il y a eu indéniablement des avancées. L'obligation d'annexer un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations nous a donné l'opportunité de mettre en avant ce sujet. La participation des partenaires à la signature nous a montré que ce sujet les intéressait. Il faut dorénavant le porter et l'afficher clairement auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Marik Fetouh : La question des discriminations est de plus en plus présente dans notre société. Le principe d'égalité est celui qui est le plus utilisé pour saisir le Conseil constitutionnel par exemple. Pourtant, l'État





n'a toujours pas de stratégie globale dans ce domaine : son action est éclatée entre une Secrétaire d'État qui n'a de tutelle que sur l'administration des droits des femmes, et uniquement sur la thématique LGBT, et sur la délégation interministérielle contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), celle-ci restant sous tutelle directe du premier ministre. Le Commissariat général à l'égalité des territoires a bien une direction de la LCD, mais uniquement pour ce qui concerne les quartiers prioritaires. Face à cela, les grandes villes se sont progressivement investies dans la lutte contre les discriminations, bien que ce ne soit pas leur compétence légale. Cela accentue un peu plus le clivage entre zone urbaine et zone rurale, mais aujourd'hui, et c'est un constat mondial largement partagé, ce sont les villes qui sont à la pointe de la LCD. Les États étant quant à eux le plus souvent pris dans leurs contradictions entre affichage de principes sur les droits humains, et les polémiques voire les attaques de certains lobbies haineux qui tentent de bloquer toute politique publique, à l'image de ce qui s'est passé pour les ABC  l'égalité.

Hélène Bidard : Les villes ont en effet changé de regard sur ces questions. Cela a accompagné les changements de mentalités, de perceptions quant aux discriminations en France, la visibilité publique du sexisme, des LGBTphobies, etc.

Anne Hidalgo a par exemple, dès 2014, défini la défense et la promotion des droits des femmes comme une priorité de son mandat. En parallèle, nous avons aussi établi un plan d'actions pour les personnes LGBTQI+ à Paris. Cette politique irrigue toutes les délégations, directions et politiques publiques. Nous sommes à l'initiative de nombreux nouveaux projets qui permettent de donner de la visibilité aux enjeux de lutte contre les discriminations. En 2017, la Semaine parisienne de lutte contre les discriminations était consacrée au thème de l'apparence physique. Pour la Ville de Paris c'était aussi l'occasion de faire émerger la grossophobie comme un phénomène discriminatoire à part entière. En 2018, nous nous sommes penché-e-s sur les discriminations liées à l'âge et chaque année, notre investissement s'intensifie, par exemple autour de la Marche des Fiertés LGBT de Paris (présence d'un char de la Mairie) ou de la Semaine parisienne de lutte contre le racisme et l'antisémitisme autour de la journée internationale du 21 mars.

Complicé de ne pas lier « discriminations » et « inégalités » : comment parvenez-vous à tenir les deux problématiques, dans des contextes de



hausse du prix de l'immobilier notamment. Autrement dit : comment toucher les personnes les plus précaires, les plus exclues de la ville, de son centre ?

Anne Voituriez : La politique de la ville est une politique de compensation. L'ensemble des mesures que nous mettons en place pour favoriser l'égalité des chances des habitants des quartiers doit permettre une amélioration de leurs conditions de vie. Favoriser l'accès aux droits est la première pierre. Donner les informations nécessaires pour sortir de ces déterminismes sociaux, notamment pour les plus jeunes avec une ambition au niveau de leur formation et de leurs études est essentiel également. En tant que Métropole, l'équilibre territorial en matière de logements sociaux devrait nous permettre de limiter les ségrégations socio-spatiales telles qu'elles existent actuellement mais il est vrai que cela ne se fera pas dans le court terme. La Convention intercommunale d'équilibre territorial mobilise les acteurs du logement à tendre vers cet équilibre à travers différents leviers dont celui des attributions de logement social.

Marik Fetouh : Nous avons la chance à Bordeaux d'avoir un service logement et un CCAS, à qui je rends hommage, extrêmement sensibles à la question de la lutte contre les discriminations. Sont ainsi priorisés pour l'hébergement d'urgence les publics victimes de violences discriminatoires, comme les femmes victimes de violences conjugales, ou encore les jeunes LGBT en rupture sociale. Nous hébergeons par ailleurs un couple d'hommes réfugiés syriens en attente du statut de demandeur d'asile, et travaillons à l'accueil d'un second. En outre, nous allons expérimenter une cotation objective pour l'attribution de logements sociaux (*scoring*), dans lequel ces critères seront intégrés. Enfin, le parc privé doit faire également l'objet d'une attention particulière, mais ce sera dans un second temps, lorsque tout sera en place dans le cadre de nos compétences légales et de nos responsabilités.

Hélène Bidard : En effet, le défi est de lutter à la fois contre les discriminations et contre les inégalités sociales. Car discriminations et inégalités produisent des injustices qui se nourrissent l'une et l'autre. Sur le plan de la lutte contre les discriminations, par exemple, nous savons que nous devons continuer à informer les Parisien-ne-s sur le cadre légal et les dispositifs juridiques mobilisables. Le logement est un droit fondamental, mais il apparaît aujourd'hui comme un des principaux domaines de





discrimination juste après l'emploi (47 %). La Ville de Paris a donc intensifié son action pour lutter contre les discriminations dans le logement privé. Après avoir encouragé en janvier 2017 les fédérations d'agences immobilières à signer, à ses côtés, une charte pour la prévention des discriminations dans l'accès au logement, la Ville de Paris, aux côtés de l'Adil et du Défenseur des Droits, a lancé en 2018 un numéro dédié - 01 42 79 50 44 - pour soutenir les Parisiennes et les Parisiens, dans la reconnaissance et la défense de leurs droits face aux discriminations. Nous nous sommes aussi battu·e·s pour introduire ces règles dans ELAN, nous les utilisons donc quand elles sont enfreintes. Cette réglementation est nécessaire car nul n'ignore que les locations saisonnières influent sur le marché immobilier par leur forte rentabilité et la raréfaction de l'offre, qui tirent tous les prix vers le haut. In fine, ce sont des logements en moins pour les familles, ce qui influe directement sur la démographie parisienne : la population parisienne est directement corrélée au nombre de logements disponibles.

Un droit à la ville c'est un droit à déambuler, à rester assis, à flâner... La question des femmes et des personnes LGBT dans la ville étant au cœur de l'actualité, quelles actions êtes-vous parvenus à impulser sur ces questions ?

Anne Voituriez : C'est une question primordiale. Nous prenons le cadre du renouvellement urbain pour aborder la place des femmes dans l'espace public et l'année 2019 doit nous permettre d'avancer sur ce sujet, parmi d'autres. Nous avons d'ores et déjà sensibilisé certains de nos acteurs en interne à cette question et espérons poursuivre les échanges à ce sujet entre les chercheurs et la métropole pour avancer sur un plan ambitieux.

Marik Fetouh : Grâce à la première enquête de l'Observatoire bordelais de l'égalité en 2014 et 2015, nous avons perçu que l'espace public était problématique pour les femmes et les LGBT : harcèlement, agression, sentiment d'insécurité... Une nouvelle enquête sur le thème « femmes et déplacement » a été réalisée par Johanna Dagorn et Arnaud Alessandrin et a permis de mettre en place des actions dans les transports en commun : arrêts à la demande la nuit, campagne de sensibilisation, formation des chauffeurs et des contrôleurs. Une campagne contre le harcèlement de rue, qui vise à inciter les témoins à agir, va également être déployée autour du 8 mars dans toute la ville. Concernant les LGBT+, une enquête



spécifique a été également lancée en 2019. Nous sommes dans l'attente des résultats définitifs, mais certaines actions sont déjà en cours : formation de la police municipale en partenariat avec FLAG !, l'asso des policiers-e-s LGBT, ou encore un passage piéton rainbow pour rappeler que l'espace public est pour tout le monde.

Hélène Bidard : Nous pouvons définir le droit à la ville comme le droit de participer à l'aménagement urbain, de circuler librement à toute heure, en toute sécurité, et pour toutes sortes d'activités : tout simplement le droit citoyen de profiter de manière égalitaire de l'espace public. Aujourd'hui, tou-te-s les citoyen-ne-s ne profitent pas de la même manière de cet espace. En effet, la majorité des représentations publiques les excluent, les infrastructures sportives sont destinées aux hommes, la violence est omniprésente, etc. Pour combattre les violences subies dans la rue et les transports mais aussi l' ancestrale assignation des femmes à l'espace privé, j'ai initié dès 2015 une démarche autour du « genre et de l'espace public » avec l'ambition que Paris devienne une figure de proue sur ce sujet. Des marches exploratoires ont été organisées afin que les femmes puissent surmonter le sentiment d'insécurité et se réapproprient l'espace public. Ces marches ont non seulement permis d'établir des programmes d'actions destinés à faire de chaque quartier concerné un espace plus égalitaire, partagé, plus sûr et plus accessible, mais aussi à réaliser un guide référentiel à destination des professionnel-le-s de l'urbanisme et de l'aménagement, pour favoriser la mixité de l'espace public et rendre les villes inclusives et plus adaptées à tous les usages. La Ville de Paris a aussi mis en place, depuis janvier 2017, un dispositif opérationnel visant à clarifier et à rendre plus efficace la procédure de signalement des faits de harcèlement sexuel et agissements sexistes, d'aide aux victimes et aux témoins, en même temps que nous lançons une campagne parisienne contre le harcèlement de rue et que nous initions des partenariats avec des femmes qui développent des applications contre le harcèlement de rue.

En ce qui concerne les droits des personnes LGBTQI+ dans l'espace public, nous avons renforcé les dispositifs de contrôle et de sanction des actes et injures LGBTphobes et formé les agents de la DPSP (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) afin de les sensibiliser aux questions de discriminations liées à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle, formations proposées par deux associations LGBTQI+ (Mag-Jeunes et SOS Homophobie) et les organisateur-trice-s des *Gay Games*. Nous souhaitons particulièrement poursuivre les efforts sur le



plus long terme. La Mairie de Paris a enfin travaillé à la création d'une identité visuelle pour participer à la visibilité des personnes LGBTQI+ dans l'espace public.

Du côté des formations des agent.e.s municipaux/pales/intercommunaux et des audits internes en matière de LCD, comment avez-vous procédé ? Est-ce facile de faire bouger les habitudes d'une municipalité sur ces questions ?

Anne Voituriez : La Métropole européenne de Lille porte une ambition forte autour de sa responsabilité sociale. La lutte contre les discriminations fait partie intégrante des engagements associés à cette ambition. Dans sa politique RH en tant qu'employeur responsable, elle travaille notamment sur l'égalité femmes-hommes au travers d'un plan d'actions 2016-2020, sur une Politique ambitieuse en faveur des personnes en situation du handicap (7.25 % au 1^{er} janvier 2016) et, au travers un partenariat avec le Camp des milles, elle aide les agents à défendre les valeurs de la République et les valeurs de la MEL parmi lesquelles la lutte contre les discriminations, contre le racisme et les extrémismes. On essaie d'inciter à une réflexion sur la conciliation de ses responsabilités en tant que fonctionnaire et son comportement en tant que citoyen.ne.

Marik Fetouh : L'audit interne sur le sentiment de discrimination est obligatoire dans le cadre de la démarche de labellisation AFNOR. Globalement, ça n'est pas très contributif : beaucoup d'agents ont le sentiment d'être traités de manières inégalitaires, quel que soit l'administration d'ailleurs. Ce qui est plus intéressant, ce sont les procédures pour prévenir les discriminations, et les cadres pour les traiter quand elles surviennent. Nous avons entrepris un vaste plan de formation des agents, mais pour moi ce n'est pas encore suffisant : il faudrait un plan de formation de tous les cadres et managers, soit 1 200 agents, dans les deux ans. Je crois que c'est ce que l'AFNOR va nous demander de toute façon pour le renouvellement du label dans deux ans... Faire bouger les choses est extrêmement difficile, car on se heurte à une forme d'inertie intrinsèque, mais aussi à la bureaucratie qui est assez hermétique à toute forme d'évaluation des résultats, de recensement des événements indésirables comme les discriminations, et à leur prise en charge (« pas de vague ! »). Avec le principe d'égalité qui est théoriquement au cœur du fonctionnement de l'administration, il ne peut pas y avoir de discrimination, c'est bien connu ! Heureusement, il y a des agents et





des responsables qui sont de réels alliés, prêts à s'investir sans compter pour faire sauter les verrous. Il faut s'appuyer sur eux, et sur l'impulsion politique, qui ne peut venir que du maire.

Hélène Bidard : Nous voyons aujourd'hui la lutte contre les discriminations comme un facteur primordial à intégrer dans la formation de tou-te-s, notamment des agent-e-s de la ville de Paris. Concernant les violences sexistes et sexuelles, l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes, que nous avons créé en 2014, organise différentes formations sur l'accueil face aux violences faites aux femmes, les mutilations sexuelles féminines, les impacts psychologiques des violences... destinée aux agent-e-s d'accueil dans diverses structures et quelques associations. Au total, plus de 4 600 personnes ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes entre 2008 et 2017, dont 440 en 2017.

Vous travaillez aussi avec des métropoles : comment vous partagez-vous les rôles, les actions ? Comment travaille-t-on avec les villes ?

Anne Voituriez : C'est une question intéressante. Dans le cadre de la politique de la ville, 21 communes sont signataires du contrat de ville et par conséquent du Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations. La MEL en tant que pilote du Plan de lutte contre les discriminations anime une instance partenariale ouverte aux villes qui a vocation à promouvoir des actions sur le territoire métropolitain. La signature du Plan territorial nous a permis d'identifier les structures et les territoires volontaires. Il nous faut donc dorénavant consolider cette volonté et engager conjointement des actions facilitant l'accès aux droits des habitants.

Marik Fetouh : La Métropole est historiquement une administration d'ingénieurs, traditionnellement peu sensibles aux questions d'égalité. Autant dire que bouger les lignes à la métropole a été encore plus difficile qu'à la ville, et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de clause de compétence générale à la différence de ces dernières, et qu'on ne peut donc pas faire ce que l'on souhaite... mais on y arrive. Le pôle mobilité est très mobilisé sur les questions des femmes dans les transports. Une petite mission égalité, constituée d'un agent et d'un apprenti, fait en outre un travail remarquable. Mais la Métropole est surtout pour moi un moyen de créer une synergie intercommunale, par exemple pour la Quinzaine de



l'égalité, à laquelle ont participé 11 communes l'an dernier. Travailler ensemble, c'est échanger de bonnes pratiques, c'est porter cette question collectivement plutôt qu'isolément dans sa propre collectivité, c'est créer une dynamique favorable au changement.

Hélène Bidard : Par exemple, à travers des expressions politiques communes, comme en octobre 2017, quand la Ville de Paris et la Ville de Saint-Denis ont condamné fermement l'initiative du bus de l'organisation CitizenGo circulant dans les rues de Paris et certaines villes d'Ile-de-France avec pour objectif de dénoncer à nouveau une prétendue « théorie du genre » qui serait enseignée dans le programme scolaire de nos écoles. Je considère qu'il est de ma responsabilité de réagir pour dénoncer ce type d'entreprise agissant en dehors de tout cadre légal pour imposer des messages de haine et de désinformation. Cette expression à deux voix a été motivée pour réaffirmer notre soutien et notre engagement auprès des associations qui se battent chaque jour pour faire respecter les droits des personnes LGBTQI+. Par ailleurs, en tant que villes progressistes, nous revendiquons le besoin et la volonté de participer à la déconstruction des stéréotypes de genre qui sont souvent le prétexte aux discriminations et violences les plus graves que ce soit à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Sur le volet égalité femmes-hommes, nous travaillons en partenariat avec la Seine Saint Denis et l'État, à l'ouverture d'un accueil de jour pour les jeunes femmes de 15 à 25 ans à Bagnolet, qui accueillera toutes les jeunes femmes pour des activités diverses, un lieu géré par le FIT, où elles auront leur mot à dire sur l'organisation, un lieu où tous les personnels seront formés à détecter les violences et accompagner les jeunes. Une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux, et le lieu devrait ouvrir en juin prochain. Autre exemple, la Ville de Paris a récemment édité un nouvel outil répondant à un besoin en matière de prévention, à destination des jeunes filles et jeunes femmes - le « violentomètre » - élaboré en partenariat avec l'association « En avant toute(s) » que je veux encore remercier. Cette sorte de « règle à mesurer les violences » leur permettra de situer leur relation sur une règle allant de « Profite, ta relation est saine » à « protège toi, demande de l'aide, tu es en danger ». L'idée est née au Venezuela. Nous allons distribuer ce « violentomètre » dans les collèges et universités à Paris et en Seine-Saint-Denis.



MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE
Domaine universitaire - 10 Esplanade des Antilles
33607 Pessac Cedex
Tél. 05 56 84 45 72 - Fax 05 56 84 68 10
<http://www.msha.fr>

Code publication P458

Achévé d'imprimer en septembre 2020
Sur les presses de l'imprimerie Aquiprint
Dépôt légal 3^e trimestre 2020
Imprimé en France

